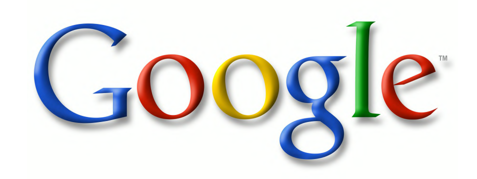




DE L'ORGANISATION

DE

LA FORCE ARMÉE

EN FRANCE.

IMPe. DE MADAME JEUNEHOMME-CRÉMIÈRE,
RUE HAUTEFEUILLE, n° 20.

DE L'ORGANISATION

DE

LA FORCE ARMÉE EN FRANCE,

CONSIDÉRÉE PARTICULIÈREMENT DANS SES RAPPORTS AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS SOCIALES, LES FINANCES DE L'ÉTAT, LE CRÉDIT PUBLIC, etc., etc.;

EXTRAIT D'UN PLUS GRAND OUVRAGE SUR LA MÊME MATIÈRE;

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES, EN LEUR SESSION DE 1817, AUX ÉLECTEURS, AUX GARDES NATIONAUX, etc.

PAR H. DE CARION-NISAS.

A PARIS,

CHEZ L'HUILLIER, Lib.-Édit., rue Serpente, n° 16;
MAGIMEL ET C.ᵉ, Libr., rue Dauphine;
DELAUNAY, au Palais Royal.

1817.

AVANT-PROPOS.

Entraînée par cette fatalité qui gouverne les choses humaines, l'armée française, peu après qu'elle a cessé de vaincre, a cessé d'exister.

Jusques-là l'Europe jalouse n'était ni rassurée ni assouvie.

Les derniers momens de cette armée ont révélé toute sa vertu, et l'ont couronnée d'un nouveau genre de gloire (1).

C'est dans cette circonstance solennelle qu'on a pu juger la différence d'une armée nationale et des armées mercenaires.

Enfant respectueux de la patrie, le soldat a déposé ses armes, il est rentré en silence dans la masse d'un peuple industrieux, dont il fut la

(1) .... *Velum*
Scinditur et vitæ gloria morte patet.
Auson.

plus noble portion; il l'anime de son esprit (1).

Comme aux beaux jours de Rome, la charrue s'est ornée de lauriers (2): on raconte sous le chaume tout ce qui se disait sous la tente; on y connaît tout ce qui s'est passé sur les bords du Pô et du Danube, du Tage et du Niémen, à la vue du Kremlin et de l'Alhambra, du Capitole et des Pyramides (3).

---

(1) *Mens agitat molem et magno se corpore miscet.*

Virg.

(2) *Gaudebat terra vomere laureato et triumphali aratore.*

Pline.

(3) . . . . *quod mare Daunia*
Non decoloravere caedes
Quae caret ora cruore nostro.

Hor.

Parmi les guerriers illustres que la mort nous a ravis, le prince de Wagram avait combattu comme officier supérieur dans les quatre parties du monde.

Un administrateur jeune encore, et qui peut rendre long-temps d'utiles services (M. Daure), a été également ordonnateur en chef d'armées françaises à Saint-Domingue, en Syrie, en Egypte, en Europe. Combien d'officiers et de soldats ont successivement combattu aux mêmes lieux où ce général a commandé, où ce fonctionnaire a administré?

Dans quelle armée a-t-il existé jamais cette variété de connaissances? aussi, jusqu'à nos jours, combien pa-

Les enfans écoutent avec avidité, et les pères versent des larmes d'attendrissement et d'admiration.

Elle passera, cette héroïque génération : sa mémoire ne passera point, et des germes féconds sont déposés dans le sein de la génération (1) qui s'avance.

Mais, est-ce à un des moindres soldats de cette noble armée de prononcer son éloge sur son tombeau.

---

raissait-il, par siècle, d'ouvrages militaires, je ne dis pas bons, mais lisibles. Depuis deux ans que les armes se reposent, toutes les classes de lecteurs ont été vivement intéressées par les ouvrages des généraux Mathieu-Dumas, Rogniat, Thiébault, Beauvais (*Victoires et Conquêtes*), Guillaume (*Expédition de Russie*), du colonel Guingret, de M. Balyet, sur l'administration, et bien d'autres encore, sans compter ceux qu'on annonce comme devant prochainement paraître, et que les noms de leurs auteurs font vivement désirer. Parmi les hommes qui depuis long-temps ont tenu avec le plus de succès les rênes de l'administration militaire, une plume ferme et sage, éloquente et savante à la fois, a tracé l'*Histoire complète* de cette république de Venise, dont les destinées si singulières et si brillantes sont aujourd'hui consommées.

(1) *Semina concredens olli evolvenda per ævum.*

ANT. LUC.

Faisons plutôt éclater de nouveau ces accens d'une voix également révérée des soldats et des citoyens (1), qui ont retenti dans une enceinte auguste, qui ont été répétés par tous les cœurs et par toutes les bouches.

« Quand, dans son attitude et le sentiment « de sa force, cette armée en imposait encore « à ses vainqueurs, et quand on pouvait « craindre de voir aggraver nos maux par les « sinistres présages d'une guerre civile, elle « a, sans murmurer, au nom sacré du roi et « de la patrie, courbé son front sous le joug « humiliant du licenciement.....

« On n'a point assez rendu justice aux sen- « timens qui animaient alors cette armée; car « c'est dans l'attitude que je viens de décrire, « et malgré des déclamations continuelles, « qu'exaltée par les menaces, aigrie parce « qu'elle était excitée, elle s'est pourtant « résignée et soumise à l'ordre de sa disso- « lution.

---

(1) Discours de M. le maréchal Macdonald dans la chambre des pairs, lors de la discussion sur la loi des élections.

« On n'a point assez remarqué ces cent mille « hommes licenciés presque en même temps, « marchant armés sur toutes les routes, se « croisant dans toutes les directions, arrivant « aux mêmes logemens, sans que la sûreté « des chemins fût inquiétée ; nul trouble, nul « désordre; aucun voyageur arrêté ni insulté, « et pas un excès commis à reprocher; par- « tout le plus grand respect pour les lois et « l'ordre, tel est l'aspect général qui se pré- « sente au milieu de mouvemens si variés.

« Rentrés dans leurs foyers, ces militaires « ont été l'exemple de la modération et de la « sagesse; et, quoique souvent provoqués, « abreuvés de dégoûts, d'amertumes, d'in- « sultes......... ils sont restés calmes, fidèles « et dévoués. »

Ajouter quelque chose à ces paroles ce serait les affaiblir.

Que si on remonte par la pensée aux jours florissans de cette armée, aux momens où la paix du continent la réunissait et permettait de la juger dans ses détails, au camp de Boulogne, par exemple : on ne trouve plus d'autres expressions, pour rendre les sentimens qu'on éprouve, que ces mots si sublimes, dans leur

« faiblesse des corps, et de leur mauvaise
« organisation.

« Si je jette un coup d'œil sur la cavalerie, « je la trouve pire encore : certains régimens « n'existent que de nom; tel corps n'a que « quatre-vingts hommes et trente à quarante « chevaux; des corps semblables ne sont rien, « ni comme corps, ni comme cadres, et ne « sont qu'un moyen de placer des officiers, « et une occasion de dépense sans utilité » (1).

Mais, cette armée telle que le malheur des temps *nous l'a faite*, telle que vient de la peindre un maréchal de France qui la connaît bien, si nulle sous les rapports de l'instruction et de la force, si on l'envisage, en

(1) M. le maréchal ne parle point ici des corps de la garde royale, et mon intention est aussi de les excepter une fois pour toutes, et de les mettre hors de cause dans toutes les discussions que cet écrit contiendra. Il n'y a que des éloges à donner à ces corps; si mon organisation leur était appliquée, elle y changerait peu de chose, ne nuirait en rien à aucune existence personnelle; et comme j'élève à 32,000 hommes les troupes que je propose d'établir sur le pied de la garde royale actuelle, mon plan serait avantageux à la ligne en maintenant tous les avantages de la garde; ainsi, il n'y a lieu à prévention défavorable d'aucun côté.

effet, sous les rapports de la dépense, quel abîme, quelle charge pour l'état sans compensation !

Ce malheur était-il une de ces nécessités auxquelles il est impossible de se soustraire, qu'il fallut absolument accepter à l'époque du licenciement, et qui ne laisse aujourd'hui aux peuples qu'à gémir sur une condition inévitable.

Je ne le crois pas : sans doute l'état de choses dont on vient de voir le tableau a été en grande partie le résultat de circonstances d'exception dont on ne peut, sans injustice, méconnaître la puissance ; mais n'a-t-il pas été aggravé sans mesure par une précipitation inutile, et j'ose le dire, une absence déplorable de calculs et de réflexions dont l'application se présentait naturellement.

Une femme d'esprit du dernier siècle avait coutume de dire : *On ne meurt pas de faim, on meurt de bêtise.*

Elle voulait exprimer d'une manière vive et piquante, que les moyens manquent rarement à la volonté et au savoir faire, mais souvent le savoir faire et la volonté aux moyens, et que le malheur est plus d'une fois la faute du malheureux.

Si cet apophtegme un peu tranchant avait besoin de commentaire, le récit suivant pourrait lui en servir; il sera assez grave, s'il est utile; il ne paraîtra point déplacé, s'il sert à rendre, dès ce moment, sensibles et palpables, des vérités salutaires, importantes, mais un peu abstraites, que je traite d'une manière plus sérieuse et plus métaphysique dans la première partie de cet écrit.

« Deux frères avaient hérité d'un bien de « campagne situé sur les bords de la *Durance*; « ils le partagèrent entr'eux de manière à « avoir chacun une égale portion de champs, « de prés, de vignes et d'oliviers.

« L'aîné voulut suivre obstinément la mé- « thode que *son père et ses aïeux avaient* « *suivie*. La rivière avait été détournée pour « fournir des eaux à un canal, elle n'humec- « tait plus son terrain : n'importe, il s'obstina « à laisser en prés ce qui avait toujours été « *la prairie*.

« Trois ou quatre hivers rigoureux avaient « fait périr la plupart des oliviers; il les re- « planta par-tout, et ils périrent d'autant plus « facilement qu'ils étaient plus jeunes.

« Il avait toujours entendu dire qu'il fallait « peu de vignes dans un domaine, et il n'en

« planta pas un cep de plus que ce qu'il avait « trouvé.

« Il méprisa la méthode trop nouvelle des « fourrages artificiels, maintint les anciens as« sollemens, et laissa toujours reposer une « partie de ses terres *comme avaient fait ses* « *pères*.

« Fidèle à ces maximes, il se levait tous « les jours de grand matin, consumait sa « journée en soins pénibles, vivait de pri« vations, et toutefois, malgré son travail et « son économie, il avait peine à payer les « impositions et à faire subsister sa famille.

« Son frère, voyant que le climat avait « changé, et que les oliviers ne réussissaient « plus à la distance où son domaine se trouvait « de la mer, renonça totalement à cette cul« ture, et planta des vignes à la place. Son vin « se vendait deux et trois fois plus, toutes pro« portions gardées, que du *temps de son père*; « cette innovation lui fut très-profitable.

« Il sema des luzernes dans la prairie, par« ce que la racine de la luzerne pivote, et que « son terrain aride à la surface était encore « humide à une certaine profondeur.

« Il sema des sainfoins sur le côteau, et ne laissa jamais aucune de ses terres en jachère.

« Aussi, quoiqu'il dormît souvent la grasse
« matinée, qu'il reçut fréquemment ses amis
« et leur fit bonne chère, ses revenus surpas-
« sèrent toujours sa dépense, et il laissa en
« mourant sa famille dans l'aisance.

« Son frère aîné avait laissé la sienne dans
« la plus grande détresse ; mais il avait soutenu
« toute sa vie que c'était lui qui était le sage
« et l'économe, et que son frère ne manquerait
« pas de se ruiner de fond en comble par ses
« *innovations*, et d'être la victime de ses *sys-*
« *têmes* et de son esprit *révolutionnaire*.

Cette espèce de parabole peut s'appliquer à toutes les branches d'administration et d'économie, soit publique soit privée.

L'histoire de ces deux frères est l'histoire de tous les administrateurs routiniers, comparés aux administrateurs sages et habiles, observateurs éclairés des différences que le temps introduit dans les choses qui ont été les plus semblables.

Quand il s'est agi de reconstituer l'armée dissoute, d'élever sur une table rase un nouvel édifice, ne pouvait-on pas adopter des proportions qui répondissent aux besoins nouveaux, aux nouvelles lumières? Ne pouvait-on pas

examiner les questions suivantes entre beaucoup d'autres?

Faut il organiser en 1817 une armée égale pour le même territoire à celle de 1788, lorsqu'au lieu de milices faibles et inertes, il s'est élevé entre ces deux époques une institution (la garde nationale) qui tient sous les armes cinq cent mille citoyens instruits et dévoués, n'y a-t-il aucun parti à tirer de cette institution?

La topographie de l'Europe n'a-t-elle pas changé de face; et la proportion entre les armes, celle de la cavalerie, par exemple, doit-elle être la même?

La gymnastique militaire des anciens, difficile et laborieuse, celle du moyen âge plus pénible encore, exigeaient, ici, des réunions constantes; là, une exercitation assidue; la transition du système des armes anciennes à celui des armes actuelles avait dû laisser beaucoup de traces des traditions du moyen âge et de l'antiquité; mais en est-il de même quand les armes modernes perfectionnées, maniées par tout le monde, ne demandent qu'un exercice de quelques jours, aucun effort, et que cet exercice est familier à toute la population?

Faut-il autant d'officiers quand tous les sol-

dats sont intelligens, instruits, citoyens, que quand l'armée était, en temps de paix du moins, un ramas d'hommes traînés sous les drapeaux par la ruse ou par le besoin, et qui ne pouvaient y être retenus que par une discipline de fer?

Peut-on traiter, sous les rapports du bien-être, une armée de citoyens comme une armée de mercenaires? n'est-il pas monstrueux d'accoupler ces deux sortes d'élémens, n'est-ce pas le supplice de Mezence (1)?

Faut-il chercher ailleurs que dans les rangs, des officiers et des chefs, quand presque tous les hommes, qui sont dans les rangs, se sont montrés capables d'être des officiers et des chefs? quand la même éducation, qui était autrefois l'apanage d'un homme sur mille, est aujourd'hui le partage d'un homme sur vingt?

Faut-il continuer à multiplier les êtres quand la nécessité n'y est plus, et chercher à grands frais des administrateurs en dehors d'une classe d'hommes qui possèdent toutes les lumières, dont l'absence nécessitait autrefois ce secours étranger?

---

(1) *Mortua quin etiam jungebat corpora vivis*
Tormenti genus.

VIRG.

La différence des armes, le perfectionnement de toutes les machines de guerre introduites par suite de l'invention de la poudre à canon, ne doit-elle pas changer sous beaucoup de rapports l'organisation de l'armée aussi bien que sa tactique?

N'y a-t-il pas une différence immense entre l'organisation de l'armée sous un gouvernement constitutionnel et sous un gouvernement absolu? Est-elle appelée au même genre de service dans l'intérieur depuis l'institution de la garde nationale?

De l'examen réfléchi de plusieurs questions de ce genre, et d'un grand nombre de questions accessoires qui se rencontreront sur notre chemin, de leur sage décision doivent naître des économies réelles et importantes propres à balancer ce que le temps amène d'augmentation dans toutes les dépenses anciennes ou ce qu'il crée de dépenses nouvelles.

Plusieurs de ces questions seront traitées, sinon approfondies, dans les six parties qui forment la division de cet écrit.

La première, en indique l'occasion, les motifs et l'objet, et développe quelques vérités préliminaires.

La seconde, offre quelques principes fonda-

mentaux qui servent de point de départ à toutes les discussions contenues dans les parties qui suivent.

La troisième est proprement l'ouvrage même; elle présente pour l'armée un projet de composition et de recrutement, assez détaillé pour développer tous ses inconvéniens ou tous ses avantages. Cette partie est la seule qui offre quelque chose de complet, et qui comporte quelque sévérité de jugement; les deux premières lui servent d'introduction; les trois dernières sont des fragmens appendices qui peuvent offrir quelques détails particuliers assez curieux, mais qui n'ont un intérêt systématique que dans leurs rapports avec la troisième partie.

La quatrième donne un aperçu de ce que doit être l'armée de ligne, ayant derrière elle les moyens organisés dans la troisième partie, pour maintenir son pied de paix ou la porter rapidement à un pied de guerre, démontré suffisant par l'expérience et le raisonnement.

La cinquième est un examen rapide de ce que l'armée, sur le pied de paix, le seul qu'on puisse calculer exactement, a coûté, depuis environ soixante ans, à l'état, et de ce qu'elle peut et doit lui coûter aujourd'hui dans notre

système, et en déférant aux besoins réels plutôt qu'aux souvenirs.

La sixième est destinée à montrer la facilité de l'exécution prochaine des plans présentés dans les précédentes, à combattre, à décréditer d'avance quelques résistances morales, quelques préventions qu'il est facile de prévoir.

Cette division en parties, n'est pas bonne en soi; seulement elle aide à faire moins mal, quand on a le malheur d'être obligé de faire vite.

L'amour-propre, qui se prend à tout, me fait attribuer à cette précipitation nécessaire, à ce défaut de temps, quelques-uns des nombreux défauts de l'ouvrage.

Tel qu'il est, je le présente avec défiance et avec confiance tout à la fois; avec confiance, à cause de l'importance et de l'opportunité des matières qu'il contient; avec défiance, à cause de la manière insuffisante dont elles y sont traitées; je compte sur les bons esprits et sur les bons citoyens, il suffit de leur offrir des textes. Leurs lumières, leur zèle, ajouteront ce qui manque de développement et d'indications de moyens, pour parvenir à notre but commun, le bien public.

Je prends la liberté de recommander ces textes à la chambre des pairs, dont les discussions m'ont tracé la carrière; à cette réunion des premiers dignitaires de la nation, dont un si grand nombre de membres connaissent tous les genres d'administration, par une longue et honorable expérience personnelle; dont tant d'autres honorent les postes éminens qu'ils occupent dans l'armée, où tous se montrent si dignes, par leur sagesse, du haut rang qu'ils tiennent dans l'état; ils ne mépriseront poin mon léger tribut, les plus riches ne dédaignent pas quelquefois de se baisser pour ramasser une poignée de sable où se mêlent quelques paillettes d'or.

J'ose provoquer l'examen de la chambre des députés sur ce qui rentre spécialement dans ses attributions constitutionnelles, je veux dire les points par où mon projet touche aux finances de l'état, aux impôts, au crédit public. Je lui demande, pour la nouveauté de ces détails, quelques minutes de bienveillance et d'une attention qu'il n'est pas nécessaire d'appeler sur les grandes questions de politique libérale, objet constant de ses sollicitudes. Tel est le point où s'arrêtent les droits de chacun, les devoirs de tous, dans

les objets du service personnel ou pécuniaire que réclame la patrie. Telle est la latitude permise au législateur, dans le cercle nécessairement étendu des modifications et des exceptions qu'exige une civilisation très-avancée, et par-là même compliquée, de beaucoup de soins et d'intérêts divergens, qu'il est indispensable de balancer, de concilier, de coordonner et de ramener à un centre commun. Cette tâche est pour cette assemblée celle de tous les jours, et le peuple français applaudit à la manière dont elle la remplit.

Le gouvernement ne verra point, dans cet écrit, une intention de dénigrement systématique, qui n'est ni dans mes principes, ni dans mon caractère; il n'y trouvera point une critique passionnée de ses actes passés, ni une injurieuse défiance pour ses actes à venir; il estimera ma franchise, et ne s'en tiendra point offensé; je m'estimerai heureux à mon tour, s'il juge que cette franchise a pu l'éclairer sur quelques points intéressans du service public.

Les électeurs, pénétrés de l'importance de leurs fonctions, justement fiers du rôle que le législateur les appelle à jouer dans l'état, et qui a commencé à se déployer avec tant

de bonheur et de succès, sauront gré à mon projet de loi de les avoir conscrits les premiers (1), de les avoir regardés sans hésiter comme devant donner tous les bons exemples, et marcher, dans toutes les carrières, à la tête d'un peuple à qui sa position fait un devoir d'organiser fortement sa constitution militaire, et de la mettre en harmonie permanente avec le système politique et constitutionnel.

La garde nationale reconnaîtra pareillement que ses nobles services sont appréciés, que mes efforts se dirigent vers le but d'affermir une institution qui est le plus beau résultat de la vertu publique. Mon projet tend à lier fortement à toutes les autres institutions sociales, et à diminuer en même temps, au fonds et dans la forme, le poids des charges et des sacrifices qui se renouvellent chaque jour dans son sein avec tant de dévouement, et dont la durée, établie avec de sages modifications, me semble inséparable de la durée de la chose publique elle-même.

Toutes les classes de citoyens seront convaincues que je me suis étudié avec un cœur sincère à fondre toutes les nuances de leurs

(1) *Primores populi arripuit populumque tributim.*

besoins dans la nécessité générale de la défense de l'état, avec la moindre lésion possible des intérêts particuliers.

Enfin, tous les lecteurs rendront, j'ose m'en flatter, une pleine justice à la droiture et à la pureté de mes intentions; et, au surplus, je n'ai point à me plaindre qu'on m'ait jusqu'ici refusé cette justice en aucune circonstance.

ESSAI

SUR

L'ORGANISATION MILITAIRE

DE LA FRANCE, ETC.

PREMIÈRE PARTIE.

Occasion, motif et objet de cet écrit.

Dans la séance du 20 mars dernier, le lieutenant-général comte Dessolles, au nom de la commission spéciale nommée par la chambre des pairs pour examiner la loi de finances, après avoir discuté le budget particulier du ministre de la guerre, s'est exprimé en ces termes :

« Votre commission borne là son examen

« sur cette partie de l'administration publique;
« mais elle ne craindra pas d'affirmer que, par
« des *changemens* utiles, soit dans le *système*
« *d'administration*, soit dans le *système d'or-*
« *ganisation*, on pourra parvenir à des *éco-*
« *nomies* aussi *grandes* que *nécessaires* à opé-
« rer. »

Ce rapport a été imprimé par ordre de la chambre. Il a servi de base à ses décisions.

Ainsi, c'est l'opinion d'une chambre où l'intensité des lumières, des intérêts, de l'expérience, est aujourd'hui au plus haut dégré, que dans le militaire français un *nouveau* système *d'organisation* et *d'administration* est devenu *nécessaire*.

C'est implicitement son avis que ce *nouveau* système doit être en harmonie avec toutes les circonstances actuelles, avec l'état de toutes les autres parties du service public, avec les lumières et les besoins du siècle.

Cette opinion, proclamée par une si grande autorité, a dû réveiller le zèle de tous ceux qui se sentent capables de concevoir et de présenter quelques vues utiles; elle encourage leurs efforts, elle justifie leur audace, elle sert de guide à leurs observations.

En effet, si les administrateurs des branches

essentielles de l'économie publique, obligés d'accepter le poids des charges nouvelles que le temps et l'allure générale de la société leur imposent, s'obstinent à garder le fardeau des obligations dont cette même marche des choses tend à les affranchir, il est évident que, grevés doublement, ils succomberont bientôt sous le poids; que, réduits à des économies et à des opérations de détail, ils les multiplieront aussi vainement pour l'état que douloureusement pour leurs administrés.

Il faut donc observer attentivement et sans prévention cette tendance générale de la société, savoir reconnaître de quels soins elle dispense, quelles nouvelles combinaisons elle indique; faire la part du temps, celle des lumières, et chercher à alléger d'un côté le fardeau qui s'aggrave de l'autre.

C'est ainsi qu'en administration il est nécessaire d'avoir et d'exercer sans cesse cette espèce d'esprit qui est le caractère distinctif des peuples civilisés, et qu'on a défini *la perception des rapports de la société*.

Un administrateur qui ne voit que sa propre administration, est un administrateur évidemment insuffisant.

Il y a dans toutes les branches de l'admi-

nistration publique, comme dans tous les arts, dans toutes les sciences, une partie sublime qu'on peut en appeler *la philosophie*; elle consiste dans la connaissance exacte et approfondie des rapports qui existent entre les élémens et les détails intérieurs de cet art, de cette science, de cette administration, et dans la connaissance des autres rapports qui existent entre cet art, cette science prise dans son ensemble, et les objets extérieurs, c'est-à-dire, les autres parties de l'économie sociale.

En ce sens, les anciens étaient et devaient être tout autrement hommes d'état que nous. Dans ce grand nombre de citoyens qui avaient été tour à tour pontifes, édiles, généraux d'armée, etc., il était difficile, d'un côté, qu'un homme même médiocre n'eût trouvé un emploi adapté à ses moyens; et, d'un autre côté, il ne pouvait pas manquer de se rencontrer à chaque génération quelques esprits excellens, qui, ayant exercé toutes les parties, saisi tous leurs rapports, connu tous les secours qu'elles pouvaient se prêter mutuellement, devenaient capables d'avancer réellement et d'une manière remarquable, la science de l'homme d'état.

Il n'en est pas de même dans nos temps mo-

dernes, soit que la vie sociale soit chez nous compliquée de trop de besoins et de détails, soit que les rouages de nos administrations se soient trop multipliés, soit que les obstacles procèdent de préjugés qui eux-mêmes sortent de ces ténèbres du moyen âge à peine encore dissipées; il est certain que cette réunion de toutes les lumières, de toutes les expériences, qui pouvait exister autrefois dans un homme, ne peut plus se trouver aujourd'hui que dans les assemblées représentatives; c'est donc aux membres qui les composent, comme à leurs juges naturels, que doivent se présenter tous les hommes, tous les écrivains que l'amour de leur pays pousse à quelque proposition d'idées ou de combinaisons nouvelles, dans quelque sphère qu'elles tendent à se développer.

Ils s'adresseraient moins utilement aux dépositaires de la puissance exécutive: les vues un peu grandes sont rarement émises ou adoptées par ceux qui, depuis long-temps, tournent dans un cercle donné; ils y ont circonscrit leurs idées, leurs yeux se sont déshabitués de se porter au-delà d'un certain horison. Pénétrés, souvent avec raison, du mérite de leurs connaissances acquises; pleins de l'importance de la sphère d'occupation où ils

vivent et où ils priment, ils seront toujours tentés de repousser tout ce qui ne s'accommodera pas avec les formes, avec les méthodes auxquelles ils attachent, de la meilleure foi du monde, l'idée de la conservation même de l'état.

A de tels hommes, quelque distingués qu'ils soient d'ailleurs, il faut qu'un particulier renonce à faire goûter ni entendre l'opportunité ou la nécessité d'adopter quelque plan un peu vaste, quelque revirement important, quelque forte amputation de partie, quelque nouvelle création ou quelque sacrifice de choses entières. Les chefs de besognes spéciales, si on les laisse juges et régulateurs des réformes à opérer, attaqueront plutôt le nécessaire que le superflu : car, pour en agir autrement, il faudrait auparavant avoir fait la distinction raisonnée, et, si on peut s'exprimer ainsi, le départ moral de ce qui est utile ou inutile, de ce qui appartient à l'époque ou de ce qui est suranné : et c'est une opération de l'entendement pour laquelle, dans certaines positions, on éprouve une répugnance presque invincible.

Mais, comme nous l'avons dit, ce qu'on persuaderait difficilement aux dépositaires des

méthodes et des routines administratives, une assemblée représentative le saisit et l'exécute avec facilité.

Aussi les innovations heureuses ont-elles presque toujours été provoquées par ces collections d'hommes publics qui, entr'eux tous, connaissant toutes les parties du service de l'état, peuvent s'expliquer librement sur toutes et ne se passionnent exclusivement pour aucune.

Tel est l'avantage d'un gouvernement constitutionnel, telle est son utilité pour le public et pour les moindres citoyens; il éveille, il féconde leurs pensées; et les plus humbles tributs des lumières particulières, recueillis dans un foyer commun, enrichissent sans mesure le domaine de la pensée publique.

Déjà on remarqua plusieurs écrits dirigés vers les améliorations qu'exige l'administration militaire; je n'ai pas cru téméraire de me joindre à ceux qui répondaient à l'appel national qui me sert de texte.

Occupé dès ma première jeunesse et la plus grande partie de ma vie des études qui se rapportent à ces grandes questions; ayant été à portée, depuis plus de douze ans, sans interruption, soit dans le cabinet, soit sur le champ de bataille, d'appliquer, par la médi-

tation, du moins, toutes les pratiques à toutes les théories; tantôt chargé de commandemens honorables, ou de missions importantes, tantôt simple volontaire et observateur armé, tour à tour au centre du mouvement et des affaires, ou dans les loisirs contemplatifs et le silence de la retraite, toujours également passionné pour le bien de mon pays, j'ai pu porter à un assez haut degré de correction (relative, du moins,) un grand ouvrage sur *les moyens de la guerre, aux différentes époques de la civilisation, et spécialement au dix-neuvième siècle.*

Après avoir, dans la première partie de cet ouvrage, examiné et approfondi autant qu'il a été en moi, l'histoire comparée de la science militaire, marqué le caractère des vicissitudes et des procédés de l'art à toutes les époques;

Après avoir, dans la seconde partie, défini et délimité par les méthodes philosophiques et analytiques la hiérarchie et les degrés de la science et du commandement, j'offre comme résultat et corollaire de ces différentes discussions historiques et didactiques, un plan d'organisation militaire que je regarde comme éminemment approprié à la France dans les circonstances actuelles.

Cette organisation me paraît répondre en bien des points à l'appel fait par la commission de la chambre des pairs, aux vues des principaux opinans des deux chambres, aux vœux et aux besoins publics.

J'avais cru pouvoir faire paraître mon travail entier avant l'ouverture de la prochaine session des chambres; mais je vois s'éloigner chaque jour devant moi l'époque possible de cette publication : cependant, comme ces questions vont s'agiter infailliblement dans cette session, et en particulier celle du recrutement de l'armée, j'ai jugé utile de publier dès aujourd'hui quelques articles du plan rédigé en projet de loi, qui termine la seconde partie de mon ouvrage.

Détaché du travail qui le précède, ce fragment perdra sans doute une partie de son intérêt, et du mérite qu'il peut avoir dans son cadre; mais il conservera encore quelques avantages qu'on appréciera si on est sans prévention.

Je compte pour peu de chose le sacrifice de mes avantages comme écrivain et ordonnateur d'une matière vaste et importante, si je reste indicateur utile de quelques vues générales ou partielles applicables à l'état présent

et aux besoins de l'organisation et de l'administration militaire de mon pays.

Dans l'ouvrage lui-même, un de mes principaux objets est de rendre populaire et accessible à tous un genre de connaissances et d'études, que pendant long-temps l'ignorance ou le charlatanisme des écrivains ont entouré d'ennui et hérissé de difficultés.

Il importe que les notions d'un art utile ou dangereux à tout le monde se répandent partout, pour que ses procédés puissent avoir des juges parmi tous les hommes éclairés; et comme aujourd'hui l'art militaire intéresse et touche directement la presque totalité des citoyens, ils trouveront un grand avantage à ce qu'on en révèle tous les prétendus secrets.

Ainsi que les connaissances militaires, beaucoup d'autres notions, par exemple les connaissances financières, étaient autrefois une espèce de magie et de science occulte, dont peu de personnes se croyaient appelées à pénétrer les mystères. Ces mystères sont divulgués aujourd'hui parmi toutes les classes de la société; on invoque l'opinion à l'aide de toutes les grandes opérations de finances et de crédit; et, grâce à ce puissant auxiliaire, on peut sortir en se jouant de tels embarras

financiers qui auraient paru inextricables à nos pères.

J'ai choisi ce rapprochement, parce qu'ici des questions importantes de finance et de crédit public se lient essentiellement à mes questions principales, et à la manière dont je les envisage.

Comme dans l'extrait que je présente il n'est pas question de ces détails de la science, ou plutôt de l'art militaire, sur lesquels le charlatanisme a répandu le plus d'obscurité et de dégoût, je n'aurai besoin, pour me faire entendre, que d'exposer brièvement, avant d'entrer en matière, quelques considérations générales, qui, pour l'objet actuel, remplaceront à peu près suffisamment la lecture de l'ouvrage même dans lequel ce projet d'organisation est une conséquence et un résultat amené par les longues preuves de l'expérience et de l'analyse.

Ces maximes générales seraient sans doute dans un ordre meilleur, et se présenteraient sous un jour plus favorable, semées à de plus longs intervalles, et sur un plus grand espace, coupées et enchaînées par des discussions ou des faits intermédiaires.

C'est l'état et la disposition où elles se trouvent dans mon travail, et d'où je les tire en

ce moment pour suppléer à la lecture de l'ouvrage même.

Si elles ne sont pas liées ici par des transitions exactes et satisfaisantes ; si au premier coup d'œil leur rapprochement immédiat ne paraît pas suffisament motivé, on reconnaîtra néanmoins, avec un peu de réflexion, qu'elles s'appartiennent incontestablement par une dépendance mutuelle et un centre commun de vérité et d'utilité ; et de cette vérité reconnue, de cette utilité sentie, découleront naturellement les dispositions particulières dont l'énoncé suivra celui des principes généraux.

IIe PARTIE.

Maximes générales et principes fondamentaux qui servent de base à l'ouvrage dont cet écrit est extrait.

I.

Les peuples nomades, ou qui sont encore voisins de cette enfance de la société, habitant de grandes plaines incultes, ne doivent naturellement concevoir l'organisation militaire que dans le but et sous les rapports de l'aggression et de la guerre de conquête; ils ne peuvent en effet s'enrichir que par la proie et le butin, fruits immédiats de l'invasion. Un des caractères distinctifs de ces peuples, est que l'impôt y soit levé, par tête, quand ils en paient.

II.

Les peuples, au contraire, qui lèvent l'impôt sur le territoire, sur l'industrie et ses

produits; en un mot, sur les choses plus que sur les hommes, sont par-là même essentiellement stables; et parce qu'ils sont stables, leur but est la conservation, et leur plus solide moyen de conservation, la guerre défensive. Ce genre de guerre organisé avec art et soutenu avec succès, suffit pour les enrichir et les tenir dans un état de prospérité, puisque leur richesse procède bien plus sûrement de ce qu'ils tirent de leur territoire et de leur industrie, par tous les arts de la paix, que de tout ce qu'ils pourraient obtenir par le pillage et par la conquête.

III.

Tous les genres de fanatisme et de superstition, tous les genres d'oppression et de servitude, ont pris naissance dans les climats très-froids ou dans les climats très-chauds; dans ceux-ci la nature dispense du travail, dans les autres elle condamne à l'oisiveté. Les zônes tempérées appartiennent à la liberté et à la tolérance, c'est-à-dire, au bonheur social, parce qu'elles commandent et permettent, à la fois, le travail, toujours et par-tout. Là, le signe le plus certain de la prospérité publique c'est la *plus grande reproduction possible des fruits de la terre.*

IV.

Donc les peuples qui vivent dans ces dernières conditions doivent organiser avant tout la guerre défensive.

V.

Leur but doit être qu'on ne puisse pas entrer impunément sur leur territoire, et surtout, s'il est possible, qu'on n'en puisse pas sortir.

VI.

Mais comme cette défensive n'est jamais complète sans la possibilité des diversions et des aggressions partielles, ils doivent en même temps organiser la guerre offensive dans de certaines proportions dont la règle doit découler des sages observations du législateur, et des circonstances particulières où chaque peuple se trouve placé. Ces proportions à établir sont un des grands objets de leur législation militaire, et par conséquent aussi de la législation générale.

VII.

Tous les hommes qui participent aux avantages d'une société, sont appelés sans exception à la défendre au besoin : ainsi le veut la raison ; mais l'équité générale et la justice dis-

tributive veulent aussi que cette obligation soit modifiée en proportion des avantages que chacun trouve dans cette société, ou que cette société retire de l'emploi des moyens de chacun, de sa capacité et de son travail dans d'autres carrières.

VIII.

Tous sont donc tenus de coopérer plus tôt ou plus tard à la guerre défensive, puisqu'il ne serait pas physiquement impossible qu'il devînt nécessaire de se défendre par-tout à la fois; mais il n'est ni nécessaire, ni possible d'attaquer par-tout, ni en corps de nation: la guerre offensive ne peut donc regarder qu'indirectement la totalité des citoyens; ses obligations ne les peuvent atteindre que par le choix et la désignation d'un petit nombre sur la totalité, et par les portions contributives de tous, destinées à l'entretien permanent de quelques-uns.

IX.

Les obligations devant être, comme nous l'avons dit, en proportion des avantages, ceux qui jouissent de plus d'avantages auront plus d'obligations. Ainsi, les obligations de la guerre défensive et de la guerre offensive pèseront, à la fois, sur la classe privilégiée des citoyens; elles ne pèseront sur les autres classes que d'après

des règles qui, sans choquer l'égalité de devoirs de tous, et sans introduire des préférences arbitraires, désigneront un certain nombre pour satisfaire en première ligne aux obligations de la masse.

X.

Tous les perfectionnemens, toutes les modifications de l'art militaire, qui ont pris leur source dans l'invention de la poudre à canon, favorisent sur-tout la guerre défensive et les peuples à qui elle convient; mais pour que tous les avantages attachés à cette découverte puissent être obtenus, il importe que le plus grand nombre possible d'hommes sache se servir de cette arme nouvelle, qui, sous beaucoup de rapports, est encore presque dans son enfance: ce qui semble téméraire à avancer, et qui est cependant facile à prouver.

XI.

Cette invention offre un instrument si rapproché de l'homme, qui absorbe si peu de forces, qui obtient ses résultats par si peu de mouvement et dans un si petit espace, relativement aux armes anciennes, qu'elle est, pour ainsi parler, comme un sixième sens, un organe nouveau, une faculté de plus donnée à

l'homme, qui peut lui devenir en quelque sorte inhérente : faculté meurtrière et salutaire tout à la fois, véritable compensation de l'inégalité physique, et par conséquent, appui de la liberté publique et de la civilisation même, puisqu'elle doit mettre l'industrie à l'abri de la force brute, et de toute influence qui ne sera point fondée sur la persuasion ; puisqu'elle neutralise les effets de la gymnastique chevaleresque, cause efficace d'inégalité entre les hommes, et source d'oppression. Ces circonstances, importantes à observer, établissent la différence essentielle entre les anciens et les modernes, entre le moyen âge et la civilisation actuelle ; elles seront un jour la véritable égide des peuples civilisés contre les barbares et les populations incultes, si on sait mettre ses avantages à profit, et développer les effets successifs que l'habileté et l'expérience ont arraché peu à peu à la routine et à l'habitude.

XII.

Par suite de cet état de choses, les gouvernemens ne doivent plus songer à organiser l'armée dans la vue de violenter et de contenir le peuple qui l'entretient ; car si cette armée est peu nombreuse et étrangère au peuple,

elle succombera bientôt sous l'effort de ce peuple, qui la combattra avec les mêmes armes; si elle est nombreuse et nationale, elle ne peut se recruter que d'élemens qui répugnent à une destination tyrannique. La police et la répression des délits, au dedans, appartient désormais exclusivement à l'opinion armée, à *cette majorité* des bons contre les méchans, que la nature a faite, et que la société augmente d'autant plus qu'elle est mieux constituée; il faut donc renoncer franchement, et pour toujours, à des moyens surannés et définitivement impuissans de domination intérieure, et par conséquent à la permanence d'une grande force armée en temps de paix.

XIII.

En temps d'hostilités, un grand nombre d'hommes armés et exclusivement occupés aux armes, a un but utile et raisonnable, puisqu'il s'agit d'empêcher la destruction des effets du travail et de l'industrie. En temps de paix, un grand nombre d'hommes continuellement et stérilement armés choque les principes de la prospérité publique, en ce qu'il s'oppose à ce qui est le but principal de la distribution du travail entre les hommes, en

société, savoir, comme nous l'avons dit, la plus grande reproduction possible des fruits de la terre, et par conséquent la plus grande consommation possible des résultats de l'industrie.

XIV.

Comme il n'y a de redoutable que ce qui est exclusif, aucune milice n'est redoutable quand tout le monde est militaire, tout le monde l'est quand tout le monde peut l'être, et tout le monde peut l'être depuis l'introduction des armes à feu, sans abandonner aucun autre art, aucune autre profession, aucune industrie pacifique et productive.

XV.

D'après l'énoncé de ces principes, on ne sera point étonné de voir notre système de recrutement et de composition de l'armée étroitement coordonné avec les lois, qui, dans un autre ordre, règlent les rapports des citoyens entr'eux, telles que la loi des élections qui ne serait elle-même ni complète, ni suffisamment assurée, si les élémens de la force militaire n'étaient pas placés dans les mêmes mains que ceux de la force civile et politique.

XVI.

Il faut prévoir le cas où un débordement démagogique, n'importe par qui excité, voudrait envahir le droit de vote réservé par la loi aux plus imposés. Il faut prévoir de même un mouvement de l'olygarchie combinée, soit avec la démagogie, soit avec la force étrangère, ou avec toute autre corruption des principes constitutionnels, qui tendrait également à détruire le droit de vote dans les mains où la loi l'a placé.

XVII.

Nous faisons trois classes des hommes qui contribuent en argent ou en nature à l'établissement et à l'entretien de la force armée. L'une contribue dans les deux genres d'une manière à peu près égale et dans tous deux assez forte.

La seconde, plutôt en argent qu'en nature.

La troisième, principalement en service réel et personnel avec les dédommagemens qu'invoque et indique sa situation relative; nous déduirons successivement les raisons qui nous ont engagé à établir cette démarcation, ou plutôt ce qui nous a dirigé dans l'observa-

tion d'un classement tout fait, et qui nous paraît dérivé de la nature des choses.

XVIII.

Nous devons combiner avec les besoins de notre système financier et avec le jeu des fonds publics, des modifications que nous introduisons dans le paiement de l'impôt et dans la contribution spécialement établie pour le recrutement de la force publique.

Il est simple que ce soit au recrutement, à cette partie de l'organisation de la force armée qui y fait contribuer les peuples directement et en nature aussi bien qu'en argent, que nous donnions le plus d'attention, puisque c'est par-là sur-tout que l'institution militaire touche à toutes les autres institutions sociales. Dans un degré plus avancé, l'institution militaire s'isole davantage, et rentre presqu'entière dans les combinaisons intérieures de la science, cependant elle conserve toujours des points de contact avec les autres parties de l'économie publique. Nous tâcherons de n'en omettre aucun, et de les indiquer au moins sommairement; nous comparerons ensuite nos propositions avec les plans

qu'on a indiqués dans les chambres, avec ceux qu'on a suivis ou proposés depuis soixante ans; enfin, après avoir montré comment on est tombé dans les abus qui ont éveillé la sollicitude du législateur sur l'état de l'armée, nous émettrons avec franchise notre avis sur les moyens par lesquels nous croyons que l'on peut repasser heureusement du systême actuel, ou plutôt de l'absence actuelle de tout systême, dans les parties les plus importantes, aux formes et aux combinaisons d'organisation et de législation militaires, que l'état général de la société réclame et commande.

Les explications et l'exposé des motifs qui accompagneront chaque article du dispositif proposé, indiqueront suffisamment les instructions et les mesures de détail destinées à en procurer l'exécution, à la rendre aisée, prompte et susceptible de tous ses avantages.

IIIe PARTIE.

Quelques titres extraits d'un plan général de composition et d'organisation du militaire français.

TITRE Ier.

Organisation générale de la force armée, et particulièrement de la garde nationale.

Art. Ier La force armée se divise en force défensive, ou garde nationale, et force offensive, ou armée de ligne.

II. La force défensive, ou garde nationale, se compose de mille bataillons répartis sur le territoire.

III. Chaque bataillon se divise en une partie sédentaire et une portion disponible.

IV. Cette portion disponible fournit seule au recrutement de l'armée de ligne.

V. Chaque bataillon est de quatre cents hommes, dont deux cent cinquante-six hommes de rang, formant la partie sédentaire; et cent quarante-quatre hommes hors rang, ou tirailleurs, formant la partie disponible.

VI. Tous les Français en âge de porter les armes sont appelés actuellement ou éventuellement au service de la garde nationale disponible ou sédentaire, suivant les règles et conditions qui seront établies ci-après.

VII. L'âge pendant lequel le service militaire est obligatoire pour tous les Français, est de vingt-un à trente-six ans pour la garde nationale disponible, et de trente-six à soixante pour la garde nationale sédentaire, sauf les modifications qui seront introduites par les titres suivans, et notamment par l'article IX du titre V.

OBSERVATIONS.

C'est une chose positive et étonnante sans être inexplicable, que la population de la France a augmenté d'une manière notable depuis 1789; elle était à cette époque d'en-

On élevait autrefois à six cent mille individus la classe qui fournissait aux enrôlemens volontaires, mode aujourd'hui impraticable, et on comptait ces engagemens comme d'environ vingt mille par an: ce qui, en supposant les congés de huit ans, donnait effectivement cent soixante mille hommes sous les armes, et supposait l'enrôlement annuel d'un homme sur trente parmi ceux qui fournissaient à l'enrôlement volontaire. Tous les calculs et toutes les recherches qu'on peut faire appuieront toutes les bases que nous adoptons.

Art. V. Cette distinction d'hommes de rang et d'hommes hors rang, existait dans la constitution militaire des peuples classiques de l'antiquité.

Les hommes dont le cens était le plus fort, combattaient dans les rangs, c'était une sorte de dignité.

Les psylites chez les Grecs, les vélites chez les Romains, qui sont représentés dans mon système par les hommes hors rang, étaient des citoyens de moindre importance.

Tout ce système est fécond en résultats, je ne le perds pas un instant de vue dans mon ouvrage, et suis convaincu de son excellence.

Le nombre de deux cent cinquante-six hommes de rang n'est pas non plus fixé au hasard, et je pourrais donner de grands développemens aux raisons de l'adopter.

La syntagme des Grecs, qui formait la soixante-quatrième partie de la phalange et son véritable élément, était de deux cent cinquante-six hommes; ce nombre est toujours exactement divisible par moitié jusqu'à l'unité, propriété que les anciens regardaient comme très-importante en tactique; beaucoup de modernes, et entr'autres Charles XII, n'en ont pas été moins frappés.

La syntagme était un carré plein, présentant par-tout seize hommes de front.

Si on pouvait établir, par fiction, que deux cent cinquante-six hommes ayant autrefois formé une syntagme, ont traversé les siècles combattant toujours ensemble, et suivant dans leur ordonnance toutes les modifications de la tactique; les seuls détails historiques de leur armement successif, de leur place dans le rang, de l'étendue de leur front, etc., expliqueraient d'une manière satisfaisante toute l'histoire de l'art élémentaire, et résoudraient beaucoup de problèmes.

Qu'il me suffise de dire que c'est après un

mûr examen que je réduis mon bataillon à deux cent cinquante-six hommes de rang et sur deux rangs seulement. Je me contenterai également d'indiquer que je donne à mon bataillon de garde nationale une formation parfaitement identique avec celle du bataillon de ligne, par suite du principe que j'adopte d'introduire par-tout les similitudes et les analogies, de manière qu'on soit à la fois aussi loin et aussi près que possible de la guerre dans tous les degrés de service qui forment mon armée.

Mes tirailleurs sont également ici, en même nombre que dans la troupe de ligne.

Art. VI. Le premier besoin des peuples nombreux et civilisés étant, comme nous l'avons dit, la production par le travail, il convient de réduire au plus petit nombre possible les hommes voués par l'état à des fonctions essentiellement stériles.

Ceux-ci se bornent dans notre plan aux quatre-vingt-dix mille hommes de l'armée de ligne permanente, dont nous donnerons ci-après l'organisation succincte : tous les hommes appartenant à la garde nationale sont, jusqu'à leur appel dans la ligne, laissés à leurs travaux productifs, sauf le service de la garde natio-

nale que nous réduisons le plus qu'il se peut, et sauf les jours destinés à l'instruction qu'on verra par la suite également réduits à ce qui est strictement nécessaire.

Les hommes de rang essentiellement sédentaires, sont des citoyens occupés aux fonctions les plus élevées de la société, ou à ses arts les plus libéraux; ainsi, notre institution militaire nuira sous ce rapport le moins possible aux autres institutions sociales.

Nous insisterons, en plus d'un endroit, sur une idée dont je vois tous les bons esprits également frappés, c'est que le service de la garde nationale ne saurait tenir long-temps au degré d'intensité où il a été porté, ce n'est pas la nature des choses.

Quant à la durée du temps de service, on en verra plus tard l'explication et les motifs.

TITRE II.

Ordre établi pour le concours des citoyens à la formation de la garde nationale.

I. Trois appels ou bans qui embrassent toutes les classes de citoyens, concourent à la

formation de la garde nationale, dans l'ordre suivant.

II. Le premier ban comprend tous les citoyens qui ont les conditions pécuniaires requises pour le vote viril dans les assemblées électorales, soit qu'ils aient ou non atteint l'âge d'exercer ce droit; il comprend également les fils de ces citoyens âgés de plus de vingt-un ans.

III. Le second ban comprend les citoyens les plus imposés, après ceux du premier ban, jusqu'à concurrence du nombre nécessaire pour completter dans chaque bataillon le nombre des hommes de rang; il comprend également les fils de ces citoyens âgés de plus de vingt-un ans.

IV. Le troisième ban comprend tous les autres citoyens, sans autre condition que celle d'avoir atteint vingt-un ans d'âge, et d'en avoir moins de trente-six s'ils sont mariés, et de trente s'ils sont célibataires.

OBSERVATIONS.

J'établis ici une véritable conscription, je l'établis par gradation et du haut en bas; je place l'exemption et les priviléges précisé-

ment là où étaient, du temps des milices, la sévérité et la rigueur.

Il me sera facile de rendre raison de ce renversement des routines et des préjugés; mais je ferai d'abord quelques réflexions sur le mot de *conscription.*

La chose est nécessaire; tout le monde le sent et l'avoue : taire le mot serait une dissimulation pusillanime; personne n'en saurait gré, et personne ne trouvera mauvais qu'on le prononce de nouveau.

Dira-t-on que des promesses augustes en avaient annoncé l'abolition? Raisonnons loyalement comme le peuple français raisonne. Il n'a point pris ces paroles dans un sens absolu et judaïque; il suffit de répondre à sa pensée. La tâche de l'honneur et celle des sentimens paternels seront également remplies.

La charte s'exprime de la manière suivante, article 12 :

« La conscription est abolie. Le mode de « recrutement de l'armée de terre et de mer « est déterminé par une loi. »

C'est en vertu de cet article de la charte que nous agissons.

Quand cet article a détruit la conscription, c'était celle qui existait alors. Cet article pres-

qrit une loi de recrutement; une loi qui ne soit pas, qui ne puisse pas être l'arrêt indéclinable qui fait tout marcher à la guerre; une loi qui entre dans les détails, dans les intérêts de toutes les classes. C'est ce que nous avons cherché à faire; c'est le vœu de la raison; c'est celui des citoyens; c'est dans ce vœu qu'ils se renferment, parce qu'ils sont éclairés et qu'ils aiment la patrie.

Ce qui inspirait au peuple de l'éloignement, à une certaine époque, ce n'était point l'institution même; il lui rendait justice; il en sentait la nécessité, la grandeur, tous les avantages, quoiqu'il sentît aussi l'insuffisance de ses détails; il aurait voulu un terme à l'abus d'une chose bonne en soi.

Que les nouvelles combinaisons de la loi lui donnent des garanties, il sera content. Il comprend à merveille, et par ses propres affections, qu'une armée, aujourd'hui, ne saurait se former par le recrutement à prix d'argent.

Ce mode ravale l'armée au dernier niveau des dernières classes du peuple : il attesterait, s'il était suffisant, un mauvais état de la société, la rareté du travail, le trop petit nombre des propriétaires, la langueur de l'industrie et des arts, la misère générale.

Après le prix où nous avons vu le remplacement des conscrits, quels hommes, aujourd'hui, peut-on trouver à un taux qui ne soit pas ruineux et intolérable pour le gouvernement? Que dis-je? sur ce point, les faits n'ont-ils pas parlé, et des faits bien déplorables? j'en atteste ceux qui ont vu de près les choses. Jetons le manteau de Japhet sur les plaies de la patrie.

Le recrutement par argent est jugé. Il n'est pas moins jugé qu'une conscription est nécessaire: il faut donc en chercher avec sollicitude, mais franchement, le meilleur mode, celui qui s'adaptera le mieux aux besoins de la société, et lui causera, ainsi qu'aux individus, le moins de dommage possible.

La conscription, telle qu'elle était établie, ressemblait plutôt à un ordre du jour un peu détaillé qu'à une véritable loi. C'était une de ces mesures qui conviennent au despotisme et à la démagogie. Tout commandement ne mérite pas le beau nom de loi. Il faut, pour mériter ce nom, des mesures mieux digérées, combinées avec plus d'art; il faut en avoir rédigé les articles difficilement, et après de longues méditations. Il ne suffit pas de les jeter en grand nombre sur le papier, et de multiplier les peines et les coercitions; il faut

faire *vouloir* la loi; il faut que son pouvoir s'insinue dans la société sans la blesser, sans choquer trop directement des répugnances que les mœurs introduisent et approuvent; sans froisser trop fortement les intérêts d'aucune classe, et sans déroger cependant à l'égalité politique, à celle de tous les droits et de tous les devoirs.

Le niveau inflexible d'une égalité absolue toujours appesanti, la meule toujours tournante d'un despotisme aveugle et sourd, peuvent sans doute produire de vastes compressions; des effets très-forts, quelquefois heureux; mais le plus souvent ces effets sont, pour la société, des fléaux sans compensation. Une loi digne de ce nom, met, avec un soin assidu, l'intérêt public et privé dans la balance; elle fait sortir des avantages continuels du sein de ses statuts les plus rigoureux, et adoucit, du moins pour l'avenir, ce qui paraît, dans le moment, le plus sévère et le plus onéreux.

Une innombrable multitude d'hommes se mouvait au premier signal des Darius, des Xerxès, des Cambyses: ces princes étaient-ils pour cela des législateurs? Non, sans doute: mais Solon, Lycurgue, Numa, Servius Tullius, méritèrent ce grand nom; ils déposaient

dans les détails de leurs lois les plus rigoureuses, les germes de la prospérité des peuples : tel article très-laconique, dans un de leurs édits, a été d'une fécondité que la postérité a observée avec reconnaissance, bien que son importance eût peut-être échappé aux contemporains : car il n'est pas toujours facile de démontrer aux hommes toutes les conséquences de ce qu'on fait, même pour leur bien (1). C'est la conscience de cette sagacité législative et de sa haute importance, qui faisait dire par Thémistocle à ses amis : « Il est vrai que je ne « sais ni chanter dans un festin avec autant de « succès, ni lutter avec autant d'art, ni jeter « le disque avec autant de force que la plu- « part d'entre vous ; mais donnez-moi la cité « de la Grèce la plus faible et la plus obscure, « je la rendrai en peu de temps forte et cé- « lèbre. »

Qui aurait dit aux contemporains de la loi salique, qu'un article caché, et pour ainsi dire perdu dans le titre des Aleus, aurait un jour une si grande influence sur les destinées de la France et de l'Europe.

(1) . . . . . *Rara mens intelligit*
Quod interiore condidit cura angulo.
PHÈD.

Quand, dans la législation de la marine on retint un faible denier pour la caisse des invalides, on n'avait pas généralement calculé à quel degré de richesse elle parviendrait en peu de temps.

Je cite à dessein ce dernier exemple, parce qu'on trouvera dans mon plan quelque chose de semblable à cette idée.

Qu'on me pardonne d'insister et d'occuper encore quelques instans le lecteur des avantages généraux, que je crois pouvoir présenter comme attachés au mode de conscription que je propose, sans que je renonce à développer encore, en leur lieu, ses avantages particuliers.

La conscription, en frappant tous les citoyens d'une manière trop uniforme, sans aucune nuance ni distinction d'état, décimait dans la même proportion, les classes productives et laborieuses, et les classes oisives et stériles; elle desséchait dans leur germe les éducations industrielles, espérance des familles d'un état médiocre; ces inconvéniens n'ont pas besoin d'être relevés; on jugera si nous sommes parvenus à les affaiblir, d'une manière sensible, sans nuire au but essentiel de la loi, et même en nous en rapprochant.

D'un autre côté, s'il y a des charges, de quelque genre qu'elles soient, qu'on puisse sans injustice rendre progressives, il faut que cette progression atteigne sur-tout les classes stériles et improductives de la société.

S'il y a des hommes, mis par la loi en faveur et en évidence, distingués de leurs concitoyens par une prééminence réelle, mais moins attachée à leurs fonctions et à leurs services qu'à des avantages en quelque sorte naturels, il est raisonnable qu'ils rachètent ces avantages par tous les genres de sacrifices que leurs habitudes leur permettent de faire à la société, et qui n'en choquent pas les mœurs ni l'esprit général.

Quand la masse voit que les priviléges sont proprement des priviléges de travail et de sacrifices, elle les honore sans les envier, et l'aristocratie se fonde sur des bases solides; si elle perd de vue ces origines raisonnables et justes, elle s'écroulera infailliblement.

L'aristocratie, la prééminence de quelques-uns sur la multitude, ne pouvant être fondée sur la force depuis l'invention de la poudre à canon, si elle ne se fonde pas sur des mérites toujours présens, sur des services toujours renouvelés, sur quoi s'appuiera-t-elle qui

puisse soutenir la discussion? Et qu'on ne prenne pas ce langage pour un langage ennemi, la vérité est l'alliée naturelle du bonheur; l'esprit du temps se révolterait contre une aristocratie fainéante, voulant régner uniquement par des souvenirs ou par des avantages indépendans d'aucun travail utile et méritoire; l'opinion n'admet plus aucune prééminence politique, qui soit autre chose qu'une initiative de dévouement. Ce siècle industrieux ne saurait concevoir d'un côté la récompense sans travail, et de l'autre le travail sans récompense. Ce siècle positif répugnerait à tout hommage si frivole qu'il fût, qui ne lui serait pas commandé, et pour ainsi dire arraché par un titre réel et actuel; il veut du moins que l'autel des parfums soit à côté de celui des sacrifices.

Presque tous les hommes appartenant à l'ancienne aristocratie, se trouvent aujourd'hui dans cette classe intermédiaire, entre le peuple et les pairs, classe si importante, qui exerce aux élections le vote viril politique; je voudrais qu'ils sentissent tout l'avantage attaché à ce privilége aussi réel que tous ceux qu'ils peuvent regretter. Les autres citoyens auront-ils besoin qu'on leur démontre la nécessité de mettre

quelque chose en avant pour jouir, avec l'applaudissement et la reconnaissance de toutes les classes, d'une prérogative qui les établît; les organes de fait et permanens du vœu national.

La partie proprement aristocratique de notre constitution, je veux dire la Pairie, me semble en plusieurs points, et paraîtra de plus en plus, pâle et faible, on sentira la nécessité de lui donner de la force, de la vigueur, et les moyens d'embrasser une plus grande somme d'intérêts; mais il n'y a, je crois, plus rien ou bien peu de chose à faire à la partie démocratique; jamais, peut-être, cette partie ne fut organisée, dans un gouvernement quelconque, d'une manière à la fois plus forte, plus simple et plus sage.

Elle est également à l'abri de la turbulence des classes trop inférieures, et de l'influence oppressive ou corruptrice de l'olygarchie; elle est établie dans une zône de liberté et d'indépendance, tempérée puissamment par le besoin de l'ordre.

Cette loi salutaire ne laisse rien à craindre que la négligence dans ceux qu'elle favorise, et qui la doivent exécuter. Nous nous attacherons sur-tout, dans notre organisation, à leur faire sentir l'importance de leur mission,

et à combien de rapports sociaux elle peut s'appliquer heureusement ; nous leur crierons de toutes nos forces : *expergescimini et capessite rempublicam.*

Nous chercherons ensuite ; nous trouverons peut-être une compensation prochaine, immédiate et assez heureuse, des sacrifices que nous demandons aux électeurs ; mais nous croyons les traiter sur tout, conformément à leur destination, en leur imposant le devoir rigoureux de défendre l'état directement ou indirectement dans la force offensive, et toujours directement dans la force défensive.

En quelles mains les armes peuvent-elles être plus convenablement placées ; des hommes qui n'ont rien, n'ont qu'à gagner au désordre ; des hommes qui ont beaucoup, peuvent survivre à un désordre qui change la face des affaires dans le sens de leurs passions ou même de leur intérêt : mais la médiocrité ne se sauve que dans la sécurité publique, dans l'ordre permanent ; et la médiocrité c'est la nation.

La loi résout un grand problême auquel tient l'existence même de la société, en plaçant dans les mêmes mains, et dans la main du plus grand nombre d'hommes possible, ces trois grands leviers, *avoir*, *pouvoir* et *sa-*

voir, qui, séparés imprudemment, peuvent troubler la société. Je ne dois qu'indiquer ici ces hautes questions : elles sont devenues familières au plus grand nombre.

Mais je dois insister sur l'intime connexion qui se trouve entre la loi d'élection, une des mesures organiques les plus importantes de la constitution, et la loi de composition et de formation militaire, c'est un des points où le contact entre les parties sublimes du gouvernement est le plus manifeste et le plus utile à observer.

L'exemple d'une conscription rigoureuse, dont doivent s'honorer les classes les plus distinguées de la société, ne laisse pas même des objections à prévoir contre la part éventuelle que les classes inférieures et moins favorisées doivent être assujetties à prendre au service militaire.

On verra plus loin, combien nous nous attachons à resserrer les liens existans, et à en créer de nouveaux entre les premières et les dernières classes de la société dans l'ordre de la fortune.

TITRE III.

Mode de répartition des bataillons sur le territoire.

Art. Ier Chaque commune, portion de commune, ou réunion de communes, qui présentera sur le contrôle des impositions quatre-vingts citoyens au moins, et cent soixante au plus, ayant vote viril aux assemblées électorales, formera un emplacement de bataillon.

II. On observera, dans les localités où la population est la plus nombreuse et la plus rapprochée, d'inscrire sur le contrôle de cette formation le nombre le plus voisin du maximum ci-dessus; et dans les cantons où la population est plus faible et plus disséminée, le nombre au contraire le plus voisin du minimum, de manière que les emplacemens tendent à se rapprocher de l'égalité d'étendue et de population autant que le permettront les circonstances et les localités.

OBSERVATIONS.

Il est bien évident qu'une règle ne peut jamais être de fer, à moins de s'exposer, sans

cesse, à être rompue. Plus on se rapproche des élémens primitifs, plus il faut laisser d'aisance et de latitude à l'organisation et au jeu de ces mêmes élémens. Remarquons ici, que si dans un canton pauvre, on trouve plus difficilement un nombre d'individus ayant les conditions exigées pour les hommes de rang de la garde nationale, on trouvera, par la même raison, une plus grande facilité et moins de frais à compléter les tirailleurs; et alors les hommes de rang suppléans, tels qu'ils sont désignés par le second ban, pourront être appelés avec moins de scrupule, et sans l'inconvénient et la crainte de les grever au-delà de leurs facultés. Ainsi, ces circonstances et ces considérations maintiendront, si on trouve de sages administrateurs, presque toutes les *circonscriptions militaires*, dont il sera parlé ci-après, à un taux approchant de l'égalité, sinon pour l'étendue du territoire des emplacemens, ce qui est peu important, du moins pour la population. Sous ces rapports de territoire et de population, il est encore indispensable que les grandes villes offrent des exceptions et qu'elles diffèrent essentiellement des emplacemens ruraux; ce qui ne détruit point l'homogénéité de la loi.

TITRE IV.

Mode de formation, dans chaque emplacement respectif, pour les hommes de rang.

Art. I.er Tous les citoyens ayant, par leur cotte de contributions directes, droit actuel de vote aux assemblées électorales, et âgés de plus de trente-six ans, forment le noyau des hommes de rang du bataillon.

II. Ils se rassemblent sous la présidence de leur doyen d'âge, et sur la convocation du préfet. Ils communiquent à celui-ci, et à l'autorité militaire, après quoi ils envoient au ministre, une liste formée au scrutin, portant les noms de quinze d'entr'eux, sur lesquels le ministre, prenant les ordres du roi, choisit le chef de bataillon, le capitaine de la première compagnie et celui de la troisième, le lieutenant de la deuxième et celui de la quatrième.

III. Ces cinq officiers forment le conseil provisoire du bataillon. Ils ouvrent un contrôle de deux cent cinquante-six hommes de rang, en y inscrivant, premièrement tous les votans de l'emplacement aux élections, âgés de plus de trente-six ans, et subsidiairement

tous les citoyens âgés de plus de vingt-un ans, domiciliés dans ce même emplacement, qui se trouvent les plus imposés après les votans aux élections.

IV. Ce nombre, ainsi complété de deux cent cinquante-six hommes de rang, se rassemble de nouveau sous la présidence du chef de bataillon, et présente, par le même procédé, une liste de douze individus pris dans son sein, sur lesquels il est nommé, dans la même forme que ci-dessus, quatre officiers; savoir: les capitaines des deuxième et quatrième compagnies, les lieutenans des première et troisième. Ces neuf officiers, agissant encore en conseil provisoire, nomment tous les sous-officiers, et en désignent deux qui, entrant dans le conseil de bataillon, achèvent de le constituer au nombre de onze membres, pouvant délibérer au nombre de sept. C'est ce conseil qui administre définitivement le bataillon; il nomme à la majorité le quartier-maître, l'officier d'habillement, le chirurgien, etc.

V. Ce conseil d'administration est particulièrement chargé et responsable des armes, habillement et équipement, qui sont destinés aux hommes hors rang pour leur service, et qu'ils devront déposer entre les mains des membres

du conseil, et sous leur garde, dès qu'ils auront rempli le service pour lequel ils auront été commandés.

OBSERVATIONS.

Ces articles s'expliquent assez. On voit que cette forme de présentation, qui ne serait pas admissible dans la ligne, est très-appropriée à la garde nationale. Sur ce point, les idées sont faites.

Les hommes riches, qui aiment à faire un bon usage de leur aisance, aimeront à être officiers dans ces bataillons. On verra, à l'article des récompenses, que leur amour-propre y trouvera son compte. Ils se mettront en contact avec leurs concitoyens électeurs, et ce sera une noble manière de capter leurs suffrages. Faisons honorablement et au grand jour, ce qu'on fait en secret et honteusement.

TITRE V.

Mode de formation du bataillon pour les hommes hors rang, ou tirailleurs disponibles. Tirage au sort.

Art. I. Le conseil de bataillon ainsi formé,

procède au contrôle des hommes hors rang et disponibles.

II. Il y inscrit d'abord les citoyens imposés au cens requis pour être électeurs, qui ont passé l'âge de vingt-un ans et n'ont pas atteint celui de trente-six, et qui n'ont été, ni remplacés ni affranchis par *l'adoption militaire*, selon le mode qui sera ci-après statué pour le remplacement et pour l'adoption.

III. Ce même conseil de bataillon assemble ensuite, avec l'autorisation et le concours des autorités civiles et militaires, tous les hommes appartenant au troisième ban, âgés de vingt-un ans, domiciliés dans l'emplacement du bataillon, qui n'ont pas été affranchis par l'adoption militaire ou ses effets indirects, tels qu'ils seront expliqués aux titres suivans, et notamment au titre X.

IV. Ces citoyens sont inscrits par rang d'âge, sur un rôle provisoire, où l'on établit une série de numéros en nombre égal au tiers du nombre total des inscrits.

V. Quand le tirage est fait, les noms de ceux qui ont amené des numéros, sont portés sur un contrôle définitif selon l'ordre de leurs numéros, et dans cet ordre ils sont appelés à

completter le nombre de cent quarante, quatre hommes hors rang ou disponibles.

En temps de paix, ils ne pourront être appelés dans la ligne qu'un an, au moins, après leur incorporation dans les hommes hors rang du bataillon.

VI. Quand ce nombre est complet, ce qui reste d'hommes désignés par le sort, forme un nouveau contrôle subsidiairement destiné à remplacer ceux des hommes hors rang incorporés et disponibles qui seront appelés à l'armée de ligne ; ce remplacement aura lieu par ordre de numéro.

VII. Ce dernier contrôle sera deux fois l'an alimenté par le tirage au sort, entre les citoyens qui auront atteint vingt-un an, à chacune des revues dont il sera question ci-après.

VIII. Ceux qui seront inscrits sur ce contrôle, ne peuvent sortir du département que sur une autorisation expresse du conseil de bataillon, visée du préfet et du général commandant la circonscription militaire. En quelque lieu qu'ils soient du département, ils sont exercés tous les dimanches aux premiers rudimens des exercices militaires, sous la surveillance du commandant de la circonscription

militaire où ils se trouveront, et qui aura avis de leur nouveau domicile.

IX. Tout homme de trente à trente-six ans, servant comme homme hors rang dans un bataillon, ou désigné par le sort pour y être successivement appelé, pourra demander son exemption ultérieure pour le service de la ligne, pour cause de mariage. Elle ne pourra lui être refusée si son mariage est approuvé par l'autorité civile (1) et par l'autorité militaire.

X. Tout homme qui aura tiré un billet blanc, sera définitivement libre, et ne pourra dans aucun cas, être appelé à un nouveau tirage.

OBSERVATIONS.

Ce titre présente tout le jeu et le mécanisme du recrutement, tel que nous le concevons; il paraîtra encore plus plausible, quand on aura parcouru les autres titres et notre aperçu sur l'armée de ligne.

Les quatre divisions d'élite, dont nous formons la garde ou réserve, et qui sont tou-

(1) On n'aurait pas songé à un semblable article, si on n'avait vu plusieurs exemples de mariages contractés avec de vieilles femmes pour s'affranchir du service.

jours au complet, se recruteront dans les cadres permanens des vingt-divisions de la ligne, et celles-ci dans les hommes hors rang des bataillons de la force défensive ou garde nationale.

Ce recrutement sera d'autant plus facile, que dans la paix sur-tout, il sera presqu'insensible, étant continuel, et pour ainsi dire, individuel; on n'aura jamais besoin de frapper les esprits par des mesures générales, qu'au moment du passage de l'état de paix à l'état de guerre dont nous parlerons à l'article de l'armée de ligne. Pendant la guerre même, les levées auront toujours lieu par petites parties, d'une manière continue, et en tout temps par un mouvement déterminé et rapproché, sans secousses et sans aucune législation de circonstance (on peut voir à ce sujet le titre XII, art. IV).

Ainsi, on assignera à chacune des quatre divisions de la garde ou réserve, cinq des vingt divisions de la ligne où elles prendront, à fur et à mesure de leurs besoins, les hommes qu'on y désignera pour passer, comme récompense, de la ligne dans la garde.

Par exemple, la première division de la garde se recrutera dans les cinq premières

divisions de la ligne; la seconde, dans les cinq divisions suivantes, et ainsi de suite.

A chacune des vingt divisions de la ligne, on assignera cinquante bataillons de la garde nationale, dont les hommes hors rang fourniront à leur complétement pour la guerre, et à l'aliment des cadres pendant la paix. Ces hommes hors rang, seront remplacés lors des revues par les hommes désignés, affectés à ce bataillon, et ceux-ci, par le tirage au sort sur tous les hommes qui en seront devenus passibles d'une revue à l'autre.

A cet effet, un bureau particulier, au ministère de la guerre, aura les états exacts de tous les bataillons de la garde nationale, du nombre de leurs hommes hors rang disponibles, et du nombre des hommes désignés par le sort, dans chaque emplacement de bataillon, pour les remplacer.

On aura égard à la proportion de ces différens états, et dans chaque emplacement, d'après le moindre ou le plus grand nombre d'hommes désignés que présenteront les contrôles; d'après la qualité des hommes, et les différens genre de service dont ils auront fait l'apprentissage, on désignera les hommes et les corps auxquels il devront se rendre: ainsi, le re-

crutement sera le moins onéreux, le plus égal, et par conséquent le plus juste possible.

Si cette proportion est exactement observée, sur-tout si on ne viole jamais la règle imposée par l'article X, la loi de recrutement n'excitera ni plainte ni réclamation. Les hommes ne se plaignent jamais des choses préordonnées et auxquelles ils s'attendent; mais quand on viole les engagemens que la législation a pris avec eux, ils entrent dans le désespoir, parce qu'ils ne savent plus sur quoi compter, qu'ils ne peuvent faire aucun projet, ni prendre aucun arrangement; ils s'accommodent de tout, excepté d'un changement perpétuel et arbitraire; et dans les derniers temps, c'était de là que venait l'horreur des peuples pour la conscription qui n'était jamais finie pour personne.

Par la dernière disposition de l'article V, je prétends honorer l'armée de ligne, et veiller efficacement à sa bonne composition, en n'y envoyant que des hommes dont la conduite aura été éprouvée ou du moins connue, et les dispositions signalées pendant un an de station dans le bataillon sédentaire.

Par l'article IX je nuis très-peu au recrutement, et je favorise beaucoup la population

Si un homme n'a pas été appelé jusqu'à trente ans dans la ligne, il sera évident que le besoin d'hommes sous les armes n'a rien de pressant; alors je laisse en toute sécurité sa profession à un homme qui l'exerce depuis dix ou douze ans au moins; c'est vraisemblablement un bon sujet qui se marie, et qui donnera des enfans nombreux et bien constitués à cette classe dont le travail est la grande richesse de l'état, et que les lois doivent tendre à grossir. Les mariages abusifs, et dans le seul but de l'exemption, sont prévenus.

Toutes ces dispositions sont encore la suite d'une observation exacte des dispositions les plus naturelles au cœur et à l'esprit humain.

Ce qu'il y a de plus fort et de plus puissant chez les hommes, c'est l'habitude; il faut se faire à un travail; il faut se faire à une idée. L'homme qui a manié les armes en temps de paix, pendant quelques mois seulement, a de moins l'embarras, l'ignorance, au moment du besoin et du danger; et il s'en faut bien que le danger soit tout pour les hommes, sur-tout pour les Français. Un homme familiarisé d'avance avec l'idée de son départ, en est bien moins affecté; c'est peu à peu qu'on s'attache et qu'on se détache; toutes les transitions brus-

ques sont pénibles et douloureuses, hors dans l'effervescence des passions et de l'enthousiasme : il peut exister ici, mais il ne faut pas le supposer; il faut donc mener le cœur humain par ses routes ordinaires. Ce qui a produit dans les derniers temps de la guerre, la plus effroyable consommation d'hommes, c'est le passage violent, subit, du foyer paternel et des habitudes casanières à la vie des camps.

Au commencement de la révolution, deux ans de parades et d'exercices de paix, avaient suffi pour faire des soldats qui ne s'étonnaient, ne s'effrayaient, et ce qui est encore mieux, ne s'ennuyaient de rien dans leur nouvel état : aussi ont-ils supporté sans peine toutes sortes de fatigues, de privations et de dangers. Mettons à profit l'expérience; elle nous a coûté assez cher.

TITRE VI.

Obligations respectives et exclusives des trois différens bans ou appels.

Art. Ier. Les citoyens et leurs fils âgés de vingt-un ans, compris dans le premier ban, sont tenus du service hors rang depuis vingt-un jusqu'à trente-six ans; et du service sédentaire, depuis trente six jusqu'à soixante.

II. Ils peuvent être remplacés pour le service hors rang selon les modes qui seront indiqués; mais leur obligation pour le service sédentaire et les charges qu'il impose, reste la même après ce remplacement.

III. Les citoyens et leurs fils âgés de vingt-un ans, compris dans le deuxième ban, sont tenus du service sédentaire seulement, et des charges qu'il entraîne.

IV. Les citoyens compris dans le troisième ban sont tenus du service disponible seulement, de la manière éventuelle, et d'après les formes et les chances qui ont été indiquées, et avec les compensations et avantages qui résulteront des articles suivans.

OBSERVATIONS.

Tous les articles de ce titre sont d'avance prévus et justifiés par les observations générales que nous avons faites sur les premiers titres, et par nos maximes fondamentales.

On voit, par le premier, que nous imposons de fortes obligations aux hommes de rang.

Le remède est dans le second article, qui sera développé par les titres suivans, et particulièrement par ceux *du Remplacement* et *de l'Adoption militaire.*

On remarquera, dans le troisième, que le second ban est traité avec faveur et ménagement. Cette disposition est facile à motiver : ce second ban est composé d'hommes qui paieront de 100 à 300 francs de contribution ; c'est la médiocrité utile et laborieuse, c'est la classe qui n'a qu'un commencement d'aisance, qui a déjà des lumières, de l'éducation, qui marche vers la fortune et la considération par la la voie des arts libéraux, des industries d'un genre relevé et savant, ou des spéculations et des travaux agricoles, dans une sphère au-dessus des cultivateurs purement mécaniques ; cette classe, pour l'intérêt de la société, doit être extrêmement ménagée. D'après ce que le ministre de l'intérieur a annoncé, elle sera appelé à un droit de vote pour les élections d'un degré inférieur ; ce qui motive à la fois et la distinction que nous lui accordons et les charges que nous lui imposons.

Cette classe qui fait des gains journaliers, qui aime la bonne tenue et la propreté, se prêtera volontiers aux sacrifices que je demande d'elle, comme celui d'un double armement, équipement, habillement et d'un contingent à fournir pour le paiement des hommes hors rang. Ces charges lui paraîtraient lourdes

à la longue, si elles étaient sans compensation ; mais en s'y soumettant, d'abord elle s'égale à la classe supérieure de la société, ce qui n'est pas indifférent pour l'amour propre: et ce véhicule est toujours bon à employer, c'est en définitif le plus noble; enfin, pour cette classe, c'est un dédommagement inappréciable que cette exemption pour les enfans du service hors rang, et par conséquent de la *ligne*. Comme l'industrie des jeunes gens est la richesse de cette classe, on leur laisse tout en leur laissant leurs enfans, à moins qu'un goût particulier ne les porte à l'état militaire. Cette classe est essentiellement sédentaire, soigneuse ; elle sera l'ame des bataillons, elle en fournira les sous-officiers les plus actifs; les hommes riches sont sujets à des absences : ils ont des occupations d'exception, qui les détournent souvent des occupations journalières et intérieures; ceux-ci seront toujours à la besogne du bataillon, et à son administration, précieux pour des détails qu'ils seront à portée d'entendre à merveille à cause des arts et des métiers qu'ils cultivent; l'armée même n'y perdra rien, elle n'aurait pas leurs enfans sous ses drapeaux. Tout mode de remplacement qui serait offert, se-

rait généralement préféré par eux au service personnel; leur contribution finirait toujours par se convertir en argent. Que l'on calcule ce qui résultera des prestations de tout genre que je leur impose, on verra qu'elles les gêneront beaucoup moins qu'un remplacement, et elles seront plus profitables. Tout le monde y gagne donc; avec un peu d'examen, il est impossible d'en disconvenir, ce n'est qu'à force d'observation qu'on peut saisir les moyens de faire, ainsi, à peu près, ce qui convient à la fois le mieux au public et au particulier. Il y a certainement un point où le bien général et le bien individuel se trouvent chacun dans le maximum où ils sont conciliables; je ne dis pas que j'aie trouvé ce point, mais je mets sur la voie, et j'enseignerai peut-être à d'autres à le trouver.

Le quatrième article établit, sur les hommes du troisième ban en état de porter les armes, un impôt en nature égal au tiers de leur nombre, et s'en empare pour l'armée. Toutes les conscriptions que nous avons vues, ont fini par aller beaucoup au-delà de cette proportion; d'abord ils ne sortent pas tout de suite de chez eux; ils ne vont pas immédiatement sous les drapeaux de la ligne, il

n'iront peut-être jamais; enfin, on verra à l'article de l'*Adoption militaire*, par quelles compensations on adoucit leur condition, quels avantages particuliers on leur offre, et par quelle institution il pourra se faire que dans quelques années ont n'ait plus besoin même de tirer au sort.

Il ne faut jamais perdre de vue, dans les différentes obligations qu'on impose aux différentes classes, les modifications qu'amèneraient toujours nécessairement les mœurs plus fortes que les lois; il faut aller au-devant, faire de bonne grâce ce qui se ferait par la force des choses, et empêcher que cet espèce de divorce des mœurs et des lois éclate d'une manière scandaleuse par l'imprudence et l'imprévoyance du législateur, il peut toujours en prévenir les effets; sans doute on peut corriger les mœurs peu à peu; mais il ne faut jamais les braver et les attaquer de front, il vaut mieux se ployer à elles pour les ployer ensuite à soi.

C'est ici le cas de dire un mot du temps de service dont nous rendons passibles ceux qui tombent au sort. Toutes les conscriptions ont réglé à cinq ans au moins, la dette de tous les citoyens envers le service militaire:

je triple cette dette pour celui à qui le sort a imposé la loi de représenter trois de ses concitoyens. Or, je maintiens que l'économie générale de la société, les intérêts particuliers, l'industrie privée, tout se trouve infiniment mieux de la disposition qui fait servir un homme quinze ans, que de celle qui, pour faire servir trois hommes cinq ans chacun, pour leur faire faire trois apprentissages, interrompt leurs travaux et les arrache à leurs foyers. D'un autre côté, quinze ans de service, non interrompu d'un même homme, sont beaucoup plus profitables à l'état; au bout de ce temps cet homme est encore jeune, et, si n'ayant pas été demandé dans les neuf premières années de son obligation, il se marie dans les six dernières, aux termes du titre précédent, il est exempt, ce qui prévient le cas le plus douloureux de cette obligation.

TITRE VII.

Distinctions et différences essentielles du service personnel, et des obligations des hommes de rang ou sédentaires, et des hommes hors rang ou disponibles.

Art. Ier Les hommes de rang, composant la classe sédentaire, sont tenus de paraître quand ils sont sur les lieux, à deux revues, par an, avec les conditions qui seront expliquées à l'article des revues; ils ne sont d'ailleurs tenus à aucune présence ni résidence, seulement ils avertiront le conseil de leur absence sans être tenus d'en énoncer la cause; leurs obligations contributives ne cesseront que par un changement de domicile, et pour continuer au domicile nouveau.

II. Ils ne feront aucun autre service que le service des revues annuelles, à moins qu'il ne soit voté par le conseil du bataillon.

III. Ils ne pourront être commandés pour sortir en armes de leur commune, que sur une ordonnance du roi; ils ne pourront sortir en armes du département, que par une loi, et seulement en cas d'invasion du treritoire.

IV. Les hommes hors rang ou disponibles sont appelés individuellement pour être incorporés dans l'armée de ligne, par le ministre, aux époques et selon les formes qui seront déterminées.

V. Indépendamment du cas de cette incorporation, ils peuvent sortir par détachement hors de l'enceinte de leur commune sur les ordres des autorités militaires, transmis au conseil de bataillon pour leur exécution. Sur les ordres du ministre, ils peuvent également sortir du territoire du département, mais non hors des frontières du royaume; dans ces deux cas de déplacement, ils sont aux frais du département de la guerre.

VI. Ils font habituellement le service intérieur du bataillon et des localités, d'après ce qui est réglé par le conseil de bataillon. Les frais de ce service habituel sont à la charge des hommes de rang, ainsi qu'il sera dit ci-après.

OBSERVATIONS.

Sur les trois premiers articles, répétons que des obligations plus minutieuses et plus fréquentes finiraient par tuer l'institution si précieuse de la garde nationale; qu'on y prenne

garde, et qu'on ne juge pas de l'état habituel des choses par un moment de zèle ou de crise; la garde nationale sera d'autant meilleure qu'on en usera plus sobrément. Les cas extraordinaires ne peuvent pas être spécifiés et prévus; un réglement fait par l'autorité pour mettre les principes que je pose en pratique, y pourvoira au besoin.

J'insiste sur cette considération, que si tout ne rentre pas bientôt dans l'ordre naturel, dans un ordre commode aux citoyens, qui laisse leur zèle et leur bonne volonté en réserve, qui ne l'épuise pas tous les jours; on perdra la plus précieuse des institutions, on tuera la poule aux œufs d'or, par la continuation des dépenses inutiles, des obligations vexatoires qu'un amour propre essentiellement temporaire et très-susceptible de lassitude fait supporter aujourd'hui; j'en appelle à ce que chacun voit, à ce que chacun sait; je m'en remets au bon sens, à la raison publique sur la sagesse des considérations que j'indique. Mon but est de régulariser, en les allégeant, les contributions vraiment hors de proportion que s'imposent aujourd'hui les citoyens; je veux, selon l'expression proverbiale, faire feu qui dure. On peut me

pardonner quelques redites sur un point si capital.

Je crois, pour parler un langage plus élevé mais non plus vrai, que le moment est arrivé de donner la de fixité à des choses de mode, de fantaisie, d'ardeur essentiellement éphémère. On verra dans le titre suivant, ce que je crois qu'on peut raisonnablement imposer de sacrifices durables à des citoyens qui, doivent acheter par ces sacrifices le rang qu'ils tiennent dans la société. Je livrerai ensuite à l'examen le moyen de compensation que je crois pouvoir offrir avec avantage pour l'état, aux charges résultantes pour les citoyens au nombre de deux cent cinquante-six mille qu'on peut regarder comme l'élite de la cité, comme le sommet de l'ordre social; ils ont la propriété, ils ont l'instruction: la force ne peut pas être mieux qu'en leurs mains; mais il faut prendre garde que le dégoût, la négligence, qui suit toujours l'abus et l'excès, ne fasse échapper, de ces mêmes mains, des armes qui doivent y rester pour le salut de la patrie.

Il y a un moment pour planter le dieu Terme; si ce moment n'est pas saisi, il ne reparaît plus; il y a une époque qu'il ne faut point

laisser passer pour fixer et consolider des institutions conformes à la nature des choses, mais souvent exagérées par la première ferveur, et qui tombent au-dessous des besoins, si on les tient trop long-temps au-dessus.

Ainsi, en 1790, sur vingt-cinq millions de population, il y a eu jusqu'à trois millions de gardes nationales armées et équipées; aujourd'hui il paraît qu'il n'y en a que la moitié de ce nombre sur une population plus nombreuse et généralement plus riche, mais ni ce premier état ne pouvait se soutenir, ni le second ne peut se perpétuer; le ressort est trop tendu, il se brisera s'il n'est relâché.

Déjà une fois l'institution a péri pour renaître à l'aide de circonstances extraordinaires.

Il s'agit de l'asseoir, mais la base ne doit pas être trop large si on veut qu'elle soit durable; je crois avoir combiné et adopté des proportions conformes au vœu et au besoin de la durée; si on les approuve, il y a, je crois, peu de temps à perdre pour les adopter.

Pénétré de ces vérités, dans une circonstance remarquable, je les ai déjà exprimées par des paroles qui ne sont pas indignes d'être rappelées. Il s'agissait de l'institution de la

légion d'honneur et de plusieurs institutions de détail qui s'y rattachaient, et qui n'ont point eu d'exécution ; amant passionné de la patrie, sous quelque forme qu'elle m'apparaisse ; toujours organe de ma propre conviction. « Si nous ne profitons pas, disais-je, de ces « uniques, de ces irréparables momens, pour « nous donner des institutions ; si nous ne « cherchons pas à nous rendre propres les « dons que la Providence nous a faits, elle se « retirera de nous ; si nous ne méditons pas « profondément les vérités gravées sur la « tombe des siècles, bientôt notre liberté « n'aura été qu'un essai malheureux, notre « grandeur qu'une prétention injurieuse, « notre gloire, enfin, qu'un rêve magni- « fique. » (1)

Opposons un calcul durable à une situation forcée. Il est impossible de supposer aujourd'hui, en France, moins de cinq mille individus par département, l'un dans l'autre, pouvant, sans inconvénient, faire le service et les frais de la garde nationale ; ce serait

---

(1) Discours au tribunat, séance du 8 floréal an 10.

Cassandræ quia non creditum ruit Ilium.

PHÈD.

environ quatre cent trente mille ; je les calcule à trois cent mille par hypothèse, et pour ne pas être taxé d'exagération. Si on compte tous les frais dont ils sont chargés, le service, l'habillement, l'armement, etc., tous les faux frais et les fantaisies d'état-major, on ne peut pas évaluer la dépense que leur occasionne la garde nationale, à moins de 500 francs annuellement par tête. Or, je réduis encore ce nombre, déjà diminué dans ma supposition, à deux cent cinquante-six mille, et certainement je n'augmente pas leur dépense comme on le verra plus bas; j'offre, comme on le verra encore, à cette dépense, une compensation qui n'est pas à mépriser; je diminue donc les frais pour ceux à qui je continue d'en imposer, et j'en affranchis les autres. Mais les dépenses, dira-t-on, sont volontaires; elles ne pourraient pas durer toujours, je le sais, je l'ai dit; il s'agit ici de constituer, de perpétuer, dans de justes proportions, ce qui est temporaire, ce qui est spontané, d'en faire sortir une grande et forte institution qui manque à la France, et qui doit être le fondement de l'armée. Le temps, et un temps très-court, soulagera les particuliers de plus de la moitié du

fardeau que je leur impose, ou plutôt que je laisse en le diminuant à une partie seulement de ceux qui le supportent aujourd'hui.

Les trois derniers articles indiquent le recrutement de la ligne, et préparent les bataillons auxiliaires dont nous parlerons quand il sera question de l'état de guerre et de la force offensive.

Le sixième est suffisamment motivé et expliqué par ce que nous avons dit sur le service de la garde nationale, qu'il faut rendre le plus léger possible pour tout le monde, soit pour ceux qui salarient, soit pour ceux qui sont salariés, et dont ce service interrompt toujours plus ou moins les travaux productifs. Le titre suivant achève de développer celui-ci.

TITRE VIII.

Organisation tactique et administrative des bataillons.

Art. Ier La formation et l'organisation tactique des bataillons de la garde nationale; leur armement, habillement, équipement, etc., sont les mêmes que dans la ligne.

II. L'objet de leur administration intérieure est principalement de régler et de répartir les

charges du service habituel et journalier qui sont toutes aux frais des hommes de rang, soit que ce service ait lieu par eux personnellement, ou à leur place par les hommes hors rang. Ces frais sont répartis entre les hommes de rang au marc le franc de la contribution de chacun d'eux, par les soins du conseil de bataillon.

III. Ces charges et ces obligations consistent: 1° à être personnellement habillés, armés et équipés, comme il vient d'être dit.

2° A avoir chacun en réserve et à présenter à chaque revue, un double habillement, armement et équipement, qui sera gardé par chaque homme et à la disposition du ministre de la guerre, lequel ne pourra le requérir, à chacun, qu'une fois en trois ans et en temps de guerre seulement; il sera remplacé dans l'intervalle d'une revue à l'autre par celui à qui il aura été requis.

3° Habiller, armer et équiper les hommes hors rang, et de les indemniser pour le service intérieur qu'ils feront sur le territoire de l'emplacement du bataillon, et par l'ordre du chef de bataillon, et à les indemniser également sur le pied d'une journée et demie de travail par jour, pendant les quinze

jours d'instruction pour les hommes non encore suffisamment instruits, et les huit jours d'exercice pour les hommes suffisamment instruits, auxquels chaque homme hors rang, est tenu immédiatement avant chaque revue.

4º Pareillement ils indemniseront pendant huit jours, avant chaque revue, les hommes désignés qui seront appelés à cette époque à venir prendre les premiers rudimens des exercices militaires s'ils n'ont pu être suffisamment dégrossis aux exercices du dimanche, dont il est question à l'article VIII du titre V.

OBSERVATIONS.

Sur le premier article de ce titre, j'observe que cette parfaite identité de costume, d'armement, d'équipement, est fondamentale dans mon systême; il me sera même aisé, en temps et lieu, de montrer cette attention comme la source d'une grande économie d'hommes à la guerre, but essentiel de toute institution militaire.

Je porte cette parfaite similitude aussi loin qu'elle peut aller dans toutes les armes et dans toutes les parties de l'organisation, de la formation, de l'administration; je n'admets que

des différences peu essentielles, et sur-tout peu dispendieuses pour différençier les grades, les corps. Il va, sans dire, que le soin de régler les détails de l'habillement sera remis aux médecins et aux chirurgiens, et non aux peintres et aux décorateurs, comme il est trop souvent arrivé.

L'article second remet aux conseils de bataillon un soin dont ils s'acquitterout avec bien plus d'économie et de succès, que les grands états-majors si peu convenables à la garde nationale.

Le troisième article présente, pour un besoin urgent, deux cent cinquante-six mille fournitures prêtes et complètes, indépendamment de ce que la prévoyance et l'activité du ministre peuvent préparer lentement ou créer avec promptitude. On ne peut compter sur une pareille ressource, que chez une nation très-puissante : ce moyen est simple, facile infaillible; mais, pour cet effet, il faut un peuple bien administré, qui ait une portion suffisante de liberté; il n'y a qu'un état dont la partie démocratique est sagement organisée qui puisse enfanter ces miracles, c'est l'effet de la répartition des revenus et des propriétés dans un grand nombre de mains,

d'un zèle réel inspiré à chacun pour le service public; un gouvernement mal constitué dans ses élémens, quel qu'absolu qu'il soit, n'atteindra jamais ces résultats. Ce sont les effets d'une civilisation très-avancée.

Croit-on que si en France la propriété, et particulièrement la propriété territoriale, n'était pas plus divisée qu'en Angleterre, qu'en Pologne, qu'en Espagne, la France pourrait faire les efforts financiers dont cette époque est témoin? Non sans doute, il serait impossible de porter un si grand fardeau, s'il était moins divisé; qu'est-ce donc qui nous garantit des plus terribles effets de la révolution et des abus de puissance qui les ont suivis, les principes mêmes de cette révolution. Grand sujet de méditation. Des réflexions sur les autres détails de ce titre seraient des redites.

TITRE IX.

Des rapports des bataillons de la garde nationale entr'eux.

Art. Ier Les bataillons de la garde nationale, quelques rapprochés qu'ils soient par leur emplacement, n'ont entr'eux aucune dé-

pendance nécessaire, aucune solidarité de service, aucune obligation commune.

II. Les rapports temporaires qui pourront s'établir entr'eux dans l'ordre tactique, n'auront lieu que par une loi ou par une ordonnance du roi, comme il a été dit en cas d'invasion du territoire.

III. Ces rapports pourront avoir lieu pour un ou plusieurs jours de revue, ou pour des services d'honneur sur le vœu des conseils et sous les ordres de l'autorité militaire. Dans ce cas, les honneurs du commandement appartiennent au chef de bataillon le plus ancien.

IV. Les rapports administratifs, temporaires ou habituels, qui deviendraient utiles dans des cas particuliers entre les bataillons, ou pour des objets spéciaux tels que l'établissement et la surveillance des écoles primaires militaires dont il sera ci-après parlé, ne seront proposés que sur le vœu des bataillons, et rendus exécutoires que par une ordonnance du roi.

OBSERVATIONS.

Dans les différences hiérarchiques dont je pose les limites dans l'ordre tactique, je regarde l'homme comme le premier degré;

c'est ce que j'appelle la tactique individuelle ; vient ensuite la réunion des hommes en contact physique et immédiat les uns avec les autres, auxquels l'expérience assigne des bornes qui sont différentes, suivant le différent génie ou la nature physique des peuples. C'est le bataillon qui, une fois limité devient le second degré de la tactique, c'est l'élément multiple de l'armée, comme l'homme est l'élément simple, individuel du bataillon. La pression des hommes en bataillon, leur mouvement unique est le premier et le plus important phénomène de la tactique ; c'est ce qui a le plus fortement frappé les peuples dans l'origine de l'art. *L'armée marchait comme un seul homme*, dit l'écriture. Dans ce sens de la coalition intime de plusieurs forces sous l'empire d'un seul régulateur ; les Anglais appellent un vaisseau de ligne un homme de guerre, *man-of-war*, expression non moins énergique ; le bataillon est un degré de la tactique où elle peut s'arrêter sans absurdité et sans inconvénient.

J'arrête au bataillon la formation tactique, et par analogie, l'organisation administrative, élémentaire de la garde nationale par plusieurs raisons.

Elle est essentiellement sédentaire, et n'est point destinée à se combiner habituellement pour des mouvemens de plusieurs corps ensemble, elle ne concourt que par des détachemens de voltigeurs à la formation de la ligne.

Son administration sera d'autant plus paternelle, qu'elle sera plus resserrée.

Enfin, l'ambition d'un commandement un peu étendu, les caprices dispendieux d'un état-major formé sur un certain pied, cette singerie de la ligne, que toutes les circonstances introduisent, sont les véritables fléaux de l'institution, et c'est par où elle menace de périr, et ce qui l'empêcherait, à une époque peu éloignée, de produire les bons effets, de rendre les services réels dont elle est susceptible, et qu'on lui doit journellement.

L'assemblée constituante avait pressenti les abus qui pouvaient résulter d'un commandement de gardes nationales indiscrètement étendu; elle avait ordonné, par décret du 8 juin 1790, que le commandement ne s'étendrait pas à plus d'un département, *se réservant de délibérer* si ce commandement ne doit pas même être borné à l'étendue de chaque district.

Il semble que cette assemblée prévoyait le mauvais usage qu'on a fait à beaucoup d'époques postérieures d'une influence de parti sur de nombreux rassemblemens de gardes nationaux. Ces abus, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, ont amené la défiance du gouvernement, et disloqué une première fois les gardes nationales; des circonstances extraordinaires les ont remises sur pied : on peut en tirer un grand parti, mais il faut des ménagemens infinis et une grande crainte des abus. Nous pensons d'ailleurs que le titre répond à tous les besoins extraordinaires, seulement il ne laisse point aux bataillons de la garde nationale la crainte de se voir tourmenter sans cesse par des parades et des exercices qui ne lui conviennent pas : elle ne doit exister que comme police civile au besoin, et militairement comme dépôt. *Pouvoir* et non *faire*, c'est sa devise.

TITRE X.

Des circonscriptions militaires.

Art. Ier Cinq emplacemens de bataillon au moins, dix emplacemens de bataillon au plus, formeront un arrondissement ou cir-

conscription militaire, sous l'autorité d'un officier général ou supérieur, selon la force de la circonscription et le territoire qu'elle embrassera.

II. Cet officier général passe les revues, surveille et fait surveiller, aux époques d'exercices qui précèdent chaque revue, l'instruction des hommes disponibles en service au bataillon, et des hommes désignés par le sort pour y être, en cas de besoin, successivement appelés.

III. Il inspecte et surveille les écoles militaires primaires qui seront établies par les articles suivans.

IV. Il surveille spécialement l'instruction des cavaliers et des canonniers dont il sera question ci-après.

OBSERVATIONS.

On voit que je cours rapidement sur les détails, que j'élague beaucoup d'articles, que j'en réunis plusieurs en un seul; je ne donne ici qu'un aperçu et non un projet de loi propre à être mis de suite en exécution, de plus grands développemens viendront toujours à temps, si mon projet paraît plausible, et ne force-

raient point les suffrages, si le bon sens de la masse des lecteurs, si la raison publique repoussait l'ensemble et l'esprit de ce projet; c'est, je l'avoue, ce que je suis loin de penser. Quant aux amendemens dont il est susceptible, je suis le premier à les invoquer auprès de tous ceux, au jugement desquels je le soumets, et je l'ai déjà dit, je ne récuse personne, et je ne m'adresse point de préféren ce aux hommes du métier; ceci touche à tout et doit être jugé par tous, par la cité au moins autant que par l'armée.

Art. IV. L'espèce de surveillance attribuée à cet officier général ou supérieur, ne contrarie pas ce que nous avons dit au titre précédent; elle n'aura rien de tracassier et de vexatoire pour les hommes de rang; elle regarde spécialement la partie disponible, sa direction, son instruction individuelle, l'instruction des écoles, deux revues seulement par an, les récompenses; elle ne s'ingère en rien dans l'administration intérieure.

TITRE XI.

Des canonniers exercés et des cavaliers incorporés dans chaque bataillon.

Art. Ier Les bataillons qui se trouveront emplacés dans des villes de guerre, ou a proximité immédiate, feront exercer à la manœuvre du canon, aux époques fixées pour les exercices et sans préjudice de celui des armes portatives, un nombre d'hommes hors rang qui ne pourra être moindre de trente.

II. Il pourra y avoir à chaque bataillon, de cinq à vingt-cinq hommes à cheval, habillés, armés, équipés, montés et entretenus, eux et leurs chevaux, par le bataillon.

III. Selon la dépense qu'occasionnera la cavalerie dans chaque localité, ces hommes compteront pour deux, trois ou quatre hommes hors rang.

IV. Leurs chevaux pourront, en temps de guerre, être requis par le ministre à un prix qui sera réglé contradictoirement, et moyennant lequel le cheval sera immédiatement remplacé par le conseil du bataillon.

OBSERVATIONS.

Si c'est une idée naturelle que de prendre, pour les classes de la marine, les habitans des côtes qui ont pu s'accoutumer à la mer et à la manœuvre des bâtimens, il ne paraît pas moins convenable de former pour l'artillerie les hommes qui sont à portée de voir des canons et d'en manœuvrer, en prescrivant cette obligation aux bataillons de garde nationale des places fortes et des environs. Il faut remarquer que ce seront ceux qui auront le moins de service à faire, puisque les places sont celles où il y a, d'ordinaire, plus ou moins de garnison; ainsi, le service habituel sera presque nul dans ces emplacemens, et ce n'est pas prescrire à ces bataillons une obligation dispendieuse que de leur faire exercer à la manœuvre du canon un certain nombre d'hommes hors rang. On en tiendra note au ministère de la guerre, et ce sera un avantage pour eux de pouvoir être incorporés dans l'artillerie, arme mieux payée. On observera, à cet effet, de désigner pour cette instruction, des hommes d'une force et d'une taille convenable. Si les hommes ins-

truits à la manœuvre du canon, dépassent les besoins de l'artillerie et refluent dans l'infanterie, on pourra, dans l'occasion, les choisir pour un service de circonstance, et pour former des détachemens bons à être enfermés dans des villes de guerre, dans des postes, etc.

Quant à l'article III et suivans, en voici l'explication : Mon plan est de répartir de suite la gendarmerie, actuellement au nombre d'environ douze mille hommes, dans les différens bataillons de la garde nationale; cette répartition est facile, et ne changera rien ou presque rien à la manière dont ils sont actuellement distribués sur le territoire : comme les gendarmes doivent être désignés au choix du ministre et en forme de récompense, ce sera autant d'hommes de moins à fournir par les bataillons.

Leurs chevaux ne seront point à eux, mais au bataillon; ce qui, certainement, vaut beaucoup mieux, leur régime et leur police resteront à peu près les mêmes dans le détail, leur comptabilité sera administrée par le bataillon; ils obéiront d'ailleurs aux mêmes réquisitions, etc.

Comme les frais de nourriture des chevaux varient selon les localités plus qu'aucune autre

dépense, chacun de ces cavaliers comptera pour deux hommes de rang dans les endroits où cette dépense est la moins chère; pour trois dans ceux où elle est plus chère; enfin, pour quatre dans ceux où le fourrage est le plus rare.

Sur douze mille gendarmes, trois mille neuf cents sont à pied; je les range parmi ceux qui représentent deux hommes chacun; ainsi, seulement cent à cheval compteront pour deux, tous les autres pour trois ou pour quatre, cela diminue de trente-six mille hommes le nombre de mes hommes hors rang disponibles; ainsi, au lieu de cent quarante-quatre mille, je n'en aurai que cent huit mille dans le cas d'être appelés à la fois dans les cadres de l'armée au moment de la guerre, en supposant que je veuille tout de suite compléter toutes mes divisions. Or, ce nombre me suffit: car, comme on le verra, j'ai vingt divisions à compléter en cas de guerre, à chacune desquelles il faut cinq mille cent hommes, ce qui ne m'emploie que cent deux mille hommes.

Quand il faudra une levée de sept ou huit mille chevaux, ce qui n'aura jamais lieu tout à la fois, puisque j'entretiens ma cavalerie au complet pendant la paix, j'aurai environ huit

cents chevaux déjà formés, dressés, accoutumés à une certaine fatigue; qui, même bien payés, et j'y pourvois, coûteront moins que des chevaux de remonte, et vaudront infiniment mieux: car, tout le monde sait que ce sont les jeunes chevaux qui périssent le plus promptement à la guerre, tandis que le gendarme démonté dressera un jeune cheval sans que son service régulier en souffre.

Par le moyen proposé, la dépense de la gendarmerie, qui est environ de onze millions, passe aux bataillons de garde nationale pour moins toutefois que cette somme.

L'état-major de la gendarmerie, peut être en grande partie supprimé et incorporé à celui des circonscriptions militaires; les officiers de gendarmerie compteront parmi ceux qui doivent former des états-majors, ainsi, la dépense ne sera point augmentée pour le ministre de la guerre, et sera de moins pour les bataillons. Les officiers supérieurs de gendarmerie pourront être appelés à commander les circonscriptions militaires; ils y seront même très-propres. Je suppose que cette opération, certainement favorable à la gendarmerie, et avantageuse sous beaucoup de rapports, jettera, à la charge des bataillons,

dix mille huit cents gendarmes à mille francs, ceux à pied et ceux à cheval l'un dans l'autre (1), l'état-major et les officiers distraits, c'est 10,800,000 francs. Or, ce sera justement la représentation des trente-six mille hommes hors rang qu'ils remplacent, coûtant 300 fr. par an au bataillon. On voit que dans ce revirement de partie, il n'y a point de surcharge; il est bien évident que plus il y aura de gendarmes attachés à un bataillon, moins il y aura de service de toute espèce, et surtout de police, et par conséquent moins de frais de tout genre à faire dans ces bataillons; enfin, cette mesure me paraît comme toutes celles que je propose, facile à justifier sous tous ses points de vue; je cherche à donner un aperçu des avantages, et j'attends les objections, prêt à leur répondre, mais fort loin de prétendre à l'infaillibilité.

TITRE XII.

Des Revues.

ART. Ier Ces revues seront passées deux fois l'année par les officiers généraux ou supérieurs commandant la circonscription militaire.

(1) *Voyez* le tableau n° 2, qui porte le gendarme monté à 900 francs.

II. Les hommes de rang absens pour cause légitime, y seront remplacés dans les rangs par les tirailleurs ou hommes hors rangs les mieux instruits et de la meilleure conduite.

III. L'exhibition par les hommes de rang, et l'examen par l'officier supérieur ou général inspecteur, des armemens, habillemens et équipemens doubles, a lieu à chacune de ces revues.

IV. A chacune de ces revues on fait partir, parmi les hommes hors rang, ceux qui sont dans le cas d'être incorporés les premiers dans la ligne, au nombre que le ministre a demandé, et pour les corps qu'il a indiqués conformément aux besoins des corps, et à l'instruction des hommes.

V. Le tirage au sort, pour compléter les hommes désignés, a lieu également à cette époque, ainsi que l'incorporation des hommes désignés aux revues précédentes pour compléter les hommes hors rang de chaque bataillon qu'on fera partir.

VI. Ces revues sont passées à chaque bataillon sur son emplacement et isolément, à moins de réunion provoquée, comme il a été dit précédemment au titre *des Rapports des bataillons entr'eux*.

VII. Ces revues ne durent qu'un jour.

VIII. Il y a, de rigueur, une revue au printemps de chaque année, et une à l'automne; mais l'époque en est réglée selon les localités, et sur la demande des conseils de bataillons, de manière que les jours d'instruction, qui précéderont chaque revue, nuisent le moins possible aux travaux agricoles.

OBSERVATIONS.

Je crois n'avoir omis, dans ce titre, aucune des précautions qui peuvent rassurer les hommes de rang sur l'abus qu'on peut faire de leur bonne volonté.

Je place, dans le rang, des tirailleurs à toutes les places vides, et en même temps j'en fais une récompense; ainsi, le sentiment de l'égalité est suffisamment ménagé, et on tire parti de celui de l'émulation.

Je ne dis jamais rien de l'instruction des hommes de rang, je crois qu'on doit s'en fier à leur amour propre; cette instruction est généralement dans la garde nationale à un point étonnant, égale presqu'à celle de la ligne.

On voit qu'à chaque revue le nombre des hommes hors rang du bataillon sera complété au moyen des hommes d'avance désignés par

le sort. Les hommes hors rang sont en nombre fixe et déterminé de cent quarante-quatre par bataillon ; les hommes désignés sont en nombre proportionnel avec la population, un sur trois par-tout ; il n'y a donc qu'une attention essentielle, mais bien simple à avoir dans le bureau du recrutement que nous avons établi près du ministre de la guerre, c'est de demander un plus grand nombre d'hommes à ceux des bataillons qui auront dans leur emplacement un plus grand nombre d'hommes désignés, et voilà, pourquoi il faut un bureau central où viennent aboutir tous les états ; ce bureau pourra combiner tous les contrôles, maintiendra l'égalité, de manière que chaque bataillon contribue en raison de la population de son emplacement, et non comme égal en nombre à un autre bataillon.

Il n'y a qu'une objection, c'est que les hommes de rang des emplacemens populeux et pauvres seront plus chargés à cause de la quantité plus grande d'hommes hors rang qui partiront de leurs bataillons, et des remplaçans qu'il faudra habiller : à quoi je réponds, que la richesse et l'aisance sont relatives, que les hommes de rang seront des hommes relativement plus aisés dans les cantons pauvres,

et sur une grande population; et d'ailleurs, dans les mêmes localités la journée de travail étant à meilleur marché, le service leur coûtera moins cher; à quoi il faut ajouter que ceci regardera sur-tout les cantons ruraux où le service de police se réduit à peu de chose, et le service d'honneur à rien; ainsi, à y faire bien attention, tout est à peu près compensé.

TITRE XIII.

Des Récompenses militaires attachées au service d'homme de rang.

Art. Ier Outre les décorations et récompenses que le roi, en tout temps, distribue à son choix, il y a régulièrement à chaque revue d'automne, une récompense militaire donnée à chaque bataillon.

II. Les années pair, c'est une croix de Saint-Louis, les années impairs, c'est une décoration de la légion d'honneur.

III. Cette décoration ou cette croix, seront remises par l'inspecteur à celui que le roi aura désigné, sur les rapports de la précédente revue, et qui devra être pris parmi les quarante plus anciens hommes de rang de chaque bataillon.

IV. Les récompenses pour les hommes hors rang, sont sous les drapeaux de la ligne.

V. A la même époque seront reçus, par l'officier général inspecteur, les officiers dont il aura reçu les brevets, et qui auront été nommés, ainsi que nous l'avons dit à l'article de la formation, sur une liste triple dressée à chaque vacance par le conseil de bataillon, à dater de la première formation effectuée.

OBSERVATIONS.

Il n'est pas nécessaire d'énoncer positivement, dans le dispositif, qu'on aura égard dans la distribution des récompenses, non seulement à la manière dont les hommes de rang auront rempli les obligations qui leur sont imposées à ce titre, mais encore à l'exactitude qu'ils auront apportée à remplir leurs fonctions d'électeur. Je regarde les hommes de rang comme faisant une seule et même chose avec le corps électoral; on retrouvera la même idée d'infliger une peine à la négligence dans l'exercice des fonctions d'électeur au titre XVIII.

Si on veut bien remarquer l'âge qu'auront, d'après les dispositions ci-dessus, ceux qui

seront susceptibles d'être décorés, on peut reconnaître qu'il n'y aura pas une prodigalité indiscrète dans la distribution de ces décorations méritées par des sacrifices réels et prolongés.

TITRE XIV.

Du Remplacement.

Art. Ier Les jeunes gens appartenant au premier ban, qui ne se trouveront point affranchis du service disponible, par les effets de l'adoption militaire dont il va être parlé au titre suivant, peuvent, avant l'âge de vingt-un an, présenter un remplaçant qui entrera pour eux dans le rang des disponibles du bataillon.

II. Ce remplaçant ne pourra être pris que parmi les hommes du troisième ban qui ont déjà tiré au sort, et qui n'y sont pas tombés; il devra être, par conséquent, âgé de plus de vingt-un ans, mais il n'en pourra pas avoir plus de vingt-quatre.

III. Ce remplaçant doit être agréé par le conseil de bataillon.

IV. Son service, comme remplaçant, dure depuis le moment où il entre en cette qualité dans le bataillon jusqu'à l'âge de cinquante ans.

V. Il part pour la ligne préférablement aux hommes tombés au sort, et aux adoptés, pourvu, toutefois, qu'il ait un an de service dans le bataillon.

VI. Le citoyen du premier ban ainsi remplacé, entre, à l'âge de vingt-un an, dans les hommes de rang, et reste passible de toutes les obligations qui lui sont imposées.

VIII. Le citoyen remplacé, répond de son remplaçant pendant les cinq premières années que ce remplaçant passe dans la ligne; et pendant ce temps, le remplacé est obligé, en cas de désertion de son remplaçant, d'en substituer un autre.

OBSERVATIONS.

On trouvera ces articles un peu sévères; j'ai cru devoir admettre le remplacement simple, parce qu'on l'aurait réclamé si on ne l'avait pas trouvé dans mon plan; mais j'ai voulu qu'il fut difficile, que les conditions en fussent rigoureuses, parce que mon but est de favoriser l'institution qu'on va trouver dans le titre suivant, que je regarde comme une idée heureuse, et qui est une des bases essentielles du plan que je propose.

TITRE XV.

De l'Adoption militaire.

Art. Ier L'adoption militaire est une institution destinée à procurer une éducation spéciale à un certain nombre de jeunes gens consacrés, dès leurs premières années, aux études et aux travaux de la guerre, et par-là, rendus propres à fournir des instructeurs et des officiers distingués.

II. Cette institution facilite, aux citoyens du troisième ban, les moyens de vouer exclusivement et avec une pleine sécurité une portion de leurs enfans à des professions étrangères à la guerre.

III. Elle permet, à ceux du premier ban, de rester uniquement passibles du service sédentaire qui se concilie avec l'exercice de tous les états, de toutes les fonctions de la société.

IV. Il pourra, en conséquence, s'établir, entre les pères de famille appartenant au premier ban, et les pères de famille appartenant au troisième ban, un contrat sous le nom *d'adoption militaire* dont la forme, les clauses et les conditions, seront telles qu'il suit:

V. Le père de famille appartenant au premier ban, constituera au profit d'un enfant mâle appartenant à un père de famille du troisième ban, et du consentement de celui-ci, une rente en inscriptions sur le grand livre, de la valeur de trois cents journées de travail, réglées selon les localités par le préfet.

VI. Au moyen de cette constitution de rente, l'enfant adopté sera destiné au service militaire jusqu'à l'âge de cinquante ans, sauf les accidens imprévus qui pourront affecter sa constitution physique.

VII. Il entrera à l'âge de quinze ans, au moins, à l'école militaire primaire du bataillon dont il sera question au titre suivant.

VIII. Il comptera à vingt ans dans les hommes hors rang du bataillon.

IX. A vingt-un an il pourra être appellé dans la troupe de ligne; il y restera jusqu'à quarante, et viendra passer les dix dernières années de son service, dans le même bataillon où il sera entré d'abord, à moins qu'il ne soit aussi avantageusement placé ailleurs pour le service de l'état auquel cas il pourra opter.

X. L'enfant adopté devra, lors de l'adoption, être âgé de sept ans au moins, et de

dix-sept au plus, afin de passer au moins trois ans à l'école du bataillon.

Il devra être bien constitué : à cet effet son état physique sera constaté par le chirurgien major du bataillon.

XI. La rente qui lui sera constituée, courra à son profit du jour de la constitution, elle sera perçue par le conseil de bataillon, qui en délivrera, à fur et à mesure, les termes aux père et mère tant que l'enfant restera auprès d'eux ; il pourra y rester jusqu'à l'âge de quinze ans, auquel âge il devra entrer à l'école de bataillon.

XII. Si le conseil de bataillon ne le juge pas suffisamment entretenu chez ses père et mère naturels, il pourra, le remettre entre les mains du père adoptif, si celui-ci le réclame, le mettre en pension ailleurs, ou à l'école s'il en est susceptible par son âge ; en ce cas, la rente constituée à l'adopté sera consacrée à son éducation, et cessera d'être payée à ses père et mère naturels. Seulement quand l'adopté entrera dans la ligne, le tiers de cette rente recommencera à être payé à sesdits père et mère ; ils en jouiront, sur leurs deux têtes, jusqu'au dernier survivant.

XIII. S'ils prédécèdent leur fils, celui-ci héritera d'eux cette portion ainsi que la portion à lui afférente du reste de leur héritage.

XIV. À la mort de l'adopté, la portion de la rente perçue par lui ; à la mort des père et mère, la portion de la rente perçue par eux, courront au profit de l'école de bataillon, et y formeront une bourse administrée par le conseil de bataillon, et à laquelle celui-ci nommera avec les conditions requises ci-dessus pour l'adoption, ou dont il disposera pour le recrutement du bataillon de toute autre manière qui pourra être autorisée par les lois.

XV. Les effets de l'adoption pour la famille de l'adoptant, seront d'affranchir de toute obligation de service *disponible*, tous les enfans d'un même lit de l'adoptant, s'il passe un contrat d'adoption dans les six premiers mois de son mariage; et deux mâles seulement s'il fait plus tard ce même contrat.

XVI. Dans tous les cas, les enfans légitimes et naturels d'un père qui aura contracté une adoption, n'en seront pas moins tenus du service *sédentaire* et de toutes les obligations qui y sont attachées.

XVII. Les autres effets de l'adoption pour

la famille de l'adopté, consisteront en ce que l'acte d'adoption servira de titre au père légitime et naturel de l'enfant adopté, pour affranchir de toute obligation quelconque de service militaire, tel autre de ses enfans mâles auquel il déclarera vouloir appliquer le bénéfice de cette institution. Le père ou le tuteur ne seront obligés de déclarer le choix que le jour même où l'enfant qu'ils voudront favoriser aura atteint l'âge de vingt-un an.

XVIII. L'acte d'adoption une fois consommé, a tout son effet, soit que l'adopté vienne à décéder, ou que le mariage de l'adoptant soit stérile, etc., ni l'une ni l'autre famille ne peuvent être recherchées.

OBSERVATIONS.

J'ai réuni en un seul article tout ce qui a rapport à l'adoption dont je propose l'idée et le mode; je vais expliquer et justifier ces dispositions, et en développer l'esprit en peu de mots: car, ici comme dans tout le reste, si ma proposition n'obtient pas de prime abord l'assentiment des esprits éclairés, elle n'est pas bonne; mais je crois facile de lui concilier ce suffrage, et si je l'obtiens, les détails deviennent aisés à perfectionner, et l'institution à réaliser.

Cette institution me paraît propre à établir des liens intimes dont l'effet sera aussi moral que politique, entre les familles des classes inférieures et les moins aisées, et celles des classes supérieures et riches. Ces liens remplaceront ceux qui existaient entre un homme riche et son frère de lait, avant qu'un écrivain éloquent eût rendu général ou du moins beaucoup plus commun, chez les mères des classes aisées, l'usage d'allaiter leurs enfans.

On pourrait, comme à Rome, dans l'acte d'adoption, faire joindre au nom de l'adopté celui de l'adoptant; ainsi, les noms des familles distinguées seraient toujours appelées sous les drapeaux, quand même les membres de ces familles suivraient d'autres états dans la société pour son plus grand avantage.

Ceci fait souvenir involontairement de l'effet que produisait le nom de Latour-d'Auvergne, répété long-temps après sa mort, à l'appel du régiment où il avait été premier grenadier.

Le mode pécuniaire de l'adoption répartira sur tous les points du royaume un genre de propriété que sous tous les rapports il importe de répandre et de placer dans le

plus grand nombre de mains, celui des rentes sur l'état.

Les parens pauvres auront un intérêt direct à avoir un grand nombre d'enfans, à les élever avec soin dans leur première jeunesse; or, l'existence d'un grand nombre d'enfans dans les classes laborieuses et productives, est la richesse de la société.

Non-seulement les parens pauvres se procureront de l'aisance par l'adoption d'une partie de leurs enfans, mais ils s'assureront l'indépendance absolue de l'autre partie, et par-là une nouvelle source d'aisance.

L'avant dernier article favorise, dans cette même classe, la puissance paternelle en lui offrant un moyen de récompenser; le père de famille qui aura un fils adopté militaire, verra ses autres enfans rivaliser de bonne conduite et de travail pour l'engager à les préférer dans l'application du bénéfice de la loi.

Ce sera vraisemblablement toujours le premier né qui sera présenté à l'adoption, l'avantage pécuniaire sera plus prochain, et l'assurance de garantie sera obtenue pour l'enfant qui suivra. Cette espèce d'aînesse militaire présentera le premier né comme le protec-

teur de la famille, et à quelque chose de noble et de français.

Ainsi, cette rigueur dans le tirage au sort qui désigne un homme sur trois, sera adoucie par l'adoption, et, à son tour la favorisera pour l'avantage des familles et de la société; il me semble que la loi parvient assez à tout coordonner, et suit assez heureusement la pente naturelle du cœur humain, les besoins des familles et ceux de la société.

Pour quiconque a observé un peu attentivement les effets de la conscription dans les familles laborieuses; il est évident que la circonstance la plus rude, la condition la plus vexatoire, était d'avoir perdu beaucoup de soins et de capitaux pour faire apprendre à un enfant un métier, un art quelconque qui devenait inutile à lui et à sa famille, dès que la conscription l'atteignait. La loi offre ici à ces familles un moyen de protéger leur industrie intérieure, non-seulement sans charge, mais avec profit, en attendant que, montées par le succès de leur industrie dans mon second ban, elles se trouvent appartenir toutes entières et sans trouble aux arts et à l'industrie; émulation qui n'est pas d'une considération médiocre, et qui, dans l'économie gé-

nérale de ma loi, doit redoubler l'activité, le travail et l'émulation des classes inférieures de la société.

Les enfans voués par l'adoption au service militaire, ne connaissant point d'autre état, riches et heureux dans celui qu'ils auront pris, deviendront des soldats excellens, des fonds de compagnie extrêmement précieux, pépinière de ce qu'on appelle aujourd'hui les sous-officiers (car je leur rends, dans mon système, le nom d'officiers qu'ils avaient autrefois) : cette classe est d'un intérêt fondamental pour une armée; elle est, en France, supérieure à celle de toutes les nations. Quand, au moyen des écoles qui se multiplient, et de celles que nous instituons, tous ou presque tous les soldats sauront lire et écrire; le choix sera bien meilleur encore, on ne sera pas forcé de passer sur bien des petits défauts par la considération qu'un homme sait lire et écrire; le plus brave sera aussi instruit que les autres, et ce sera un avantage immense; mais ceci appartient au titre suivant, celui des écoles; je reviens à l'adoption, je cherche, je provoque les objections.

Dira-t-on que c'est vendre ses enfans; rien ne serait plus absurde qu'un pareil reproche.

l'adoption connue chez presque tous les peuples y a toujours été un acte honorable; c'est ici sur-tout un commerce de patronage et de clientelle, dont le but est le service de l'état, et dont les moyens n'ont rien que de moral et de patriotique; un remplaçant n'était-il pas un homme qui se vendait avec bien moins d'avantage pour les autres et pour l'état, et avec des formes bien moins nobles; a-t-on cependant jamais fait un crime au législateur d'avoir donné cette facilité.

En temps de paix, il ne faut pas à notre armée de ligne, dix mille recrues. Sur cent mille hommes du premier ban qui peuvent exercer l'adoption militaire, supposons que cinq mille par an l'exercent en effet; dès que l'âge aura été atteint par les jeunes gens adoptés, le recrutement provenu du tirage au sort, et le provoquant à son tour, est réduit à cinq mille individus par an, sans compter les possibilités que donne cette mesure d'adoption pour la rendre elle-même un jour inutile, comme on va le voir au titre suivant, qui a une intime affinité avec celui-ci.

TITRE VI.

Des écoles militaires primaires établies près des bataillons en conséquence de l'adoption militaire.

ART. Ier. A chaque bataillon pourra être attachée, sous l'administration du conseil de bataillon, une école militaire primaire destinée à recevoir les adoptés militaires.

II. Ils y seront instruits des premiers rudimens des lettres et des sciences, particulièrement de la science militaire. Ils y seront perfectionnés dans les exercices; ils seront également instruits dans les arts et les industries qui sont utiles à la guerre, comme le dessin élémentaire, l'architecture, les métiers de charpentier, menuisier, bottier, tailleur, l'art vétérinaire, etc.

III. A l'âge de dix-huit ans, s'ils en sont jugés susceptibles par le conseil de bataillon, ils pourront concourir au service intérieur et de police du bataillon; à vingt ans ils pourront compter dans les hommes hors rang et disponibles, ils pourront être appelés dans la ligne dès qu'ils auront vingt-un ans.

IV. Le conseil de bataillon pourra obtenir

qu'ils restent comme instructeurs jusqu'à vingt-cinq ans, on ne refusera pas cette demande jusqu'à la concurrence de vingt hommes par bataillon; on pourra l'accorder pour un plus grand nombre.

V. Les bataillons pourront se concerter entr'eux et former une école pour plusieurs bataillons; le nombre ne pourra toutefois en être de plus de dix, et ils devront appartenir à la même circonscription militaire; en ce cas, ce sera le conseil d'administration du bataillon sur l'emplacement duquel l'école sera établie, qui en aura le détail immédiat sous l'inspection de l'officier général, et la surveillance du préfet du département.

[illegible]

On a cité une légion commandée par M. de Lasteyrie, nom cher aux amis; dans laquelle a été établie une école à la Lancastre. Nous pensons qu'on ne saurait trop les multiplier, et que, s'il est vrai que les demi-lumières font quelquefois du mal, on ne peut remédier à cet inconvénient qu'en répandant à grands flots et par-tout des lumières simples, sûres, épurées. Le gouvernement le sait, et

il faut lui en rendre grâce ; c'est sur-tout dans l'armée que l'instruction générale aura un effet prodigieux, entr'autres, pour ce qui doit être le but principal de l'art, la conservation des hommes. Quand les instructions, les conseils donnés aux troupes par les ordres du jour, pourront être lus par tous les soldats, quand chacun pourra voir en détail la nécessité, tantôt de ménager les vivres, tantôt de s'en précautionner pour un certain nombre de jours ; quand le terme des maux, des privations temporaires, sera marqué, sera connu, quel bien n'en pourra-t-il pas résulter.

S'il s'agit de faire un effort de vertu, de courage, d'exalter les sentimens généreux, de se pénétrer d'une volonté unanime, héroïque, un ordre du jour, empreint d'une éloquence convenable à la circonstance, noble, simple, *imperatoriâ brevitate*, comme disoient les anciens, est lu par-tout ; c'est alors que la possibilité donnée aux soldats de ne rien perdre des paroles du chef, amènera cette unité, cette intensité de volontés qui est un gage sûr de la victoire. Je n'ai pas besoin de m'étendre ici, sur ce point ; j'y reviendrai dans mon ouvrage.

On voit dans l'article IV une faveur pour

les adoptés; tout tend, dans mon projet, à rendre l'acte d'adoption désirable pour tous ceux qui doivent y concourir; dans le moment présent ce seront de vieux soldats, dont plusieurs entreront dans les hommes hors rang, qui seront naturellement instructeurs; par la suite, des adoptés parvenus à quarante ans d'âge, pourront revenir dans leur bataillon, et y remplir les mêmes fonctions, etc.

En France, on est pressé de jouir, et on est porté à dédaigner des propositions d'établissemens et d'institutions dont il faut attendre quelque temps le développement et le fruit; c'est ainsi qu'on n'a pas même mis en activité les diverses dispositions décrétées pour les cohortes de la légion d'honneur quoiqu'elles paruissent heureusement conçues.

Il est facile de commencer dès aujourd'hui à organiser et à mettre en action nos écoles militaires primaires, et leur première dotation est facile à trouver par une opération juste et analogue à tous les principes que nous avons posés dans le titre précédent.

Nous supposons, et comme nous l'avons remarqué, cette supposition est très-faible auprès des calculs présentés par le ministre, nous supposons, dis-je, cent mille individus

appartenant à notre premier ban, entrés dans nos hommes de rang, sur ces cent mille individus la plupart âgés de plus de trente-six ans, il y en a certainement aujourd'hui la moitié qui sont mariés depuis vingt ans, et dont les enfans n'ont point été atteints par la conscription: ils lui doivent donc tribut; pour les en libérer tout d'un coup; offrons-leur des facilités: qu'ils puissent acheter l'exemption de leurs enfans nés et à naître par une dotation de 200 francs de rente à l'école militaire primaire de leur circonscription, faite dès aujourd'hui.

Supposons actuellement que vingt-cinq mille seulement acceptent ce marché, cinq millions de rentes seront de suite affectés à l'institution des écoles primaires militaires; et en supposant actuellement et pour le début une école par circonscription militaire, c'est-à-dire par dix bataillons, on peut commencer à organiser cent écoles primaires qui auront chacune cinquante mille francs de dotation dès leur mise en activité.

Je me garderai bien d'entrer dans aucun détail de leur administration; je sais trop à qui je les confie: elles seront administrées paternellement par les conseils de bataillons;

on doit laisser beaucoup de liberté aux administrations élémentaires, il suffit de les protéger ; elles offrent naturellement l'économie et *la propreté des petits ménages*, selon l'expression de M. d'Argenson (*Gouvernement de la France*) ; ce grand citoyen, qui a laissé de dignes héritiers de son nom, a mieux connu et mieux développé que personne cette partie démocratique et patriarchale qui se trouve nécessairement à la base de toutes les institutions sociales, même les plus monarchiques, et qui prospère, pourvu qu'on ne l'entrave pas ; c'est dans cette sphère qu'on dessèche tout, qu'on perd tout à force de réglemens et de détails dictés de trop haut. Il suffit donc d'indiquer nos propositions; il sera facile d'en appliquer les principes, et bientôt nous verrons à chaque école un nombre d'élèves qui égalera celui des hommes à demander au troisième ban.

Si ensuite on calcule environ cinq mille mariages par an, qui donneront chacun un adopté militaire ; si par la suite on compte ce que les décès laisseront en héritage aux établissemens ; on verra qu'à une époque assez rapprochée, les conseils de bataillons n'auront besoin ni d'aucun autre moyen de recrute-

ment, ni d'aucun autre fonds, pour toutes leurs dépenses, que du revenu de leurs dotations croissantes certainement dans une proportion beaucoup plus rapide que ne pourra l'être l'accroissement graduel de tous les genres de dépense.

TITRE XVII.

Disposition particulière destinée à compenser, pour la classe des contribuables qui appartiennent au premier ban, la rigueur de la double obligation du service sédentaire et du service disponible.

ART. Ier La classe comprise dans le premier ban étant seule passible de la double obligation des deux services, et faisant seule tous les frais de l'adoption militaire, il est statué pour elle, comme indemnité et compensation d'une partie de ses charges, un mode spécial de paiement d'une portion de sa *contribution foncière.*

II. En conséquence, les citoyens investis du droit de vote viril aux assemblées électorales, et faisant partie des hommes de rang de la garde nationale, sont autorisés à payer en commun

la moitié du principal de leur imposition foncière, par l'intermédiaire du conseil de bataillon qui fera pour eux l'acquisition de coupons d'inscriptions sur le grand livre pour une somme capitale égale (nominalement) à la somme de la moitié des cotes contributives des hommes de rang du bataillon appartenant au premier ban.

III. Ces inscriptions seront versées pour leur compte au receveur des impositions du département qui en comptera avec le trésor; il sera donné quittance particulière à chaque contribuable.

IV. Nul ne pourra jouir du bénéfice de ce mode de paiement, que sur la preuve qu'il aura payé toutes ses autres impositions, et sur le témoignage que le conseil du bataillon donnera au contribuable, qu'il a rempli avec zèle toutes les obligations d'homme de rang, et de plus, celles d'électeur.

OBSERVATIONS.

Si cet article offre quelque chose de nouveau, d'étrange même au premier coup d'œil, c'est une raison sans doute pour les hommes justes de ne pas le juger avec précipitation, et de lui accorder quelque examen.

Commençons par établir quelques calculs dont nous éloignerons le plus que nous pourrons les fractions embarrassantes, et les détails insignifians, en nous tenant toujours en deçà de la vérité, afin de continuer à éviter, comme nous croyons l'avoir fait jusqu'à présent, toute illusion et toute exagération trop favorable à notre plan.

Nous avons déjà rappelé que le ministre de l'intérieur avait cru pouvoir mettre en avant, que le nombre des électeurs, les éligibles y compris, se porterait à cent quarante mille; nous réduirons ce nombre à celui de cent mille, et nous ne faisons pas monter plus haut celui des électeurs hommes de rang dans la garde nationale fournis par notre premier ban; ce calcul est au-dessous de la vérité, et tant mieux.

Il y a donc cent mille individus en France qui sont assujétis au *maximum* des charges que notre plan impose aux citoyens, pour l'organisation et le maintien de la garde nationale qui renferme dans son sein un dépôt de cent quarante-quatre mille hommes disponibles en divers sens, pour la force offensive et le service public.

Récapitulons les charges imposées à ces

cent mille hommes, élite de la cité, et calculons ces charges par année, au maximum.

Supposons donc 1° que chacun de ces hommes est marié et a fait acte d'adoption militaire pour libérer tous les enfans à naître de son mariage; ce contrat d'adoption l'a obligé à l'acquisition de 300 francs de rentes (1) en inscriptions; pour faire cette acquisition, au taux actuel, il lui en a coûté 4200 francs dont l'intérêt est 210 francs.

Quelle est actuellement la valeur annuelle de ce que lui coûtera son double habillement, armement et équipement; on ne peut pas évaluer cette dépense répartie par an à plus de 100 francs. (2) Plus on entrera dans les détails, plus on verra que c'est calculé très-haut, car il s'agit de la dépense de deux ha-

(1) En mettant à un franc la journée de travail, prix moyen dans tout le royaume.

(2) D'après un devis que j'ai sous les yeux, l'habillement, coiffure, équipement, etc. d'un homme d'infanterie, en 1813, coûtait 143 francs. Ce n'est pas 300 fr. Dans ce même devis, le hussard, l'arme la plus coûteuse, revenait à 328 francs, ce qui peut servir à calculer la dépense des gendarmes à cheval à la charge de nos bataillons, qui seront évidemment moins coûteux.

billemens, deux armemens et deux équipemens, qui ne peuvent pas coûter 300 francs chacun, et qui, avec les réquisitions éventuelles de l'un des deux, ne peuvent pas s'évaluer à plus d'un septième ou un sixième au plus de la première mise, par an.

Il faut ajouter, à présent, ce que coûtera à chaque homme de rang, l'habillement, l'équipement, l'armement, de cent quarante-quatre hommes hors rang; en supposant cent francs par an, c'est pour chacun des deux cent cinquante-six hommes de rang moins de soixante francs : ainsi soixante francs à ajouter pour chaque homme du premier ban.

Enfin, en supposant que les journées de travail à payer pour indemnité à ces hommes hors rang ou aux hommes désignés, forment une masse de 20,000 francs par an, et en attribuant la moitié de cette somme à la charge des hommes du premier ban, c'est encore cent francs.

Cet article est compté très-haut, et en voici l'aperçu: je suppose que chaque homme hors rang soit indemnisé de cinquante journées de travail, à un franc la journée, pour cent quarante-quatre hommes, c'est 7,200 francs; je double cette somme pour

attribuer le même nombre de journées à l'indemnité des hommes désignés, c'est 14,400 francs, et pour prendre en considération l'incorporation des gendarmes, éviter tous mécomptes, et répondre aux augmentations de journées, je vais à 20,000 francs; le calcul est très-large.

Voilà donc toutes les dépenses annuelles d'un homme du premier ban établies au plus haut possible, rapprochons-les :

Pour l'intérêt de la somme employée à l'acte d'adoption militaire.	210 f.
Pour la répartition par an des sommes employées à son double habillement, armement et équipement personnel. . . . , ...	100
Pour ce que lui coûteront annuellement les mêmes objets pour les hommes hors rang.	60
Pour ce que coûteront les frais de service et indemnités pour les journées des hommes hors rang, et des hommes désignés, ci.	100
C'est une dépense annuelle de. . .	470

Or, je le demande de nouveau à tout homme de bonne foi : qu'on prenne, dans l'état

actuel des choses, les cent mille principales têtes des gardes nationaux, c'est-à-dire les cent mille hommes les plus distingués de France, en est-il un seul qui ne fasse des frais beaucoup plus considérables? en est-il un à qui son costume., son service ou son remplacement, et tous les frais qu'ils occasionnent, ne dépassent cent écus par an? Est-il un seul homme célibataire ou père de famille, à qui la conscription n'ait coûté pour lui ou pour ses enfans des sacrifices égaux au moins à un intérêt de 200 francs par an; ce qui fait en tout 500 francs.

Je n'oublie point que le sacrifice de l'achat d'inscription est plus qu'un sacrifice viager: c'est une considération, sans doute; mais aussi ai-je compté assez pour ce que la conscription a coûté, et ai-je fait monter assez haut ce que coûtent aux hommes dont il est question, le luxe et les fantaisies, et tous les faux frais des états-majors de la garde nationale.

Ne reste-t-il pas constant que l'état de choses actuel, précaire, insignifiant, sans utilité réelle et assurée pour l'état, est au moins aussi onéreux que ce que mon plan exige pour fonder une grande et forte institution, une véritable ressource nationale, une organisation de la

plus haute importance et du plus heureux résultat.

Avant d'en venir aux conséquences, de conclure, et de montrer le soulagement d'une partie de ces charges annoncée dans le titre que nous examinons, jetons un coup d'œil sur les deux autres bans, et sur la comparaison de leurs charges avec celles des hommes du premier ban, dont nous venons d'offrir le tableau détaillé.

Les citoyens compris dans notre second ban sont exempts de toute dépense de conscription; il leur reste les autres dépenses annuelles, savoir: celle de leur double armement et équipement, semblable à celui des hommes du premier ban; par an. . . . . 100 fr.

La dépense résultante des mêmes objets pour les hommes hors rang. .	60
Les dépenses de journées de travail.	100
TOTAL. . . .	260

Il ne faut pas perdre de vue les différentes nuances qui résulteront de la disposition que nous avons introduite, de faire une partie de ces dépenses au marc le franc des impositions, sous la surveillance et la répartition du conseil;

je mets ici cette différence pour *mémoire*, et leur dépense annuelle au *maximum* de 260 fr.

Quant au troisième ban, il n'entre pour rien dans aucune prestation d'argent ; les dépenses ci-dessus sont au contraire toutes à son profit : c'est cette classe de citoyens qui a le bénéfice des adoptions, de toutes les indemnités; en un mot, de toutes les dépenses que nous venons de détailler.

Actuellement, appliquons aux hommes du premier ban, les seuls que le XVIIe titre regarde, les dispositions que ce titre contient en leur faveur.

Cette faveur consiste en ce qu'ils paieront la moitié du principal de leur contribution foncière en inscriptions sur le grand livre, et leur bénéfice existera dans la différence des écus à ces inscriptions.

Examinons et pesons toutes les vraisemblances.

Le principal de la contribution foncière est d'environ. . . . . 172,000,000 fr.
La moitié de cette somme est.. 86,000,000

Peut-on supposer que les cent mille contribuables plus imposés de France supportent la moitié des impositions? Non, sans doute, les

petites cotes, tous les administrateurs le savent bien, font la masse de l'impôt; cependant, pour me prémunir toujours contre toute illusion et tout mécompte, je veux admettre que les cent mille individus composant mon premier ban, paient entr'eux 80,000,000 de francs de principal de contribution foncière, ce qui est, comme on voit, 800 francs chacun, l'un dans l'autre.

On ne compte qu'environ vingt mille éligibles, c'est-à-dire vingt mille contribuables à 1,000 francs et au-dessus.

Si donc mes cent mille hommes de premier ban paient ensemble 80,000,000 de principal de contribution foncière, ils en paieront, par les dispositions du titre que nous discutons, 40,000,000 en inscriptions sur le grand-livre, le bénéfice probable pour eux au taux actuel, est calculé bien bas à 12,000,000 : ces 12,000,000 répartis en terme moyen, donnent pour chaque cote de 800 francs un dégrèvement de 120 francs, c'est-à-dire environ le septième : ce n'est pas un soulagement à mépriser, c'est un dégrèvement qui n'est indifférent pour personne, qui devient plus important à mesure qu'on paie plus; mais ce n'est pas pour la

particulier seulement qu'il aura un grand avantage.

Pour montrer cet avantage sous ses rapports généraux, je vais anticiper ici sur les résultats que présente mon plan, et sur lesquels je reviendrai à l'article de l'armée de ligne; les voici donc.

Je suppose qu'on laissera le budjet du ministère de la guerre à deux cent milllions.

Mon armée permanente, d'après les calculs que j'établirai, coûtera. . . . . , ...	92,000,000
Je laisse les pensions et retraites à quarante sept millions, ci.	47,000,000
Je continue à évaluer les demi-soldes comme aujourd'hui à.	16,000,000
Je suppose les secours aux réfugiés au même taux (1).	2,000,000
	157,000,000

Je laisse donc pour *mémoire* les réductions

(1) *Voyez* les calculs publiés par M. le maréchal duc de Raguse, à la suite de son opinion du 20 mars 1817.

qu'un ordre de choses raisonnable, que le temps seul doit amener sur ces articles : ma dépense totale est de 157,000,000 de francs ; mettons pour un compte plus facile et plus large, 160,000,000, il reste 40,000,000 qui représentent justement les quarante millions que mes cent mille hommes du premier ban, par les dispositions de mon titre XVII, paieront en inscriptions sur le grand livre.

Or, ces quarante millions d'inscriptions, je propose de les anéantir tous les ans, à leur versement, afin que, par ce moyen, les années de paix, bonifiant les rentes, préparent pour les années de guerre la facilité d'emprunter avec plus d'avantage les sommes qui deviendront alors nécessaires à l'accroissement de dépenses que l'état de guerre occasionnera.

Voilà mon idée, voilà ses avantages que je voudrais pouvoir expliquer avec plus de clarté et d'habileté, mais telle qu'elle est présentée, les hommes instruits en finances ne la mépriseront pas, c'est une ébauche dont je verrai sans jalousie des hommes plus forts que moi en finances, s'emparer, dussent-ils faire oublier, par leurs améliorations, que c'est à moi d'abord que ce premier rayon a lui, peut-être à travers un nuage, mais enfin de manière à

laisser entrevoir tout ce que sa lumière peut avoir de fécond.

Ainsi la paix nourrirait, préparerait d'avance la guerre, et en réparerait promptement les maux; ainsi, le crédit public, le plus grand moyen, le plus grand lévier de guerre, serait combiné intimement avec notre organisation militaire elle-même : cette combinaison paraîtra-t-elle indifférente? Je ne le crois pas.

J'exposerai naïvement quelle a été sur ce point la génération de mes idées, et comment je suis arrivé à me fixer à cette combinaison.

Diminuant de quarante millions la dépense de la guerre pendant la paix, en suivant et accommodant à mon systême les idées des nobles pairs Marmont et Dessoles, sans préjudice des économies, que les autres opérations indiquées par eux, par d'autres, et par moi-même, peuvent et doivent produire; j'avais d'abord imaginé en réduisant le budjet de la guerre de 40,000,000, de décharger les contribuables d'un cinquième du principal de la contribution foncière.

Plusieurs réflexions se sont succédées à ce sujet dans mon esprit.

1° Ce n'est pas un avantage fort appréciable,

ni un fort bon calcul, que celui de ces dégrèvemens qui sont toujours temporaires, qui inspirent d'abord quelque reconnaissance, mais qui excitent ensuite beaucoup de murmures, quand les circonstances exigent qu'on revienne à l'ancien taux ou même qu'on le dépasse. Il vaut mieux, tout bien examiné, laisser les impôts tels qu'ils sont; on y est accoutumé; les hommes vraiment habiles en finances, savent que par des améliorations dans le systême financier et administratif, il faut chercher à augmenter la matière imposable, à la faire prospérer et fructifier, que c'est là le vrai moyen de dégrèvement, celui de l'habileté et du génie.

2° En rejetant ce dégrèvement sur la masse, je ne contentais pas la justice distributive, car je rendais à tout le monde, tandis que par mon plan, c'est à quelques-uns seulement que j'impose des charges extraordinaires; et l'équité voulait que la compensation quelconque d'un systême qui les charge fût pour eux seuls: si cependant j'avais établi le dégrèvement sur eux seuls, c'était une opération d'un grand détail, et qui laissait après elle les inconvéniens que nous venons d'indiquer dans le paragraphe précédent, et d'autant plus graves, qu'ils s'appliquaient à un petit nombre.

Or, le mode de dégrèvement que je propose n'a aucun de ces inconvéniens; il ne dérange rien à la comptabilité, il n'engage pas à un certain point le gouvernement; il lui suffit de dire, au besoin, en temps de guerre par exemple, qu'il ne recevra plus cette année les effets dont il s'est contenté l'année précédente; point d'embarras, point de difficulté. (1) Les hommes qui font réellement les frais de notre nouveau systême, en recueillent les avantages; les autres ne peuvent se plaindre, car ils ne peuvent se dissimuler que leurs charges n'égalent pas celles des hommes du premier ban : voilà pour la justice et la faveur vis-à-vis des particuliers.

Quant à l'avantage pour le public, il est frappant; le systême général des finances ne recevrait aucun avantage direct, et un avantage indirect bien faible d'un dégrèvement de 40,000,000, en quelque manière qu'il fût réparti; au lieu que par le mode que nous adoptons, l'avantage est moins grand mais plus durable pour les particuliers qu'il regarde exclusivement, et d'un prix infini pour le systême financier en général.

---

(1) Ce que je suppose sans le proposer.

Je vois dans les discussions de la chambre des députés, à la dernière session, que sur 83 millions de rentes en dette publique, il n'y en avait pas plus de 10 à 12 millions en circulation, qu'avec le nouvel emprunt consenti par cette chambre, cette masse flottante pouvait monter à vingt-millions, sur lesquels la caisse d'amortissement est destinée à opérer.

Or, il suivra de mon systême militaire combiné avec le systême des finances, que tous les ans les adoptions militaires fixeront et ôteront de la circulation une masse considérables de rentes; et que le paiement annuel de 40,000,000 d'inscriptions, c'est-à-dire, de deux millions de rentes, diminuera d'un dixième dès la première année, la masse flottante de 20 millions, et d'autant la masse totale d'environ 100 millions, de manière que dix ans de paix amèneraient, par l'effet de cette extinction annuelle, un résultat vraiment incalculable sur le crédit public, et (ce qui est notre principal objet) sur les moyens d'une guerre éventuelle.

Voilà par quelle marche, et comment, en y pensant beaucoup, je suis arrivé à la rédaction sans doute bien imparfaite des propositions que je fais aujourd'hui, mais dans lesquelles

je crois voir un germe de vie et de prospérité pour les finances, que je supplie les habiles de développer, d'améliorer. J'ai mis beaucoup de précaution dans tous mes calculs: il est possible de faire monter beaucoup plus haut avant peu de temps la somme de contributions directes à payer en inscriptions; enfin, ce systême peut s'étendre comme se perfectionner: je prie seulement qu'on ne le dédaigne pas à la première vue, qu'on prenne la peine de l'examiner et de l'approfondir. J'ose penser que si ce même ordre de méditations, cette même perception de rapports entre la partie financière qui est le nerf de l'état, et les parties essentiellement dépensières du service public, pouvait s'établir, se perfectionner, l'ensemble ne pourrait qu'y gagner beaucoup, et par conséquent chaque partie, et par conséquent encore chaque particulier.

J'aurais voulu être moins long, j'aurais voulu être plus clair; les lecteurs y suppléront: il était nécessaire d'insister sur une matière si neuve, et il est difficile de ne pas se répéter, ou s'appesantir, quand on est soi-même si neuf sur cette matière.

TITRE XVIII.

Dispositions particulières pour les services volontaires dans la ligne.

Art. Ier Si un jeune homme, appartenant au premier ou au second ban, entre volontaire dans la ligne, avant l'âge de vingt-un ans, sur la connaissance qui en sera donnée au bataillon de son domicile, il sera fait mention de cette destination à côté de son nom quand il aura atteint l'âge d'être inscrit sur les contrôles, soit de la partie sédentaire, soit de la portion disponible du bataillon, et il ne sera fait aucune diligence contre lui tant qu'il sera présent sous les drapeaux de la ligne, ou s'il les quitte pour cause légitime, telle que retraite, blessures, etc.

II. Dans tout autre cas, il rentre sous l'empire des dispositions précédentes, et redevient passible jusqu'à trente-six ans du service disponible, s'il appartient au premier ban, et du service sédentaire jusqu'à soixante, s'il appartient au second ban.

III. Pareillement, si un jeune homme appartenant au troisième ban est entré volon-

tairement et avec les formalités prescrites dans l'article V du titre XIV dans la troupe de ligne avant l'âge de vingt-un ans, il en est fait mention sur le contrôle où il est appelé à figurer à cet âge; et il est obligé de prouver jusqu'à l'âge de trente-six ans la continuation de son service dans la ligne, faute de quoi il rentre dans les obligations qui lui sont imposées par les articles précédens, à moins de retraite, blessures, etc.

IV. Après l'âge de vingt-un ans, il doit rester astreint aux règles prescrites pour le tirage au sort et aux obligations qui en sont la suite éventuelle, s'il est du nombre de ceux que le sort désigne. Il ne peut s'engager dans la ligne que dans le cas où ayant tiré au sort, il n'y est pas tombé.

V. Un jeune homme ne peut entrer dans la ligne avant l'âge de vingt-un sans le concours de l'autorité paternelle, et de l'autorité civile, et sans qu'il en soit donné connaissance au conseil du bataillon de son domicile.

OBSERVATIONS.

Il y a peu de remarque à faire sur les articles de ce titre, il tend à prévenir les abus,

les fraudes, les fausses allégations, les connivences avec des chefs de la ligne, qui pourraient se prêter à des manœuvres propres à soustraire un jeune homme à l'action de la loi.

Je cherche toujours à jeter toutes les classes de la société vers les ressources légales que je leur offre pour prévenir, principalement par l'acte d'adoption militaire, les obligations personnelles de service militaire qui leur sembleront rigoureuses ou contraires à leurs vues particulières d'établissement et d'industrie.

TITRE XIX.

De l'état-major général de la force armée, et de ses rapports avec la garde nationale.

Art. Ier L'état-major général est *un* pour toute l'armée.

II. Le roi est le chef suprême de la force armée défensive et offensive; son ministre de la guerre est en même-temps son chef d'état-major.

III. Cet état-major se compose de la totalité des officiers généraux, d'un nombre fixé

chaque année d'officiers supérieurs; il comprend toutes les fonctions tactiques et administratives. Les fonctionnaires de toute espèce qui dépendent du ministère de la guerre y sont classés avec des grades militaires, et de là délégués par le ministre par-tout où il lui plaît de les employer.

IV. C'est avec ce centre unique d'autorité et de mouvement que correspondent, dans tous les cas qui seront désignés, les chefs et conseils de bataillons de la garde nationale : c'est de ce centre qu'ils reçoivent, pour les objets qui seront spécifiés, une impulsion uniforme.

OBSERVATIONS.

J'attache, dans les idées qui ont présidé à mon plan, une très-grande importance à cette constitution du ministère en état-major général de l'armée, il est bon d'en déduire ici sommairement les principales raisons, d'en indiquer les plus notables avantages, afin de n'y pas revenir quand il sera question de la force offensive.

Il est évident que le ministre de la guerre réunit en sa personne, sous l'autorité du roi,

la suprématie tactique et administrative de toutes les choses militaires. S'il paraissait peu fondé en raison de séparer le matériel et le personnel de la guerre : il était bien moins raisonnable encore d'avoir à côté du ministère de la guerre un état-major général qui annullait ou contrariait sans cesse ce ministère. Cet ordre de choses ne pouvait exister avec plus ou moins d'avantages que dans une monarchie d'exception, telle que nous l'avons eue pendant plusieurs années, où le chef de l'état était proprement son ministre de la guerre, et centralisait immédiatement la décision de toutes les mesures; malgré cet état forcé, la division trop prononcée des différentes parties offrait encore beaucoup d'inconvéniens, et l'armée en a plus souffert que profité.

Dans une monarchie constitutionnelle, le roi gouverne moins et par conséquent mieux; il n'administre point, car toute administration suppose responsabilité; il faut donc sous lui un centre actif d'administration, et ce centre ne peut être que le ministère; le ministre est donc le chef naturel et direct de toutes les parties.

Mais pourquoi les parties sont-elles distinctes et affectées à des agens essentiellement diffé-

rens, il serait difficile d'y trouver une raison plausible dans la nature des choses qu'il faut cependant toujours consulter.

Comment ce qui est raisonnable, à la source et dans le principe, cesserait-il de l'être dans les émanations et dans les conséquences?

De grandes discussions se sont élevées dans ces derniers temps sur toutes les questions qui se rattachent à ces idées et à ces principes, les agens administratifs de la guerre ont été subdivisés en inspecteurs aux revues et commissaires des guerres, également séparés des officiers militaires proprement dits; je ne prononce pas sur la réunion des fonctions dans les mêmes mains, mais j'insiste sur la réunion des personnes qui en sont chargées dans la même cathégorie et dans le même état-major. A mon avis, on a perdu beaucoup de temps, de raisonnemens, d'esprit et de talens, dans des discussions qui me paraissent vaines.

Les nations classiques pour toutes les institutions militaires comme pour les institutions sociales et politiques, n'ont rien imaginé de semblable à l'espèce de problême qui a divisé parmi nous les meilleurs esprits. Il serait long et difficile de débrouiller en détail des questions que depuis long-temps tout contribue

à compliquer ; mais il sera aussi prompt que facile de les expliquer et de les trancher par les seules lumières du bon sens, et en interrogeant les faits générateurs du droit et des usages.

C'est toujours dans les ténèbres et dans la barbarie du moyen âge qu'il faut chercher la source de tous les maux, de tous les abus qui nous affligent, et qui compliquent la position de l'Europe civilisée dans toutes les branches de l'économie sociale.

Au sortir de cette barbarie, quand la force militaire cessa peu à peu d'être individuelle, quand les Suisses rétablirent la phalange, Gustave et les Nassau la légion, autant que les nouvelles armes pouvaient le permettre, il fallut bien administrer les hommes réunis pour combattre, et sur-tout quand ces réunions furent permanentes. Mais comment les capitaines, les chefs, qui ne savaient ni lire, ni écrire, auraient-ils administré leur compagnie, leur bataillon ? Il fallut leur donner des aides spéciaux pris dans une classe lettrée, et ces auxiliaires tirèrent de la nécessité une grande importance personnelle ; l'homme qui savait se battre, l'homme qui savait lire, écrire et compter, furent deux existences à part. C'est ce

qu'on n'avait pas même imaginé quand Xénophon et Thémistocle commandaient les Grecs, Scipion et César les Romains, et que leurs lieutenans, leurs chiliarques, leurs questeurs, étaient des hommes dans un degré moins éminent semblables à eux, lettrés comme eux, instruits de toutes les choses de l'administration, partant du même point et arrivant au même but.

Tout dût être interverti quand, par le malheur des temps, les lumières et la force ne furent plus dans les mêmes mains, tous les genres de pouvoir en éprouvèrent les mêmes modifications et les mêmes atteintes, ainsi le seigneur féodal, le bailli d'épée, virent peu à peu leurs fonctions usurpées et réduites à une vaine représentation par ces clercs, appelés d'abord pour les aider, *sur lesquels*, Boulainvilliers, admirateur ingénieux, mais follement passionné du régime féodal, rappelle avec complaisance que *les nobles se reposaient du soin de savoir lire et écrire, tandis qu'eux combattaient ou régnaient sur leurs fiefs, etc., etc.*

Je conclus que la séparation du régime tactique et du régime administratif est la suite d'une maladie du corps social dont la cause n'existant plus, les effets doivent cesser, sous peine

de ne trouver que des inconvéniens là où autrefois il pouvait exister des avantages, ou du moins une sorte de nécessité.

Je range donc et je groupe autour du ministre de la guerre en nombreux états-majors tous les hommes qui gouvernent et administrent les choses militaires en remarquant que la force des choses a déjà fait dans le détail ce qu'il ne s'agit plus que de faire en grand par analogie.

Le ministre emploie et délègue chacun selon l'opinion qu'il concoit de ses talens et de son aptitude; ils sont amalgamés, fondus en un seul et même corps, leurs insignes sont les mêmes. Je crois pouvoir répondre à toutes les objections, pouvoir détruire tous les préjugés et toutes les préventions, et démontrer l'avantage immense de cette fusion sous tous les rapports d'ordre, de discipline, de simplification et de bon service de tout genre, et qu'on ne m'accuse pas de méconnaître les titres des administrateurs, je trouve au contraire qu'ils se maltraitent eux-mêmes en suivant trop aveuglément des opinions qui leur font grief et qui ne sont plus fondées en raison.

Les hommes les plus estimables de cette partie penseraient-ils qu'on pourrait attacher

quelque inconvenance à leur costume entièrement militaire, comme si une nation, accoutumée à voir sous ce costume tous ses membres de toutes professions en leur qualité de gardes nationaux n'était pas préparée à un état de chose évidemment dicté par le bon sens.

Il va sans dire que je traite cette question en détail dans mon grand ouvrage et l'histoire à la main; mais je ne puis pas tout transcrire ici; je reviens aux dispositions particulières au texte du titre que je commente.

De cette idée d'unité absolue que je cherche à établir et à justifier, il suit que je ne puis pas raisonnablement supposer un état-major général des gardes nationales distinct de celui de l'armée. Il suit aussi de tout ce que j'ai dit, si on m'a bien entendu, que les états-majors partiels peuvent avoir des inconvéniens et même des dangers, qu'ils sont constamment inutiles et trop souvent onéreux, dispendieux, tracassiers, propres à amener les abus, le dégoût et la prompte décadence d'une institution féconde en bons résultats, si on en use sobrement et avec sagesse.

Il semble aussi qu'il ne peut y avoir de dépôt universel, de station préparatoire plus heureusement organisés pour la troupe de ligne,

plus analogues à nos idées et à nos formes constitutives, que les établissemens que nous introduisons dans la garde nationale; ces circonstances et tous les détails qui en découlent ne permettent pas plus que les principes d'avoir deux ou plusieurs centres d'autorité. C'est sur-tout, de près, que cette autorité d'état major est pesante et dispendieuse, elle sera bien moins sentie, bien plus légère quand elle viendra du ministère, régulière et uniforme. Les administrations locales, à mesure qu'elles seront plus partielles, auront plus de jeu, plus de liberté, et c'est sur leur liberté, sur leur action paternelle, facile pour ainsi dire, volontaire quoique régularisée, que je fonde les grandes ressources que l'institution de la garde nationale doit offrir à l'armée et à l'état, sans quoi on ne verrait bientôt que ses fatigues, ses dépenses; et comme, en temps ordinaires, ces soins et les frais paraîtraient stériles et le seraient en effet pour l'état, chacun les abandonnerait, et l'institution tomberait infailliblement; au lieu que notre but, comme nous ne saurions trop le répéter, est de la consolider pour le plus grand bien de l'état avec le moins de charges possibles pour les citoyens et un résultat visiblement utile pour tous, des charges indispensables.

RÉSUMÉ DE CETTE IIIe PARTIE.

J'ai dit, en commençant, que l'esprit qui devait présider à tous les changemens dont l'organisation militaire est susceptible, était de débarrasser cette administration de toutes les charges que le temps avait rendu inutiles, afin qu'elle pût supporter, sans en être accablée, les nouvelles obligations que cette même puissance du temps et des choses amenait, et forçait d'accepter. Je crois avoir été fidèle à cette idée; et c'est ce qu'une récapitulation sommaire, un examen général des articles principaux ne laissera point douteux.

La garde nationale existe; il fallait rendre utile le poids des charges qu'elle entraîne; il fallait alléger le service qu'elle impose, garantir les citoyens qui s'y sont dévoués, des abus auxquels ce service est exposé. Nous n'avons point perdu de vue cette sage direction.

Les mœurs, la force des choses et des usages, désignent les hommes qui doivent contribuer de leurs facultés pécuniaires, qu'on ne pourra guère forcer de contribuer autrement, et dont

la contribution en ce genre sera plus utile, plus profitàble que dans toute autre : on a cherché à calquer la loi sur les mœurs.

De même, une autre classe, d'après les mêmes indications, contribuera volontiers d'un soin sédentaire et d'un service assidu, pourvu qu'il ne l'éloigne pas de ses foyers et de ses ateliers; elle se prêtera aussi à une contribution journalière en argent, pourvu que ce ne soit pas en fortes sommes tout à la fois; on s'est encore accommodé aux mœurs pour ce qui regarde cette classe.

La troisième peut, et veut contribuer de ses bras, pourvu qu'ils ne soient pas tous paralysés par un service stérile, et que l'emploi productif ne cesse pas entièrement pour les familles. On a encore satisfait au vœu et au besoin des hommes de cette classe, tant qu'on l'a pu; et quand enfin il a fallu les soumettre à des dispositions rigoureuses, on les a compensées par des dispositions bienfaisantes, que l'avenir fécondera encore.

Ainsi, on a cherché à conserver au nom de *conscription* le moins qu'on a pu de la chose telle qu'elle était, mais avec des avantages égaux, au moins pour l'état, parce que, n'entraînant pas des vexations intolérables

pour les particuliers, le mouvement de l'opinion ne tendra pas à détruire une institution qui a péri par ses abus et par l'imprévoyance du législateur, lequel n'avait pas mis le remède à côté du mal, et l'adoucissement à côté de la rigueur, et qui avait encore moins songé à compenser le présent par l'avenir.

Les armes sont dans les mains des citoyens les plus distingués, les plus intéressés à l'ordre politique; ceux-ci entretiennent, à côté d'eux, des défenseurs de la patrie, plus actifs, plus immédiatement destinés à se mesurer avec l'ennemi du dehors; en même temps une partie de la génération naissante se forme pour le même métier, auquel se joindra le bienfait d'une éducation libérale. Ici, les institutions portent le germe précieux du perfectionnement; chaque jour tend à l'amélioration du lendemain, chaque génération à l'affranchissement des générations suivantes. Si une loi a un caractère désirable, c'est sans doute celle-là.

Dans ces institutions, tous les intérêts sont coordonnés, la paix prépare et répare la guerre, le soulagement des citoyens soulage le trésor, des valeurs encombrées sur la place d'une ville sont disséminées dans les cités et dans les campagnes; on profite également et

des valeurs qui voyagent, et de celles qui restent; tout prend une nouvelle vie et une nouvelle action, et le bienfait n'est jamais plus grand que quand il devient illusoire, puisque des valeurs éloignées du pair, y remontent rapidement au grand avantage de tous.

Un nouvel intérêt s'attache à la possession de la fortune territoriale; et ainsi, en même-temps que des lois sages tendent à la diviser sans cesse, des mesures partielles modèrent ce que ces lois auraient de trop rapide, et ralentissent une tendance, bonne en soi, mais dont l'excès, comme celui des meilleures choses, pourrait avoir, à la longue, quelques inconvéniens.

Les combinaisons morales ne sont pas négligées, et de nouvelles alliances sont introduites parmi les citoyens : la libération des uns se rattache essentiellement à la sécurité et à l'affranchissement des autres. Ce bienfait porte un adoucissement immense à une obligation qui ne laisserait pas que d'exister sans ce bienfait, par la nécessité indispensable du service public.

Autant que, sans perdre les traditions militaires et l'attitude naturelle de la guerre, on peut rendre de bras aux arts, à l'industrie, à l'agriculture, autant on leur en rend, sans

qu'ils cessent d'être prêts à secourir le citoyen, et capables d'en imposer à l'étranger.

Le sort du soldat est amélioré, relevé, adouci dans le présent et pour l'avenir.

Une arme peu populaire, la gendarmerie, se rapproche des premiers du peuple, c'est-à-dire, des amis de l'ordre, et n'en devient que plus formidable à ses ennemis. Par-tout la force, la raison, tous les intérêts de la société, contractent une alliance plus étroite.

Sans doute il faut, dans l'application de ces mesures, des soins, des détails, de la prévoyance, et des combinaisons; mais quelles lois peut-on obtenir sans ces conditions? des lois farouches qui froissent tout, qui dessèchent tout, qui font le mal sans aucun mélange de bien, qui immolent également le présent et l'avenir.

Il y a des hommes qui crient à la minutie, à l'abus de l'esprit, dès qu'on met dans les choses quelque étude, quelque combinaison un peu suivie; ils voudraient une simplicité brutale: véritablement, elle favorise la paresse dans ceux qui rédigent des articles de lois, dans ceux qui les font exécuter; seulement elles oppriment ceux qu'elles régissent, mais c'est de quoi s'inquiètent peu des hommes qui,

incapables de penser et de prévoir, ne se croient pas incapables de commander et de gouverner.

Rien de favorable à tous ne s'obtient sans travail et sans la réflexion, qui concilie et coordonne les intérêts; et le sort de l'administré est d'autant plus doux, que le calcul du législateur a été plus assidu, plus pénible, plus minutieux.

Repousserait-on cette loi, parce qu'elle est, déjà, dans cette ébauche, longue et compliquée? parce qu'elle nécessite encore d'autres développemens? Mais le moindre tarif des douanes, le moindre réglement de droits réunis, sont plus longs et plus compliqués que ne le sont, que ne peuvent le devenir cette loi et les réglemens que son exécution suppose; cependant on en supporte l'étude, on en dévore l'ennui à cause de l'utilité qui peut y être cachée. Ici, l'utilité est manifeste, l'intérêt pour tous est incontestable; tous les besoins s'y touchent, s'y pressent; tous les élémens du bien-être social s'y balancent pour toutes les classes des citoyens. Je suis loin de dire que ma proposition de loi soit parfaite; mais je pense qu'elle mérite d'être perfectionnée.

Un homme qui connaît mieux que personne

la matière du recrutement dans tous ses élémens et dans tous ses détails, en qui une longue expérience a éclairé un esprit excellent, vient de faire paraître un ouvrage (1) que sauront apprécier tous les hommes habitués à ces sortes de méditations.

Si quelques-unes de mes idées pouvaient mériter son approbation; si les pierres que je pose, et qui touchent de par-tout aux fondemens de l'édifice social, lui paraissaient dignes d'être assises et polies, nos systêmes, qui paraissent différens en quelques points, pourraient aisément se concilier, et je me trouverais heureux qu'il voulut bien appliquer ses vastes connaissances pratiques à perfectionner mes théories. Je les recommande à son examen, et je le prie de se souvenir qu'il est réservé en tout genre autant et plus d'honneur à celui qui perfectionne, qui rend usuel un procédé bon en soi, qu'à celui qui, le premier, en a entrevu la possibilité.

Je passe à un aperçu sur l'organisation de la force offensive, ou armée de ligne; mais ma

(1) *Recherches et considérations sur la formation et le recrutement de l'armée en France*; chez Firmin Didot, Magimel, Anselin et Pochard.

principale tâche est remplie, et je ne parlerai de tout le reste qu'autant qu'il s'y rencontrera des matières qui toucheront de quelque côté à celles que je viens de traiter ou d'indiquer, qu'autant qu'il s'y présentera des rapports plus ou moins directs avec ce que contient cette troisième partie.

IVe PARTIE.

Aperçu de ce que doit être, selon notre système, et principalement sous le rapport du personnel, l'armée de ligne au pied de paix, et de ce qu'elle peut devenir, en cas de guerre, par les moyens que nous avons organisés.

J'ENTRERAI dans moins de détails pour ce qui fait l'objet de cette partie, et par les raisons que j'ai déjà données, et parce que les propositions qu'elle contient ne sont point proprement nouvelles, que je m'éloigne moins des

idées généralement reçues; et que les modifications que je présente trouveront les esprits beaucoup plus préparés.

Combattons cependant encore quelques préjugés avec les méthodes analytiques, dont on se trouve si bien dans la recherche de la vérité.

Dans l'organisation de nos armées modernes, on se sent effrayé et embarrassé à la vue de cette complication de rouages et de mouvemens, à l'aspect de cette diversité, de cette graduation inépuisable de rangs, de titres dont on cherche vainement l'origine dans les besoins du service et dans la nature des choses.

Qui peut avoir examiné une armée dans ses détails et ses rapports tactiques, type sur lequel doit être calquée toute sa hiérarchie, et n'être pas frappé de cette idée, qu'il n'y a réellement, qu'il ne peut y avoir raisonnablement que trois *classes* d'officiers,

1º Les officiers particuliers, c'est-à-dire tous ceux qui sont dans les rangs quand la troupe est en bataille, j'y fais entrer les sous-officiers, à qui j'ai dit que je rendais le nom d'officier qu'ils ont long-temps porté et dans les plus belles époques militaires.

2º Les officiers supérieurs, c'est-à-dire

tous ceux qui sont hors du rang, mais ne commandent qu'à une ou plusieurs fractions élémentaires d'une même arme, ce qui par-là même est assez borné.

3° Enfin les officiers généraux, c'est-à-dire ceux que leur expérience et leur moralité font juger propres à réunir sous leur commandement des troupes de toutes armes, tous les genres d'élémens d'une armée sur une échelle plus ou moins étendue, selon la portée de leur talent, et la force de leur caractère.

Je ne dis pas qu'il n'y ait des nuances entre ces grandes et principales lignes de démarcation; nuances qu'on peut observer dans la pratique et dans le détail; mais toute autre classification positive, et spécialement toute autre nécessité de degrés supposée dans l'instruction, établie dans l'avancement, sont évidemment arbitraires, nées des prétentions de la médiocrité et de la petitesse de vues d'une autorité jalouse de multiplier les actes de puissance et de préférences.

Ceci est plus essentiel et plus fondamental pour la composition et la bonne organisation d'une armée qu'il ne semble au premier coup d'œil; car moins l'avancement sera entravé

par la variété des grades et l'exigence des conditions, plus l'autorité obligée de mettre à nu la faveur ou la haine, et ne pouvant déguiser la malveillance sous une complication d'échelons et de difficultés, se montrera juste et se sentira soumise à cette pudeur publique qui domine dans les positions simples et facilement éclairées et à laquelle on ne se soustrait que par l'art de tout embarrasser, de créer des obstacles et de multiplier les êtres sans nécessité.

Nous ne voyons point dans les armées des anciens que le plus petit commandement fut confié à un imberbe; nous ne voyons pas que le plus important fut refusé à l'homme dans toute la force physique et morale, sous prétexte d'une filière de grades à parcourir : il faut un apprentissage ; mais celui qui n'a rien appris dans un temps donné et limité par le bon sens, ne saura jamais rien.

Nos grades nécessaires multipliés à l'infini sont un abus, nos grades prodigués à l'enfance et encore aujourd'hui à une trop grande jeunesse, sont un autre abus. Celui-ci vient, selon moi, et on n'y a pas assez pris garde, de la même source que cette séparation bizarre de l'administration et de la tactique. Je l'ai dit,

nous nous croyons bien loin de la barbarie féodale, et nous sommes encore tout couverts de sa lèpre.

Quand les vassaux et les arrière-vassaux venaient grossir une armée, il était tout simple que le seigneur les conduisît; à son défaut c'était son fils. On lui obéissait par analogie de l'obéissance militaire avec la servitude civile. Les enfans allaient à la guerre plutôt que les pères; les clercs qui les accompagnaient faisaient le peu de besogne administrative qui était alors nécessaire.

L'enfant commandait, sans inconvénient et sans répugnance de la part de ses subordonnés accoutumés à obéir à son nom. Ainsi l'abus s'est perpétué, on a continué par tradition, sans tenir aucun compte des origines et des différences.

Que dit la raison? qu'un homme ne doit pas commander à d'autres hommes avant de pouvoir se gouverner lui-même, avant d'être admis par les lois à gérer ses affaires d'intérêt; mais d'un autre côté le bon sens veut qu'un homme parvenu à l'apogée des facultés physiques et intellectuelles, et quand il peut commander à un petit nombre d'hommes sans blesser leur dignité, puisse commander à mille, à

cent mille hommes, selon la portée de ses talens.

Des hommes recrutés au hasard, pour de l'argent, qui ont vendu leur obéissance, ne sont pas en droit de contester beaucoup sur les qualités de celui qu'on leur donne pour les commander. C'est ce qui fait que l'abus a été peu senti, ou du moins relevé fort tard, dans les anciennes armées; il a été vivement senti et en partie corrigé dans les armées modernes composées de citoyens appelés par la loi, qui ont droit d'être commandés au moins par leurs pairs, c'est-à-dire par des hommes en possession de toute leur raison, de toutes leurs facultés.

Je pense donc qu'on ne doit pas être admis au moindre commandement avant vingt-un ans; jusque-là on étudiera son métier en obéissant.

Je pense aussi, comme le maréchal de Saxe, qu'on ne doit point faire ce métier par convenance sociale; que cette vocation présumée, si elle n'est pas accompagnée d'une vocation réelle et réfléchie, ne produit que de mauvais officiers. L'usage opposé est encore une maladie qui découle des anciens préjugés de la société.

Un métier n'est bien fait que par celui qui y porte un goût véritable. Dans tous les pays où, par la division des castes, les enfans font nécessairement les métiers des pères; tous les arts sont dans l'enfance, et la société dans un état de faiblesse.

Toutes les carrières sont honorables, tout ce qui est utile est digne d'estime et d'encouragement; les préjugés contraires n'existent plus qu'en exceptions méprisables par leur petit nombre: ainsi plus d'officiers dans les rangs de l'armée qui n'y soient que par convenance, et par la raison qu'ils croient ne pouvoir pas être ailleurs. Chacun doit s'attacher à la profession pour laquelle il se sent de l'attrait où il croit devoir réussir et honorer son nom. (1) Ce n'est qu'ainsi qu'on aura dans toutes les carrières des hommes qui y seront véritablement appelés, et que l'économie sociale sera vivifiée dans toutes ses ramifications.

Que si les actions des pères excitent un généreux enthousiasme chez les enfans, j'y ap-

(1) *Dum nullum fastidiretur genus in quo existeret virtus, crevit imperium romanum.* TITE-LIV.

Quæcumque homines arant, ædificant, navigant, omnia virtuti parent. SALLUST.

plaudis; et il est clair qu'alors ils rentrent dans cette vocation personnelle dont j'exige la condition.

Ma théorie et ma hiérarchie d'avancement militaire sont donc bien simples.

Les hommes les plus graves, les plus riches, les plus instruits, formant toute la tête de la société, composent ma garde nationale: cette institution honore le nom et le rang de simple soldat; je n'en abuse point, et c'est ainsi que je la conserve.

Tout le reste est appelé selon les divers modes à fournir des soldats disponibles. Ceux qui sortent des écoles de l'adoption ne peuvent pas répugner au seul état qu'ils connaissent, et pour obéir il ne faut pas de vocation expresse. Tout ce que j'ai dit ne s'applique qu'au commandement et n'a d'inconvénient que pour l'autorité: car dans les rangs il ne faut que patience et courage, et on doit supposer ces qualités à tout le monde. Quant au métier militaire comme métier spécial, d'abord tirailleurs dans la ligne, mes soldats, quels qu'ils soient, y deviennent hommes de rang; et je veux que, conformément aux traditions des anciens, ce soit déjà une sorte de dignité à peu près comme celle de grenadier aujourd'hui; en-

suite on leur confiera, selon leur mérite, un commandement plus ou moins étendu.

De vingt-un à vingt-quatre ans ils rempliront indifféremment un *grade* dans la *classe* d'officier particulier, c'est-à-dire, combattant dans les rangs, quand la troupe est en bataille par masses élémentaires qui sont les bataillons ou escadrons.

De vingt-quatre à vingt-sept ans ils rempliront également un *grade* quelconque dans la classe des officiers supérieurs ou hors rang, s'ils ont mérité d'y être appelés par des dispositions développées dans le grade inférieur.

Après cet âge ils sont susceptibles d'être officiers généraux, et à ce titre, de toute sorte de commandement. C'est au discernement de l'autorité à mettre chacun à sa place; mais nulle entrave ne doit s'opposer à son choix; il ne faut pas que cette autorité ait rien à violer pour se mettre à son aise et faire le bien de l'état et de l'armée. Nul ne peut refuser raisonnablement obéissance et déférence à l'homme de vingt-sept ans honoré du choix du prince; mais toute son autorité ne peut pas rendre respectable à une vieille moustache l'enfant qui sort du collége.

Si on consulte ce qui se passe dans d'autres

carrières, on n'exige pas qu'un préfet ait été sous-préfet, qu'un conseiller d'état ait été maître des requêtes; on ne s'oblige pas à faire un maire sous-préfet au bout d'un certain temps. Le droit de celui qui a servi n'est pas d'avancer; l'autorité seule peut juger si cet avancement est utile; le droit légitimement acquis, le seul incontestable, est le droit à une récompense pécuniaire et honorifique. L'ordre du tableau pour le commandement n'existe que dans le militaire, et j'en montrerai l'origine bien faite pour le décréditer; mais je prie de ne pas perdre de vue que je ne présente ici qu'un extrait et des fragmens de mon système: ainsi j'omets sur la matière des grades, sur les compensations que je donne aux officiers dont la stagnation est plus utile pour eux-mêmes et pour la chose publique que leur avancement, des détails et des développemens qui répondront à beaucoup de difficultés et d'objections: je ne puis pas les prévenir toutes; je n'offre dans cet écrit qu'un aperçu de mon système et sous quelques rapports seulement.

Un des plus importans est de ne reconnaître qu'une seule classe d'officiers généraux. Toutes les nuances de commandement infinies dans

cette classe sont, dans mon système, l'effet de commissions essentiellement révocables. Cette disposition ne sera point une médiocre économie; le traitement proprement dit d'officier général sera modique, et un traitement accessoire et momentané sera donné aux fonctions pendant leur durée.

Ces bases principales fixées, et elles n'étaient point inutiles à poser, quelle sera la formation de mon armée de ligne? Je n'en puis donner ici qu'un exposé très-succinct; je ne veux en dire que ce qui est absolument nécessaire pour éclairer la partie économique de mon plan, pour justifier ce que j'ai avancé de la dépense de mon armée sur le pied de paix et par aperçu sur le pied de guerre; mais cette partie économique serait inintelligible sans les indications que je viens de donner, et les explications où je vais entrer encore.

Je compose donc l'état-major de l'armée de tous les officiers généraux identiques de grades différens, à l'infini, de fonctions tactiques et administratives, au choix du ministre et sans que rien limite en ce point et embarrasse son autorité. Outre les officiers généraux, des officiers supérieurs sans troupe complètent cet état-major et satisfont à tous les besoins du service; je ne suis pas d'avis d'y introduire des

officiers de moindre grade, du moins dans l'ordre tactique; des aides de camp même, trop jeunes et d'un grade trop inférieur, offrent à chaque pas des inconvéniens. Le maréchal de Puiségur, dans son art de la guerre, les relève avec infiniment de justesse, et s'appuie d'exemples frappans; des aides de camp, le mot même semble l'indiquer, doivent être des officiers du grade immédiatement inférieur à celui de l'officier auquel ils sont attachés: l'usage y est contraire, mais n'est bon qu'à réformer: si on veut des faiseurs de logement et des gardes-bagages, qu'on les cherche ailleurs.

J'organise l'armée sur le pied de guerre en vingt-quatre divisions, sans compter les bataillons auxiliaires, dont nous parlerons; ces vingt-quatre divisions en ligne formeront un total de cent quatrevingt-douze mille hommes; tout-à-l'heure je répondrai à ceux qui, trompés par des préjugés et des souvenirs récens, trouveraient cette force insuffisante.

La compagnie et le bataillon sont absolument les mêmes dans la ligne que pour la garde nationale; on le voit dans la 3e partie.

Dans mon système, l'élément, le premier dégré de la tactique, c'est l'homme à pied ou à cheval, c'est ce que j'appelle la tactique

individuelle, comme je l'ai déjà expliqué dans la troisième partie.

Le second degré, c'est le bataillon ou tactique élémentaire : ce n'est point le lieu de développer et de justifier en détail mon systême, il me suffit de l'énoncer : mon bataillon est de quatre cents hommes, dont deux cent vingt-cinq dans le rang et cent quarante-quatre tirailleurs. (1)

(1) Sur l'homme, sur l'individu simple, donné comme premier degré dans la tactique, il n'y a pas moyen de se tromper ; mais que veulent dire ces mots, *bataillon, escadron, compagnie ?* Depuis la renaissance de l'art jusqu'aujourd'hui, la valeur de ces différentes dénominations a été livrée à l'arbitraire. Du temps de M. de Turenne, plusieurs régimens avaient quatre bataillons ; souvent deux régimens ne formaient qu'un bataillon ; les historiens, même les militaires, vous disent, il y avait là tant d'escadrons, tant de bataillons, sans songer qu'ils ne vous apprennent pas du tout la force d'une troupe. Le génie de M. de Turenne imagina les brigades, qu'il fit à peu près égales, en les composant d'élémens inégaux. Dès cette époque, on commence un peu à s'entendre ; jusque-là, tout est confusion et obscurité.

Le maréchal de Broglie, presque de nos jours, a partagé en divisions systématiques les armées devenues beaucoup plus nombreuses.

Un mémoire présenté au général Berthier, au com-

Tout cela est commun à la ligne et à la garde nationale ; mais celle-ci ne dépasse pas ce second degré ou tactique élémentaire.

L'armée proprement dite les embrasse tous, comme de raison.

Le troisième degré, que j'appelle tactique particulière, c'est la brigade ou le *maximum* d'une arme isolée, pouvant absolument combattre sans l'auxiliaire d'une autre arme :

mencement de son ministère, s'explique ainsi sur ce point si essentiel, et si long-temps négligé :

« Maintenant, l'armée se trouve composée de corps « qui, quoiqu'ils appartiennent à la même arme, « n'ont pas une même organisation : ce sont les circons- « tances qui ont amené ces différences ; mais il importe « de les faire cesser. Il faut se décider pour un système, « et le suivre de manière que les mots bataillon, « escadron, compagnie, aient une valeur détermi- « née, etc. etc. »

On n'a point encore rempli ces vues si simples : pourquoi? c'est qu'on a fixé arbitrairement le type ; il faut le chercher dans la nature, à peu près comme on a cherché celui des mesures. C'est dans la nature qu'est le principe de toute loi physique et morale.

Lex est ratio summa insita in naturâ. Cic.

Il faut le chercher par des procédés philosophiques, car cette maudite philosophie se glisse par-tout. C'est ce que nous avons essayé dans notre grand ouvrage.

ainsi la brigade d'infanterie se compose de deux régimens ou légions; le régiment de quatre bataillons; par conséquent, la brigade de huit bataillons est de trois mille deux cents hommes, la brigade de cavalerie de huit escadrons ou huit cents hommes.

Je dirai dans mon ouvrage pourquoi je regarde l'artillerie et le génie, malgré leur haute importance, comme des armes accessoires: il me suffit de dire ici ce que l'artillerie et le génie doivent fournir d'hommes à une division, selon mon systême en paix et en guerre, on le verra tout à l'heure. (1)

---

(1) L'infanterie est la seule arme qui, réduite à elle-même, privée de tout secours, peut encore faire de grandes choses. Plus la tactique se rapproche de l'homme, plus elle est forte : cette maxime incontestable n'exclut point l'utilité des moyens accessoires, des effets auxiliaires, que l'homme a imaginés pour aider dans une foule de circonstances sa force individuelle; seulement il est manifeste que tout ce qui n'est pas l'homme même, perd de sa force et de ses effets à mesure qu'il s'éloigne de cet être privilégié et créateur, bien que ces mêmes effets, par la puissance du génie de l'homme, restent encore grands et terribles, mais non en proportion de la manière dont ils frappent l'imagination. Ainsi on voit, d'un côté, une place de guerre, ou-

La division est le quatrième degré de la tactique ; c'est le *minimum* d'une combinaison d'armes telle qu'elle offre à la fois l'image et l'élément de la plus grande armée.

---

vrage étonnant de la main des hommes, sa masse imposante, ses nombreux ouvrages qui se flanquent, les pièces énormes d'artillerie qui les garnissent ; de l'autre, on aperçoit dans la plaine quelques bataillons formant un cordon qui paraît perdu dans l'étendue de la campagne : il semble qu'il y ait une disproportion immense entre ces deux forces. Elle existe, en effet, mais non en faveur du côté où la pensée est tentée de placer la supériorité : car il est à peu près certain que dans un temps donné, cette poignée de petits hommes qui se meuvent dans la plaine, sera maîtresse de ce formidable boulevard, qui semble pouvoir braver l'effort d'une innombrable multitude.

La guerre de montagne, celle qui, à l'œil, présente les obstacles les plus insurmontables, est précisément celle qui se fait le plus avec les hommes, et presqu'avec les hommes seuls.

Le général Junot, qui depuis a péri si déplorablement, pour m'exprimer l'état du peu de cavalerie qu'avait l'armée des Alpes, quand le général Bonaparte en prit le commandement, me disait : *Nous n'avions pas quarante chevaux, et ils n'avaient pas chacun quarante poils.* Mais il y avait des hommes ; et ces quarante misérables chevaux, abreuvés peu de jours après dans le vieux Eridan, réalisèrent ces craintes,

L'armée ou le cinquième degré de la tactique est la réunion, sous le même commandement, de plusieurs divisions. L'armée n'a point précisément de bornes fixes, elles dé-

---

continuelles de la belle Italie, destinée à voir tant de fois par siècle *Bever l'onda del Pò i gallici armenti.*

Ces quarante chevaux, qui ne sont ici qu'une exagération plaisante et pittoresque, c'était, à la lettre, toute la cavalerie de Xénophon, dans la retraite des dix mille fantassins grecs; il n'en eut jamais un de plus, et il avait eu beaucoup de peine à les rassembler et à les équiper, et cependant il ramena sa troupe en Europe, non-seulement à travers des montagnes âpres et inaccessibles, mais ce qui semblait bien autrement difficile à travers les vastes plaines de l'Asie, couvertes de la cavalerie du grand roi.

Tirons de ces considérations, qu'un jour nous approfondirons, une conséquence qui sera également avouée par l'art de la guerre, par la philosophie, par la politique et par l'humanité; c'est que l'homme étant à la fois le plus puissant et le plus précieux de tous les élémens de la guerre, le but de l'art doit être de le conserver, de le ménager, de le préparer; que le grand problème à résoudre, c'est de faire le plus possible avec la moindre consommation de cet élément précieux et sacré; c'est ma pensée dominante, c'est le but de tout ce que j'écris, et de tous les moyens directs et indirects, prochains et éloignés, que je propose.

pendent du pays qui la fournit, du pays où elle combat, de la capacité du chef qui la fait mouvoir, du cabinet qui la dirige; ce sont les parties sublimes de la guerre, elles tiennent quelque chose du vague et de l'arbitraire de la puissance et du génie. Parcourir cette haute région est une tâche immense que nous n'entreprenons point ici; il nous suffit des élémens uniformes entr'eux, et tous méthodiques et réguliers que la paix doit toujours tenir prêts pour la guerre, et dont chacun est borné à des limites faciles à embrasser.

Voici donc, sans discussion ni détail explicatif, ma division telle qu'il est nécessaire de l'avoir sous les yeux pour l'intelligence de ce que j'ai dit, et de ce que j'ai encore à dire.

DIVISION SUR LE PIED DE GUERRE.

La compagnie d'infanterie, 16 officiers ou sous-officiers, 50 hommes de rang, 36 tirailleurs; le bataillon, quatre compagnies; le régiment, quatre bataillons; la brigade, deux régimens; deux brigades à la division; total de l'infanterie. . . . . 6,400.

La compagnie de cavalerie; 10 offi-

A reporter . . . . 6,400.

Ci-contre. 6,400

ciers ou sous-officiers, 22 hommes de rang, 18 hors rang, en tout, 50 maîtres; deux compagnies à l'escadron, deux escadrons au régiment, deux régimens à la demi-brigade, la brigade. . . . 800.

Artillerie à pied et à cheval, train, pontonniers. . . . . 460.

Génie, sapeurs, mineurs. . . . . . . 140.

Cohortes dites administratives. . . . 150.

Guides ou ordonnances à cheval. . . 50.

Total de la division. . . . 8,000.

Il est inutile d'expliquer par quelles combinaisons intérieures les états-majors des corps se trouvent compris dans ce nombre; il suffit que la division ne passe pas huit mille hommes en tout (1).

---

(1) Je ne saurais trop répéter qu'il serait injuste de porter sous les rapports de la tactique, aucun jugement sur une formation ainsi indiquée sans développemens et sans explications qui devraient être fort longues sous peine d'être insuffisantes, et que mon objet actuel n'exige pas; je supplie particulièrement les militaires, d'attendre pour prononcer, les discussions qui se trouveront dans l'ouvrage, dont j'extrais ceci en quelque sorte à regret, et par la seule nécessité d'offrir une base aux calculs de dépense.

L'état-major divisionnaire comptant dans les deux mille individus mis à la disposition du ministre de la guerre, se compose d'un général, commandant la division; un général chef d'état-major, commandant sous lui; trois généraux sous les ordres de ces deux premiers, et vingt officiers supérieurs, total vingt-six.

DIVISION SUR LE PIED DE PAIX.

4 Bataillons destinés à former chacun un régiment.	1,600
La cavalerie au complet.	800
Artillerie, etc., réduite à.	260
Génie au complet	140
Cohortes administratives.	50
Guides ou ordonnances.	50
	2,900

L'état-major, sur le pied de paix, trois généraux, dix officiers supérieurs, mêmes observations que ci-dessus (1).

(1) Un de mes objets est de transporter le siége de l'esprit de corps; cette puissance morale si importante des corps particuliers, à la division, afin de faire cesser les préventions, les rivalités d'armes. Dans une division composée de toutes armes, sous un chef qui saura en gouverner l'esprit, la bienveillance mutuelle s'établira, et l'instruction ne pourra que gagner, chacun, étant familiarisé avec tous les élémens de la guerre.

Le passage du pied de paix au pied de guerre, exige pour chaque régiment trois bataillons ou douze cents hommes, dont les moyens sont prêts dans les bataillons de la garde nationale, c'est pour la division.. 4,800
Pour l'artillerie, deux cents hommes. . . 200
Les moyens en sont également prêts dans la garde nationale.
Pour les cohortes administratives. . . . 100

. . . . . . Total. . 5,100

Ce qui, pour vingt divisions, puisque quatre sont toujours au complet, forme une levée pour le moment de la guerre de cent deux mille hommes comme nous l'avons dit.

Les quatre divisions de réserve, toujours au complet, formant les grenadiers de France, ou garde royale, fait le service sur le pied d'une division, que je suppose relevée tous les quatre mois.

L'armée au moment de la guerre se trouve donc de cent quatre-vingt-douze mille hommes.

La garde nationale se complète par les hommes désignés au sort dans chaque emplacement, et représente toujours la même force; partie sédentaire, partie disponible de quatre cent mille hommes, qui, avec l'armée de ligne,

fait alors un total de cinq cent quatre-vingt-douze mille hommes.

Je dirai quelques mots pour justifier la formation de ma cavalerie ; cette arme comporte beaucoup plus d'officiers que l'infanterie, par plusieurs raisons, entr'autres parce que les officiers se fournissent de chevaux, ce qui est un avantage réel pour l'état, que les jeunes gens riches aiment à y servir, et qu'il faut pour les officiers de cette arme moins de force de corps ; d'un autre côté, il faut beaucoup de nuances dans cette arme, parce que le fondement raisonnable de ces nuances consiste dans la taille des chevaux, et qu'il faut admettre toutes les tailles pour avoir beaucoup de chevaux avec le moins de difficulté et de dépense possible ; la force d'un escadron est dans son impulsion ; l'impulsion exige l'ensemble ; l'ensemble a pour base l'égalité de vitesse ; or, il n'y a pas d'indication plus plausible de l'égalité de force et de vitesse, que l'égalité de taille.

Ainsi, j'ai (pour rendre mes idées par les dénominations usitées) deux escadrons de cuirassiers ou chevaux de la plus haute taille, deux de dragons un degré au-dessous, deux de chasseurs, deux de hussards. Je n'entre pas

dans de plus grands détails ; toutes les explications justificatives seraient trop longues si je voulais les faire complètes; je répète que je ne présente cet état que comme base de calculs.

On y voit une troupe sous le nom de cohortes administratives ; c'est la suite du système par lequel tout est armé dans mon armée. On a reconnu combien il avait été avantageux d'enrégimenter le train d'artillerie, et récemment le service des hôpitaux ; j'enrégimente de même tous les services, et pour la garde des établissemens de mes bagages, pour mille destinations trop longues à détailler, je n'affaiblis point mes bataillons ; je ne les ai bornés à deux cent cinquante-six hommes de rang que parce que je prétends qu'il ne manque jamais personne à ce front, et très-peu à mes tirailleurs. Par la nature et le jeu de mes moyens de recrutement, toute ma division est organisée dans cette intention ; c'est ainsi que j'établis une compagnie de guides à chaque division, pour que les ordonnances n'affaiblissent point mes escadrons, et pour faire une partie de la besogne des aides-de-camp.

Quant à la proportion des armes entr'elles, si on trouve dans mon plan la cavalerie peu nombreuse ; d'abord il ne faut point perdre de

vue que, dans mon systême, la gendarmerie est à part de l'armée. Remarquons actuellement que la constitution présente de la surface de l'Europe, comme champ de bataille, est telle des deux mers à l'Oder et au Danube, qu'il y suffit par-tout d'une cavalerie très-peu nombreuse, pourvu qu'elle soit bonne; et il est bien difficile qu'elle soit bonne quand elle est nombreuse; car les chevaux n'ont qu'une force physique, et ne valent qu'autant qu'ils sont nourris: il n'en est pas de même de l'homme; l'homme sait souffrir momentanément, c'est sa grande puissance; mais l'enthousiasme du cavalier ne fait pas marcher le cheval qui souffre de la faim.

Le grand emploi de la cavalerie est sur les grandes routes, après la victoire: il y a des chemins par-tout aujourd'hui, et on ne se bat guères qu'à leur proximité, puisque autrement il faudrait se battre sans artillerie; or, un escadron qui pourra fournir une carrière de quatre lieues sans s'arrêter, trouvant épars les débris d'une déroute, ramènera plus de prisonniers que vingt escadrons qui ne pourraient fournir qu'une carrière d'une lieue. La cavalerie est donc, généralement parlant, toute dans l'intensité, et non dans le nombre.

Déjà de son temps, Folard remarquait que les plaines de Flandre et d'Allemagne étaient tellement couvertes de cultures et de villages, qu'il n'y fallait pas une proportion de cavalerie beaucoup plus grande qu'en Italie, où elle a toujours été de peu d'usage.

Mais si j'ai peu de cavalerie, je la tiens toujours sur pied, convaincu que non-seulement les vieux cavaliers, mais les vieux chevaux sont les meilleurs, les seuls bons à la guerre, c'est pourquoi je ne saurais partager l'avis de M. le maréchal Marmont, qui croit qu'on peut, sans inconvénient, démonter une grande partie de la cavalerie en temps de paix ; non, il faut que le cavalier ait fait connaissance avec son cheval ; que ce soient, autant que possible, deux vieux amis (1). Quant à diminuer l'artillerie en temps de paix, je ne le lui conteste pas, et j'en

---

(1) On reconnaît un bon cavalier, à la peine qu'il éprouve à se séparer de son cheval, à en changer, ce que les chefs ne doivent jamais ordonner légèrement et contre le gré du cavalier.

Nos chevaux français, particulièrement les auvergnats et les limousins, durent généralement plus que les allemands ; cependant ceux-ci, bien soignés, atteignent un long âge, avec la possibilité de servir ; dans la campagne d'Iéna, on avait ramassé presque toute la cava-

passe volontiers par l'avis d'un aussi bon maître en cette partie.

La proportion de la cavalerie sur la légion romaine était d'un onzième environ ; elle était d'un septième, à peu près, sur la phalange, après Alexandre, et quand la phalange eut combattu dans les grandes plaines de l'Asie.

A Pharsale, César n'avait que mille hommes environ de cavalerie, sur une armée de près de trente mille hommes. Pompée en avait dix mille sur au moins cinquante mille hommes; et ce fut précisément la cavalerie de César qui gagna la bataille. A Marengo, la cavalerie du général Kellermann a décidé la victoire, bien que la cavalerie autrichienne fut beaucoup plus nombreuse que la nôtre.

A l'assemblée constituante, le vicomte de Noailles, rapporteur du comité militaire, établissait comme convenable le rapport de la cavalerie et des dragons avec la totalité de

---

lerie prussienne; on forma un grand dépôt de chevaux à Postdam; on fut confondu de la vieillesse extrême et de la longueur des dents de tous ces animaux, un grand nombre furent encore en état de servir. Les vieux chevaux se passant plus facilement de fourrage que les jeunes, et pouvant vivre mieux qu'eux de grains seulement, offrent par-là même un grand avantage.

l'armée, d'un à cinq un tiers. Il faut observer que les dragons étaient destinés à combattre à pied et à cheval, ce dont l'expérience a désabusé.

La cavalerie de ma division, sur le pied de guerre, est, à la totalité des troupes de cette division, à peu près comme un est à dix; elle est dans la proportion juste du dixième, si on ne compte pas les guides, qu'en effet il ne convient pas de compter comme force de cavalerie, à cause de la nature de leur service habituel.

Je crois donc que ma troupe à cheval est dans une bonne proportion, même quand mes divisions seront grossies de bataillons auxiliaires; et cependant, comme on peut s'en convaincre, jamais on n'a proposé l'entretien d'une moindre cavalerie pour la France, soit en guerre, soit en paix.

En 1750, il y avait vingt-sept mille hommes de cavalerie, sans compter la maison du roi, alors forte dans cette arme, et la maréchaussée.

En 1788, il y en avait trente-quatre mille, avec les mêmes défalcations.

Vingt-neuf mille dans le plan de M. de la Tour-du-Pin, en 1790.

Cinquante-deux mille, en comptant la gendarmerie, en 1792, au commencement de la guerre.

De 30 à 40 mille, dans différens plans de M. Petiet et du général Berthier, proposés pour le pied de paix au directoire et aux consuls de la république.

Je n'en entretiens, en paix comme en guerre, qu'environ vingt mille.

Dans le même rapport de M. de Noailles, l'artillerie et le génie ensemble, sont portés comme devant être, avec la totalité de l'armée, dans la proportion d'un à seize sept neuvièmes.

Cette proportion se reproduit à peu près la même dans tous les projets présentés pour établir l'armée sur le pied de paix, sauf l'augmentation résultante de la création de l'artillerie à cheval.

Sur le tableau organique de l'armée actuelle, le génie et l'artillerie montent à quatorze mille sur cent neuf mille hommes. C'est toujours à peu près la même proportion.

Je la propose, sur le pied de guerre plus fort d'un tiers pour ces deux armes prises ensemble, que le pied de paix de quatorze mille quatre cents : c'est entre le treizième et le

quatorzième de la force totale de la division.

Je me réserve de proposer des parcs d'artillerie pour plusieurs divisions réunies, selon leurs destinations.

Si je n'attache point de pièces à mes bataillons et à mes escadrons, ce n'est pas qu'il ne doive y en avoir en plus d'une circonstance; mais je suppose que c'est toujours temporairement, qu'elles doivent rentrer à l'arme, et qu'enfin la réunion permanente des armes ne doit exister systématiquement que pour la division.

Si on trouve l'état-major de ma division considérable, je prie qu'on veuille bien se souvenir que je réunis entièrement la tactique et l'administration; que dans mes officiers généraux et mes officiers supérieurs d'état-major, sont compris tous les hommes qui font fonctions d'inspecteurs aux revues, de commissaires des guerres, etc., etc., sans préjudice de ceux que le ministre peut déléguer comme inspecteurs, surveillans spéciaux, etc. etc.

Tel est donc le tableau organique de ma division complète, sauf les détails.

Voici, d'après ces données, comment je conçois l'armée.

Quatre divisions seulement sur vingt-quatre

Ces réductions donnent, comme nous l'avons vu, sur le pied de paix, vingt divisions de deux mille neuf cent hommes chacune, par conséquent formant ensemble cinquante-huit mille hommes, qui, avec les trente-deux mille hommes des quatre divisions toujours complètes, font quatre-vingt-dix mille hommes.

A quoi j'ajoute un état-major, composé de tous les officiers sans troupes, particuliers et supérieurs, employés à tous les genres de fonctions; et à la disposition du ministre auprès des corps, sur tout le territoire, etc. etc. Je porte, par hypothèse, cet état-major à deux mille hommes, afin d'avoir toujours la même latitude de calcul.

Au moment des plus grands abus de ce genre, en 1788, il ne dépassait pas ce nombre, en comptant la plume et l'épée (1).

(1) En 1789, l'armée se trouvait d'environ 170 mille hommes, sur lesquels près de dix mille officiers de troupe; en officiers sans troupe, onze cent cinquante sept officiers généraux de tout grade; deux cents commissaires des guerres de toute classe. Qu'on y ajoute pour les moindres grades, six-cents individus, car les abus étaient dans les hauts grades, on ne dépassera pas deux mille officiers de plume ou d'épée attachés à l'état-major.

Au moment de la plus grande force régulière, en l'an 9, l'armée sur le pied de guerre (1), composée de cinq cent soixante-six mille hommes, avait pour état-major quinze cent vingt officiers disponibles; les inspecteurs aux revues et les commissaires des guerres n'allaient qu'à trois cent soixante-dix, et l'état-major des places à cinq cent trente-neuf; ce qui fait en tout deux mille quatre cent quarante-neuf officiers d'état-major de tout genre pour la tactique ou l'administration, sur une armée presque triple de celle que je propose pour le pied de guerre, et sur un territoire d'un tiers d'étendue au moins au-delà du territoire actuel.

Dans le cas de guerre, et pour défendre le même territoire que nous avons aujourd'hui, M. de la Tour-du-Pin et le comité de la guerre, présentaient à l'assemblée constituante les considérations suivantes :

(1) A cette époque, en officiers-généraux, il n'y avait que cent dix-neuf lieutenans-généraux et deux cent vingt-huit généraux de brigade employés activement. Soixante-douze lieutenans-généraux, et cent onze généraux de brigade jouissaient du traitement de réforme. Total, cinq cent trente.

« Notre population, portée à vingt-cinq « millions de têtes, nous permettrait de porter facilement nos forces militaires à trois « cent cinquante mille hommes; elles ne se- « raient que sur le pied d'un sur soixante- « douze à peu près. Une armée aussi considé- « rable pourrait paraître nécessaire, si on ne « consultait que celles entretenues par nos « voisins (1); mais si la France doit être mili- « taire, la nature l'appelle aussi à être agricole, « commerçante, maritime; elle ne pourrait « donc entretenir des armées trop nombreu- « ses sans énerver les autres parties, qui lui « sont aussi nécessaires. »

Ces sages observations n'ont point cessé d'être vraies; elles sont particulièrement appropriées à nos circonstances actuelles.

Il y a des préjugés de toutes les espèces, de

(1) A cette époque, l'état des forces des deux principales puissances militaires était tel, d'après des documens cités officiellement :

Le roi de Bohême et de Hongrie avait 230,000 hommes, qu'il pouvait porter à 300,000;

Les contingens de l'Empire étaient de 30,000 hommes, et pouvaient se tripler;

Le roi de Prusse avait 200,000 hommes, qu'il pouvait aisément porter à 300,000.

vieux et de nouveaux, aussi dangereux les uns que les autres.

On veut de gros bataillons, parce qu'ils ont long-temps péri par moitié au milieu de la première campagne; parce qu'on négligeait le soin de la conservation des hommes, et celui d'un recrutement continuel; parce qu'on calcule sur des bataillons ayant un tiers au plus de leur force organique sous les drapeaux. Nous voulons prévenir ces maux par notre organisation, nos réserves, etc.

De même, beaucoup d'imaginations sont frappées de nos expéditions gigantesques, et réclament des armées telles que les exigeaient ces expéditions qui violèrent toutes les règles de la science militaire, comme celle de la prudence politique. Ces hommes ne considérant que le point du départ et quelques succès éclatans, perdent de vue le résultat déplorable et nécessaire de ces mouvemens, si démesurément excentriques (1).

---

(1) Avant que ces excès eussent lieu, voici ce que je lis dans un rapport fait au général Berthier, ministre de la guerre :

« Pendant la paix qui précéda la guerre de sept ans, « l'armée française était de 232,613 hommes, dont « 52,200 de milice; troupes réglées, 180,413 hommes.

Il faut en revenir aux règles éternelles; elles

« Au commencement de 1791, l'armée était de
« 185,000 hommes, dont 52,000 de cavalerie, et 9,000
« d'artillerie; les milices étaient supprimées; la maison
« du roi était de 4,561 hommes, dont 600 de cavalerie.

« On voit que l'armée s'est maintenue pendant près
« de cinquante ans, à peu près sur le pied de 180,000
« hommes, tout compris.

« A l'époque de la déclaration de la guerre actuelle,
« l'effectif n'était que de 160,000 hommes, et le nom-
« bre des présens que de 139,000 hommes.

« Huit mois après, c'est-à-dire en vendémiaire de
« l'an 2, l'effectif fut porté à 628,000, et les présens
« à 554,000 hommes.

« En vendémiaire de l'an 3, époque de la plus
« grande force de l'armée, l'effectif était de 1,169,000
« hommes, et le nombre des présens, de 749,000.

« Maintenant (en l'an 9) le complet est de 561,000
« hommes. »

Celui qui faisait cette récapitulation n'était point la dupe de ces développemens gigantesques, et proposait de grandes réductions, qui furent en partie adoptées par le ministre, dont nous verrons, plus loin, les divers projets présentés aux consuls cette année et la suivante.

Avant lui, M. Petiet, ce ministre d'une mémoire si honorée, avait présenté au directoire, comme nous le verrons plus loin en détail, un projet d'armée sur le pied de paix, qu'on trouvera fort approchant du taux où avait été l'armée française, en temps de paix, depuis

sont très-bien observées dans les plans que je

1750, si on veut considérer qu'au moment où M. Petiet parlait, les frontières avaient déjà été fort reculées, et, sur beaucoup de points, étaient devenues plus vulnérables, puisque le cordon de places fortes de M. de Vauban était déjà fort en arrière de la ligne extrême.

Pour appuyer son système d'un grand exemple, le ministre citait l'état des armées romaines, sous Tibère, l'an de Rome 776, et de Jésus-Christ, le 23e.

« L'empire, dit-il, était alors en paix, et cette force « n'augmenta que très-peu dans les guerres suivantes : « elle était de

8 Légions sur le Rhin, pour contenir les Germains et les Gaulois ;
3 Dans les Espagnes ;
2 En Afrique ;
2 En Égypte (les anciens distinguaient l'Égypte de l'Afrique) ;
4 Depuis la Syrie jusqu'à l'Euphrate ;
2 Dans la Pannonie ;
2 Dans la Mœsie ;
2 Dans la Dalmatie.

25 Légions à 6000 hommes, comme elles étaient à cette époque, et comme elles restèrent jusqu'à Adrien, c'était.	150,000 h.
Il y avait, outre cela, pour la garde de Rome :	
Les 3 cohortes de la ville, à 1,500 h. chaq.	4,500
Les 9 cohortes du Prétoire, à 1,000 h. chaq.	9,000
TOTAL des troupes réglées. . . .	163,500 h.

rappelle ici, et dont on peut consulter les détails dans les documens de cette époque, où l'on prévoyait une guerre générale. Pour se

---

« Tacite, dont les annales ont fourni ce détail (l. 4),
« ajoute qu'il y avait aussi de l'infanterie et de la cava-
« lerie auxiliaire, qui auraient composé un nombre
« presque égal, mais qui variaient sans cesse.

« Si on compare l'étendue de l'empire romain à celle
« de la France, on sera bien rassuré sur l'état de l'ar-
« mée qu'on propose de conserver.

« Il est vrai que les Romains n'avaient pas des voi-
« sins aussi puissans que les nôtres ; cependant les
« Parthes, les Germains, n'étaient pas à dédaigner ;
« et l'immense étendue de leurs frontières compensait
« bien la faiblesse de quelques-uns de ces voisins. »

Ainsi, trois administrateurs très-éclairés, MM. de la Tour-Dupin, Petiet et Berthier, dans des temps différens, avaient à peu près la même opinion.

Sans doute de tous ces projets, celui que je propose est, au premier coup d'œil, sur le pied le plus bas, et semble disproportionné et trop faible, même relativement à nos frontières resserrées, puisqu'il n'offre que 90,000 hommes de troupes réglées sur le pied de paix ; mais sur vingt-quatre divisions, vingt ne sont que des cadres ; tout est prêt pour les remplir, et même sur le pied de paix ; 400,000 hommes, de gardes nationales, mettent un grand poids dans la balance, quand, sur ce nombre, 100,000 sont disponibles au premier signal. Tout bien compensé, le bon sens d'un siècle et celui d'un autre sont définitivement les mêmes.

mettre en mesure de la soutenir, on demandait, de destiner à la défense de la frontière de Bâle à la Meuse, quatre-vingt mille hommes; pour pénétrer dans les Pays-Bas, soixante-dix mille; pour les frontières des Alpes, quarante mille, en comptant l'intérieur du royaume, nos colonies et nos vaisseaux, qui offraient alors des calculs si différens d'aujourd'hui, c'était un total de deux cent cinquante mille hommes, comme on le verra plus bas, sur lesquels cent mille hommes en réserve, et provisoirement dans leurs foyers. Or, mon armée, sur le pied de guerre, c'est-à-dire mes vingt-quatre légions au complet de vingt-huit mille hommes chacune, sera nombre à peu près pareil à celui qu'on leur demandait pour l'offensive et la défensive de première ligne, c'est-à-dire, de cent quatre-vingt-douze mille hommes; à l'instant où les bataillons de la garde nationale auront complété l'armée; moyennant l'incorporation de cent deux mille hommes dans la ligne; ils se compléteront eux-mêmes par l'incorporation d'un nombre égal d'hommes désignés; ainsi, la première année, et dès l'ouverture de la première campagne, l'état des forces sera, comme nous l'avons dit :

Armée offensive, sédentaire ou disponible..	192,000 h
Armée défensive.	400,000
	592,000

Ce qui égalera, sans une dépense exorbitante, la force la plus nombreuse des époques où cette force a été réellement organisée, et sagement préparée.

Il faut remarquer que la garde nationale a cessé d'exister à l'époque où le gouvernement démagogique a remplacé le gouvernement constitutionnel; et que la France a commencé à lever des armées démesurées. Elle était également en oubli, quand le gouverment monarchique absolu a renouvelé les mêmes excès, les mêmes abus de la force armée; d'où on peut conclure, avec raison, que cette institution est intimement liée au gouvernement constitutionnel, qu'il doit la conserver et l'organiser sérieusement et avec soin, comme inhérente à sa nature, et inséparable de sa durée.

On ne saurait rendre trop d'hommages à cette institution, et les expressions manquent à un vrai citoyen, pour témoigner à la garde nationale de la France son admiration et sa reconnaissance; celle des grandes villes sur-

tout, et celle de Paris entre toutes les autres, offrent des modèles en tout genre, qu'on ne peut trop apprécier. Je pense qu'on rendra justice au soin avec lequel, observant sa constitution actuelle, je me rapproche de son esprit; j'épure encore, s'il est possible, sa composition; je combine la force politique et la force armée, et, dans les degrés, dans les nuances de service et d'obligation que j'établis, j'ai égard à tous les besoins et à tout ce que les mœurs ont droit d'exiger des lois. Si j'ai omis quelque chose, tout sera facile à rectifier et à expliquer dans l'esprit qui me guide dans les intentions qui m'animent, et auxquelles j'espère qu'on rendra justice.

Sans doute la matière de cette quatrième partie, qui, en effet, est infinie, n'est ici que bien légèrement effleurée; je le sens, et je le juge avec plus de sévérité que ne le fera aucun lecteur, aucun critique.

Je n'explique point la tenuité apparente de mes bataillons.

Je n'entre dans aucun détail sur l'armement, pour lequel j'ai des idées particulières à offrir, ainsi que sur l'habillement et l'équipement.

Je n'entre dans aucun détail sur la vie de caserne, et sur le mode que je veux lui substituer,

pour éloigner, en temps de paix, le moins possible, l'existence du soldat de celle du citoyen; pour préparer sa conduite à la guerre, chez l'habitant, avec lequel, dans nos temps modernes, le soldat a des rapports si immédiats, si utiles à observer et à régler.

Toutes ces choses, je les traiterai un jour en détail, et peut-être d'une manière assez satisfaisante; mais cet extrait si succinct, si imparfait des systêmes que je me suis formé sur toutes les parties de la guerre, atteint déjà un volume qui m'effraie; je ne puis ni le diminuer, ni le corriger, dans le court espace qui me sépare du moment où je crois sa publication utile. Il eut été à désirer, sans doute, que quelqu'un de mes camarades, dont un si grand nombre était en état de remplir cette tâche mieux que moi, l'eut entreprise de meilleure heure.

Mais le temps presse; il faut détourner de nos malheureuses routines, l'esprit et les vues du législateur, et l'avertir, par des considérations capables de frapper tous les bons esprits au-dehors comme au-dedans de l'armée, du but où l'on doit tendre, pour donner à cette armée la physionomie du siècle, et la faire répondre à tous les besoins présens et éventuels.

J'insisterai seulement encore sur une considération du ressort de tous les hommes d'état, et que tous les amis de l'humanité ne se lasseront point d'approfondir, c'est celle des rapports entre le physique et le moral des hommes, rapports qui n'agissent nulle part avec plus de puissance que dans un métier où la force matérielle et la force intellectuelle se prêtent des secours si nécessaires et si féconds en résultats (1).

La force d'une armée n'est pas dans ce qui entre en campagne, mais dans ce qui reste après une campagne. Si je pousse à la guerre cent mille hommes mal choisis, mal animés, mal préparés, malingres, et dont l'instruction soit mal dirigée; si mes moyens de recrutement sont faibles, mauvais ou mal-adroitement employés, au bout de six mois il ne me reste pas trente mille hommes : ne vaut-il pas mieux n'avoir en commençant que quarante mille hommes, tels que j'aie encore ces trente mille hommes au bout de six mois, que n'y

(1) *Magnum fuit inter mortales certamen vi ne corporis aut virtute animi res militaris magis procederet.... utrumque per se indigens alterum alterius auxilio viget.*

SALLUSTE.

gagneront pas l'art, l'état, et l'humanité dont les intérêts ne doivent jamais être moins perdus de vue, que quand la nécessité force à d'indispensables sacrifices.

Le feu de l'ennemi est toujours le moindre consommateur de l'armée; si le moral des hommes est fort, si l'administration est bonne, si le nombre ne rend pas impossible les moyens de subsistance et de bien-être, mon armée se conserve. Malgré toutes les pertes nécessaires, elle devient meilleure chaque jour au lieu de s'affaiblir, parce que la prudence et l'expérience du vieux soldat reste dans une proportion avantageuse avec l'ardeur du jeune guerrier; mais les moyens de force et de conservation doivent être préparés de longue main, et par des systèmes suivis qui empêchent le triomphe du nombre de l'ennemi sur la qualité de nos soldats; ces moyens, je crois les avoir indiqués à qui voudra les appliquer du moins par la pensée (1).

En attendant les développemens que je pour-

---

(1) *Ut in delectu atque excitatione tyronum, si quis diligens velit existere ad antiquæ virtutis imitationem facile corroborare possit exercitum.*

VÉGÈCE.

rai leur donner, à l'aide de l'histoire appuyée du raisonnement, je pense qu'il restera dans les esprits une entière conviction que, dans aucun temps, si ce n'est aux époques d'exception dont nous ne devons pas provoquer le retour, il n'a été organisé une force plus réelle, plus accommodée aux vrais besoins de l'état, que celle dont je propose la formation tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre, avec les moyens de passer de l'un à l'autre, en ne sacrifiant indiscrètement ni les besoins de l'armée à ceux de la cité, ni de ceux de la cité à ceux de l'armée.

Nous allons examiner ce qu'exige, sous le rapport financier, l'entretien de cette même force armée par comparaison à ce qui a eu lieu à diverses époques assez rapprochées pour que cette comparaison puisse être réellement utile, et servir à éclairer le moment actuel.

Vᵉ PARTIE.

Considérations et recherches sur la dépense que l'entretien de la force armée occasionne à l'état, depuis le milieu du dernier siècle, et sur celle à laquelle il peut se borner à l'avenir, d'après le plan proposé.

Le rapporteur de la commission de la chambre des pairs, dont j'ai cité les paroles au commencement de ma première partie, s'exprime en ces termes en parlant de la dépense que l'armée occasionne à la nation :

« Le ministère de la guerre est porté au « budget pour 204 millions. Si l'on en déduit « les soldes de retraite et les demi-soldes, « il reste une somme de 139 millions pour le « service de la force militaire réelle et ac- « tive.

« Un semblable résultat fait naître une pen-

« sée bien affligeante. S'il faut réellement 139
« millions pour entretenir une armée telle que
« l'établit le ministre, par les renseignemens
« fournis à la commission, à quels sacrifices
« la France ne doit-elle pas se dévouer pour
» constituer son indépendance, sans laquelle
« cependant l'existence d'une nation n'est ja-
« mais que précaire ». (1)

Notre but est d'alléger ces sacrifices en constatant ce qu'ils imposent indispensablement de charges à la nation, en les modifiant et en les appliquant d'une manière accommodée au temps et aux circonstances.

Le rapporteur de la chambre des pairs continue :

« Plusieurs administrateurs habiles et éclai-
« rés ont fourni à la commission des états de

---

(1) « Quand les armes sont florissantes, les arts, le
« commerce et tout l'état fleurissent sous leur ombre;
« mais quand elles viennent à languir, il n'y a plus ni
« sûreté, ni force, ni gloire, ni valeur, et on ne peut
« pas se flatter, qu'en demeurant dans le repos, on
« puisse jouir d'une vie commode et tranquille: car
« on ne laissera pas d'être inquiété quoiqu'on n'in-
« quiète personne. »

MONTÉCUCULLI.

« dépense pour la guerre, ou la somme de
« tous les genres de dépense quelconques,
« qui sont la conséquence d'une armée di-
« visée par le nombre d'hommes de tout
« grade qui la composent, donne par homme
« une dépense dont la plus forte, en temps
« de paix, est de 750 fr. Pour éviter toute
« erreur, supposons 800 fr. par homme; à ce
« compte une armée de cent mille hommes,
« dans laquelle la cavalerie, l'artillerie, le gé-
« nie et les états-majors se trouveraient dans
« une juste proportion, ne devrait coûter que
« 80,000,000 fr. ».

Le noble pair ne parle pas de son expérience personnelle; sa propre autorité serait cependant une des plus imposantes dans cette matière.

Il sera facile de prouver, par une accumulation de faits, la justesse des renseignemens dont il s'étaye: la différence des temps, des circonstances sagement observée, ne fera que contribuer à démontrer combien ces calculs sont plausibles, en même-temps que nos observations nous conduiront à modifier ces mêmes calculs pour les circonstances actuelles, et sur-tout dans les conditions particulières de notre plan.

Je pourrais offrir, sur la force de l'armée à divers temps, sur son effectif, sur le montant de sa solde comparée aux masses, comparée aux dépenses accessoires, et sur la dépense générale du ministère de la guerre, une foule de documens propres à éclairer des questions.

Je vais présenter un relevé sommaire de quelques-uns qui aura, non-seulement un intérêt de curiosité, mais une incontestable utilité pour tous les lecteurs, tant pour ceux qui sont déjà au fait de ces matières, que pour ceux à qui leur position fait un devoir de s'en instruire, et qui cependant ne peuvent pas y consacrer beaucoup de momens. La comparaison d'un grand nombre de faits est le meilleur prélude de toute espèce d'argumentation, c'est en même-temps la condition (1) la plus propre à l'abréger.

J'ai déjà présenté l'état de notre force armée à diverses époques, en commençant au milieu du dernier siècle. (2)

(1) *Prudens interrogatio dimidium sapientiæ.*

BACON.

(2) On a choisi cette époque comme celle où parurent les ordonnances de formation.

Celle des gardes-du-corps, 8 janvier 1749; grena-

En 1750, elle était de cent quatre-vingt mille hommes environ, dont près de trente-deux mille de cavalerie, en y comprenant la maison du roi.

Il y avait cinquante-deux mille hommes de milices qui n'entrent pas dans ce compte.

---

diers à cheval, 8 septembre 1749; chevaux-légers et gardes suisses, 15 novembre 1748; gendarmerie, 4 novembre 1748; infanterie française, 10 février 1749; cavalerie, 30 août 1749; hussards, 30 novembre 1748; dragons, 11 septembre 1748; artillerie, 10 janvier 1749; milices, 4 août 1748.

D'après ces ordonnances, le détail de la maison du roi, compris la gendarmerie, était comme il suit :

Gardes-du-corps, quatorze cent vingt-sept hommes; gendarmes de la garde, deux cent vingt-quatre; chevaux-légers, deux cent vingt-deux; mousquetaires, quatre cent cinquante-quatre; grenadiers à cheval, cent quarante-cinq; gendarmerie, neuf cent quarante-deux. Total de cavalerie, trois mille quatre cent quatorze.

Cent-suisses, cent dix-huit; gardes de la porte, cinquante-cinq; gardes de la prévôté, cent neuf; gardes-françaises, quatre mille trois cent vingt-huit; gardes-suisses, deux mille six cent quarante-six. Total d'infanterie, sept mille deux cent cinquante-six.

Cette notice servira à l'évaluation de ce que devait coûter l'armée où se trouvaient tant de corps privilégiés et dispendieux.

Il y a lieu de croire que sur ce pied, toutes armes mises ensemble, toutes dépenses quelconques de la guerre cumulées, la dépense de l'homme moyen, comptée comme l'entend le rapporteur de la chambre des pairs, montait à environ six cent cinquante francs.

Je manque de renseignemens assez précis pour pouvoir faire rigoureusement cette première évaluation, à cause de l'obscurité et du désordre des comptes financiers de cette époque, ceux de la maison du roi sur-tout étant épars et difficiles à rassembler. C'est la seule fixation dans laquelle il entre un peu de conjecture ; toutes celles qui vont suivre émanent de renseignemens et de calculs positifs, seulement je marquerai en note les différentes versions, en choisissant celles que je croirai les plus certaines.

En 1764, la dépense totale de la guerre était de 114,000,000 liv., y compris la maison du roi.

Il y avait un effectif de cent quatre-vingt-dix-sept mille hommes.

Le taux moyen de l'homme était donc, à quelques fractions près, 579 fr.

A cette époque, M. de Choiseul avait déjà

fait dans l'armée des opérations économiques bien entendues.

En 1788, la dépense de l'armée était de 101,000,000 liv.

Sur cette somme la solde était de 53,502,191 l.

L'armée était censée de cent quatre-vingt-un mille hommes, sans compter les milices. (1)

Les troupes à cheval montaient à environ 35,000 hommes.

L'homme moyen revenait à environ 558 liv.

Il faut remarquer qu'à cette époque la proportion de la solde avec la dépense générale dont elle forme plus de la moitié, est l'indice incontestable d'une bonne administration, ce qu'on devait moins aux réformes de M. de

(1) L'auteur de l'histoire de l'administration de la guerre rapporte qu'au 14 juillet 1789, l'armée française soldée ne se composait que de cent-soixante trois mille quatre cent quatre-vingt trois hommes; que du moins les états de solde ne l'élevaient qu'à ce nombre, et qu'il était bien vraisemblable que le nombre des présens était très-au-dessous, qu'elle se divisait en cent vingt-un mille cent quatre-vingt-quatre hommes à pied, et trente-deux mille neuf cent vingt hommes à cheval.

(*Voyez* dans la quatrième partie, l'état-major de cette armée à la même époque.)

St.-Germain, qu'à celles du conseil de la guerre, et sur-tout à la sage administration de M. le maréchal de Ségur, le plus modeste des hommes, et l'un des plus habiles.

Il faut observer qu'avant la révolution, on ne payait que trois cent soixante jours de solde par an; c'est sur ce pied que les hommes revenaient l'un dans l'autre à 16 sous 2 deniers par jour, tous grades compris.

Le 13 juillet 1790, le rapporteur du comité militaire de l'assemblée constituante s'exprimait ainsi :

« D'après le projet du comité, l'armée active de cent cinquante-trois mille neuf cent cinquante-trois soldats ou officiers coûterait pour solde, entretien, décomptes faits aux soldats et appointemens, 39,247,391 l. 10 s., et le sort du soldat serait heureux; tous les grades de l'armée recevraient une augmentation d'appointemens, et l'on conserverait à celui qui aurait sacrifié sa vie à l'état, un asile prêt à le recevoir au bout de sa carrière. »

Ainsi une solde de 39,247,391 francs était jugée pouvoir entretenir alors une force de cent cinquante-trois mille neuf cent cinquante-trois hommes.

Aujourd'hui on demande pour le complet

de convention de cent neuf mille hommes une solde (1) de 31,789,484 francs.

Sur le pied présenté par le rapporteur de l'assemblée constituante, l'armée actuelle, à son complet organique de deux cent vingt-neuf mille hommes, ne devrait coûter en solde qu'environ 60,000,000 fr.

Le complet de convention, c'est-à-dire les cent neuf mille hommes, ne devrait coûter que 29,000,000 fr. environ. Nous pensons que les circonstances rendent ce taux très-insuffisant par plusieurs raisons que nous déduirons plus bas; continuons l'historique.

M. de la Tour-du-Pin, la même année, présenta un budget de 88,151,143 liv. (2).

La solde était de 46,000,000 liv.

Le nombre des hommes entretenus était de cent cinquante-un mille huit cent quatre-vingt-

---

(1) C'est l'évaluation de M. le maréchal Marmont; le rapport de M. Roy porte 31,718,818. La différence est bien légère.

(2) Le comte Dessolles porte le budjet de M. de la Tour-du-Pin, à 92,000,000.

M. Roy à 88,151,143. J'ai cru devoir adopter cette dernière version, et avoir des raisons de la regarder comme exacte, pour le temps auquel je me reporte.

dix-neuf, dont environ trente mille de troupes à cheval. Le prix de l'homme moyen était d'environ 580 liv.

L'élévation de ce prix de l'homme moyen sur le taux de 1788, où il n'était qu'à 558 liv., s'explique par l'augmentation de paie décrétée par l'assemblée constituante et par cette observation que trente mille hommes à cheval, sur cent cinquante-un mille, est une proportion un peu plus forte que trente-cinq mille sur cent quatre-vingt-un mille.

Dans le compte de M. de la Tour-du-Pin, les dépenses accessoires étaient de 19,000,000 liv. On pourra les comparer à celles que présenteront d'autres comptes qui détailleront ce qu'on entend par dépenses accessoires.

Voici quelques détails du budget de M. de la Tour-du-Pin, qui pourront nous servir plus bas de points de comparaison et d'utiles documens. Ce ministre, très-éclairé lui-même, travaillait avec le comité militaire de l'assemblée constituante, qui ne l'était pas moins.

Les régimens d'infanterie de ligne étaient de deux mille soixante-neuf hommes.

Il y en avait quarante-six, c'était quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-quatorze hommes. La dépense de chaque régiment était

de 733,599 liv. ; le total de l'infanterie 33,745,554 liv.

Les régimens de cavalerie étaient de huit cent quatre-vingt-dix-huit hommes et chevaux.

La dépense de chaque régiment, 679,950 liv. Il y avait douze régimens de cette arme, 8,159,400 liv.

Les dragons, même formation que la cavalerie, huit régimens; chaque régiment coûtait 668,456 livres. Dépense totale des dragons, 5,347,645 liv.

Les régimens de chasseurs à neuf cent soixante-neuf hommes et chevaux. Le régiment coûtait 712,887 liv. ; douze régimens, 8,554,668 liv.

Nous omettons l'infanterie étrangère, l'infanterie légère et les hussards ; l'une comme inutile, les autres pour ne pas être trop longs; et parce qu'avec d'autres tableaux on pourra juger par analogie; il suffit qu'on trouve à peu près tout, en différens endroits, pour éviter les répétitions fastidieuses : on verra plus loin que le détail que nous donnons ici était utile.

On a remarqué que dans ce budget les frais d'administration du département de la guerre ne sont portés que pour 1,500,000 liv. ; on

verra qu'ils ne sont pas portés au-delà de cette somme, dans l'aperçu dressé par ordre du premier consul, qui servit de base aux différens plans présentés par le général Berthier, alors ministre de la guerre (*voyez* le tableau n° 2), et qu'avant lui M. Petiet ne les portait pas, dans son plan définitif de dépenses accessoires, tout compris, à plus de 2 millions.

Un an environ après le ministère de M. de la Tour-du-Pin, la guerre éclata; la dépense du ministère de la guerre se fit avec des assignats; deux raisons pour que les comptes de cette période ne nous servent absolument de rien, sous aucun rapport, pour discuter les dépenses d'une armée sur le pied de paix, et payée en numéraire.

Le papier-monnaie disparut, et des espérances de paix après le traité de Campo-Formio, donnèrent au directoire l'idée de demander à M. Petiet, alors ministre de la guerre, et qui rétablissait l'ordre dans ce département, un plan pour la réduction de l'armée au pied de paix.

Le corps législatif et le gouvernement donnèrent, pour base de cette réduction, que la dépense totale du département de la guerre n'excédât pas 100 millions, déduction faite

des vingt-cinq mille hommes entretenus par la république batave, ou 120 millions, en y comprenant cette partie de l'armée.

D'après cette donnée, on fit un projet pour réduire l'armée à cent soixante-seize mille six cent trente-six hommes, qui devaient coûter,

Pour la solde.	42,912,834 l.
Pour les masses.	53,059,322
Pour toutes les dépenses accessoires.	20,050,061 l.
Total.	116,022,217.

Sur cette force on conservait quarante-un mille hommes de cavalerie et dix-sept mille d'artillerie.

On voit que l'homme moyen aurait coûté environ 655 liv., d'après ce premier aperçu.

On verra, dans les projets suivans, l'aperçu des dépenses accessoires beaucoup diminué; celui de la solde très-peu augmenté, et celui des masses rester à peu près de même.

Je trouve, dans les notes sur le ministère de M. Petiet, ce même projet légèrement modifié.

Le nombre de troupes soldées y est de cent soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-seize hommes.

Sur lesquels neuf mille deux cent quatorze

officiers; c'est-à-dire que les officiers auraient été aux soldats dans la proportion de un à dix-sept.

La solde de chacun de ces hommes, officiers, hautes-paies ou soldats de toutes armes, serait revenue l'une dans l'autre à 12 sols 8 deniers par jour (on ne comptait pas encore en francs); il y avait alors peu de luxe d'état-major.

Solde de ce compte ainsi modifié.	43,315,629 l.
Masses.	53,059,332
Dépenses accessoires.	20,015,061
Total.	116,390,022

Voici quelques détails de ce budget, bons à consigner, et qui serviront de comparaisons :

Dépense par homme et par an, tous grades compris.

		liv.	s.	d.	liv.	s.	d.
Infanterie...	Solde..	170	17	4	368	18	9
	Masses.	195	»	10			
	Armem.t	3	»	7			
Artillerie...	Solde..	301	10	8	497	13	8
	Masses.	191	»	8			
	Armem.t	5	2	4			
Cavalerie...	Solde..	206	8	4	855	17	»
	Masses.	641	3	»			
	Armem.t	8	5	7			

de ce plan d'organisation proposé pour l'armée au pied de paix comme une pièce de comparaison en tout temps intéressante. C'était à ce projet que le directoire était fixé, quand la guerre se ralluma. On peut le consulter sous le n° 1er.

Après la paix de Lunéville, les consuls de la république voulurent également réduire l'armée au pied de paix.

Voici comme elle était sur le pied de guerre.

Elle comptait vingt-un mille huit cent quatre-vingt officiers de toute arme, y compris les officiers d'administration et les officiers de santé; cinq cent quarante-cinq mille soixante-dix soldats, cent huit mille quatre-vingt-deux chevaux.

La solde était de	218,313,859 f.	82 c.
Les masses de	21,808,946	70
Les frais de bureau payés avec la solde.	924,200	»
Total de la dépense.	241,047,006	52

L'homme moyen ne reviendrait pas à 426 fr. d'après ce compte. Mais il faut remarquer que c'est l'armée en campagne, que les dépenses accessoires, qui sont immenses dans l'état de guerre, n'entrent pas dans cet état. En général, Napoléon a toujours compté que l'homme

On voit que la solde était à la dépense totale à peu près dans la proportion d'un à un et un quart.

L'homme moyen ne coûtait que 494 francs. C'est, de tous les plans que nous reproduirons, le plus économique sans comparaison.

Voici comment étaient modifiées les dépenses accessoires dans ce deuxième plan.

Fortifications.	3,000,000
Matériel de l'artillerie.	2,000,000
Approvisionnemens de siége. .	1,000,000
Transports militaires.	2,000,000
Police, gîte et geolage	500,000 *
Invalides.	2,000,000
Administration générale. . . .	1,000,000 *
Dépenses imprévues (1). . .	500,000 *
Total	12,000,000.

Le ministre y avait joint un projet d'organisation des bureaux de la guerre, qui est un modèle de classification de travaux.

J'ai cru devoir donner en entier le tableau

(1) Les trois articles marqués d'un astérique, comprennent toutes les dépenses qu'on entend par ces mots : *frais d'administration du département de la guerre*. *Voyez* ci-dessus, page 201.

« mille hommes d'infanterie, quarante mille
« hommes de troupes à cheval, quinze à vingt
« mille hommes de troupes d'artillerie et du
« génie, autant de gendarmerie et dix mille
« vétérans, en tout trois cent vingt mille
« hommes. »

On voit par combien d'endroits la position d'alors ressemblait à celle où l'on s'est trouvé à l'époque du licenciement de l'armée.

En conséquence de cet aperçu, un premier plan fut dressé peu différent de ces données, et cependant plus élevé en dépense : voici celle qu'il présentait.

Solde.	103,828,252
Masses.	60,355,420
Dépenses accessoires, matériel, etc..	28,950,000
Total.	193,133,672

Il n'y a dans ce compte de ce qu'on pourrait regarder comme susceptible d'appartenir à l'armée morte que quatorze mille vétérans et 6000 gardes-côtes.

On entretient, à ce prix, trois cent trente-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf hommes, y compris les vétérans et les gardes-côtes,

ce qui portait l'homme moyen à environ 580 francs (1).

L'année suivante, l'an 10 de la république, le même ministre proposa un nouveau plan qu'on peut regarder comme le plus économique après celui que nous venons de signaler de M. Petiet, puisqu'il n'établit l'homme moyen qu'à environ 546 francs.

Voici le résumé de ce plan où l'on verra dans la combinaison des armes entr'elles dans la proportion des officiers avec la troupe, la raison de cette baisse de l'homme moyen.

Il faut observer qu'à cette époque la différence du gouvernement et la tendance qu'il affectait devait occasionner un plus grand luxe d'état-major, et que la garde des consuls, troupe privilégiée pour toutes les dépenses, était déjà un objet assez important, quoique bien au-dessous du point où il a été porté depuis.

La solde dans ce plan était de.	107,975,302 fr.
Les masses.	77,622,124
Dépenses accessoires et matériel.	29,000,000
Total.	214,597,426 f.

(1) *Voyez* pages 215 et 216 la proportion des armes dans ce plan.

RÉSUMÉ du plan présenté par le général Berthier, ministre de la guerre, en l'an 10, pour l'organisation du personnel de l'armée sur le pied de paix.

ARMES.	OFFICIERS.	TROUPES et ouvriers employés.
Etat-major, tactique et administratif, avec celui des places, etc.	2,129	1,050
Infanterie.	11,594	251,867
Cavalerie.	2,936	54,204
Artillerie.	1,381	19,420
Canonn.-gardes-côtes. .	390	8,710
Génie, y compris les gardes des fortifications. .	580	3,217
Gardes des consuls. . . .	202	4,090
Gendarmerie.	696	15,783
Vétérans.	795	13,618
Ecole d'équitation et des trompettes.	33	221
Officiers de santé. . . .	844	»
Totaux. .	21,580	372,180

Total général. 394,760

La guerre se ralluma de nouveau, et ce plan n'eût pas plus d'exécution que les autres. Il est difficile de ne pas rendre justice à sa savante combinaison, pour répondre à l'intention de conserver une très-grande force aux moindres frais possibles.

Il ne faut point perdre de vue qu'à cette époque l'institution de la garde nationale était entièrement tombée, et que toute la force armée de France était dans ce projet, sauf ce que de nouvelles mesures pouvaient y ajouter; mais en hommes tout à fait nouveaux au métier des armes. Ainsi, il n'y avait proprement aucune réserve organisée et disponible, tout était à la solde permanente.

Aujourd'hui mon plan donnera en troupes

sous les drapeaux.	92,000 h.
Garde nationale disponible sur-le-champ, armée et équipée, etc.	102,000
Garde nationale sédentaire.	256,000
Total.	450,000

Sans compter les hommes désignés, exercés aux armes, et prêts à remplacer les disponibles dans les bataillons de la garde nationale, il y a donc de nouveaux élémens, des

considérations nouvelles qui rendent inutiles les efforts proposés à cette époque, qui offrent une autre direction aux combinaisons; et on ne perdra pas de vue non plus qu'on travaillait pour un territoire bien plus étendu en même-temps que pour des circonstances fort différentes.

Récapitulation sous le rapport de l'*homme moyen*, des différens états que nous venons de passer en revue.

Il coûtait en 1750.	650 l.
1764.	579
1788.	558
1790.	580
L'an 5, dans un premier plan. . . .	655
Même année dans un plan définitif.	494
l'an 9, dans un aperçu du premier consul.	500
Même année, dans un premier plan du général Berthier.	580
L'an 10, dans un deuxième plan du même.	546

Il faut, pour être juste, observer que dans cette série de plans, les plus chers sont ceux qui ont été réalisés; et les plus économiques, ceux qui n'ont point reçu d'exécution. Peut-être à la mise en action, les calculs du cabinet se seraient

trouvés déçus, quoiqu'on ne puisse révoquer en doute l'habileté de ceux qui les avaient minutés entre la spéculation et la pratique, entre la théorie et l'expérience s'interposent souvent des illusions dont il est important de se garder; c'est le but de nos efforts dans tout notre travail de propositions.

Après ces différens documens, si nous présentons le taux auquel s'élève aujourd'hui l'homme moyen, la première sensation sera celle de l'étonnement.

Notre complet de convention, dont M. le maréchal duc de Raguse a présenté l'état détaillé à la suite de son opinion, et que, par cette raison, nous ne donnons pas ici, est de cent neuf mille hommes, sur lesquels il est utile et équitable de remarquer qu'il y a dix mille cinq cent soixante-onze officiers de toutes armes; par conséquent plus d'un onzième, et vingt-huit mille deux cent quarante-sept chevaux; par conséquent presque le quart.

La dépense totale de cette armée est de 139,000,000.

Ainsi, en supposant cet effectif complet et présent, l'homme moyen revient à 1,273 fr. C'est-à-dire à peu près au double du taux le

plus élevé, selon ces mêmes comptes, depuis soixante-sept ans. (1)

Dans cette somme de 139 millions fr., la solde étant d'environ 31 millions, est à la dépense totale à peu près comme un est à quatre

(1) Et si, comme on le croit, cet effectif de convention n'a jamais été complet à beaucoup près, si avec la garde royale, les Suisses compris, avec les gendarmes et les vétérans, il n'y a jamais eu plus de soixante-dix à soixante-douze mille hommes sous les armes; l'homme moyen au lieu de 1,273 fr., s'est élevé à près de 2000 fr. Ce calcul effraie au premier coup-d'œil; toutefois, si on fait attention à toutes les circonstances, particulièrement à celle du licenciement, qui a dû amener des frais exorbitans et prolongés, à la proportion des officiers avec les soldats dans la nouvelle armée, à celle des armes les plus coûteuses, avec celles qui le sont moins, à la cherté de certains soldats, à la misère des deux dernières années, et au prix excessif des denrées; on sera peut-être moins tenté de supposer des dépenses aussi abusives que celles dont quelques personnes ont cru entrevoir l'existence derrière les comptes officiels.

On verra que dans mon plan, je ne crois pas pouvoir compter le prix de l'homme moyen, à moins de 1,000 fr. Est-il absolument impossible que cette dépense ait doublé au milieu d'événemens extraordinaires et désastreux, et d'un état de choses qui ne doit point servir de règle pour l'avenir, ni de base à des calculs réguliers et applicables aux temps ordinaires.

et demi; ce qui nous fournit encore l'objet de comparaisons intéressantes.

En 1788, la dépense totale de l'armée était de 101 millions.

La solde de 53 millions, par conséquent plus de la moitié.

En 1790, la dépense totale était de 88 millions; la solde de 46, par conséquent aussi plus de la moitié.

Dans le projet arrêté en l'an 5, et dont le tableau est sous le n° 1, la dépense totale était de 118 millions; la solde de 53, un peu moins de la moitié.

Dans le projet de l'an 9, la dépense totale était de 193 millions; la solde y était comprise pour 103 millions: c'était plus de la moitié.

Dans celui de l'an 10, la dépense entière était de 214 millions; la solde de 107, juste la moitié.

Il n'est pas inutile non plus d'examiner le rapport des masses avec les soldes. Ainsi, dans le plan définitif de l'an 5, la masse est égale à la solde; elles sont de 53 millions chacune.

Dans celui de l'an 9, les masses sont de 60 millions en regard avec 103 millions de solde; c'est peu au-dessus de la moitié, ce qui s'explique par la grande proportion des armes peu coûteuses, puisqu'il n'y avait

pas quarante mille hommes de cavalerie sur trois cent trente-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf hommes de toutes armes; l'artillerie à pied et à cheval, trains et pontonniers, montaient à moins de quinze mille hommes: la garde consulaire était très-peu forte, etc.

Dans celui de l'an 10, dont la combinaison paraît si parfaite, la solde est de 108 millions environ; les masses d'environ 78, c'est beaucoup plus de la moitié, ce qui s'explique encore par près de soixante mille hommes de cavalerie, vingt-cinq mille d'artillerie et de génie, etc., sur trois cent quatre-vingt-quatorze mille hommes de toutes armes.

Si nous conférons actuellement les dépenses appelées accessoires avec la dépense générale, nous trouverons que dans le compte de M. de la Tour-du-Pin en 1790, elles sont, comparativement à cette dépense générale, plus près du quart que du cinquième; savoir, 19 millions sur 88.

Dans le premier compte de M. Petiet, elles sont de 20 millions sur 116; c'est-à-dire, un peu plus d'un cinquième.

Dans le second compte, du même ministre, elles ne sont presque que d'un dixième; aussi est-ce le plus économique de tous: il offre 118 mil-

lions de dépenses totales, et seulement 12 millions de dépenses accessoires. Nous donnons le détail de cet article dans ces deux comptes, et on voit sur quoi portent les diminutions.

Le premier plan du prince de Neufchâtel en l'an 9, les porte à 29 millions sur 193; c'est entre le sixième et le septième.

Le plan de l'an 10 présente les mêmes dépenses accessoires sur 214 millions : par conséquent elles y sont dans une bien moindre proportion.

De tous ces rapprochemens on recueille ce résultat, que plus les plans sont économiques et bien entendus, plus la solde est forte en proportion de la dépense générale. Que plus les denrées et fournitures à faire aux hommes en nature s'élèvent de prix, ce qui arrive infailliblement par trait de temps, sans compter les autres causes; et par conséquent, plus les armes coûteuses s'accroissent en proportion de l'infanterie, plus aussi les masses sont en proportion forte avec la dépense générale; enfin, que plus les abus et le luxe inutile s'introduisent dans une armée, plus les dépenses accessoires croissent à leur tour dans la proportion de la dépense générale.

D'après ces données, que nous venons de rassembler pour juger plus sainement la po-

sition de l'armée actuelle, revenons à cette position.

Cette armée est de cent neuf mille hommes, tels que nous venons de les spécifier.

Elle coûte en tout 139 millions. La solde est de 31 millions; c'est-à-dire dans la proportion d'un à quatre et demi environ, tandis que dans les autres comptes elle est toujours voisine de la moitié.

Le rapport de M. Roy à la chambre donne l'état des dépenses accessoires de l'an dernier, et les porte à 30 millions environ; ce qui est à peu près la même somme que la solde, et la même proportion avec la dépense totale : toutes combinaisons sans exemple dans les comptes antécédens.

Les dépenses accessoires et celles de la solde montant, d'après ces calculs, à 61 millions, les masses restent dans le compte général pour 78 millions; c'est-à-dire près du triple de la solde, autre proportion à laquelle tous les comptes que nous avons passés en revue n'offrent rien de semblable; et toutes proportions qui s'élèvent aux dépens de celle de la solde, dépense essentiellement régulière et qui reste ici vis-à-vis des autres, dans une infé-

riorité vraiment extraordinaire par comparaison avec tous les autres comptes.

On voit, par toutes les conséquences et toutes les lumières qui sortent des faits que nous avons récapitulés, des documens que nous avons présentés, qu'ils ne sont pas des objets de simple curiosité; ils expliquent également le passé, le présent et l'avenir.

Il est évident que les masses doivent, dans les circonstances actuelles, être plus fortes que par le passé, parce que plusieurs des objets dont elles comprennent la dépense, ont éprouvé une hausse dont aucun réglement n'a établi l'équivalent et la balance dans la solde proprement dite.

Les dépenses accessoires, dont un si grand nombre sont de même nature, donnent lieu à la même observation, modifiée toutefois par la considération de la diminution de l'armée.

Tout à l'heure j'aurai occasion d'appliquer ces principes, en présentant le thème que je fais pour mon armée de plus d'une façon.

J'ai voulu seulement faire remarquer ici, combien sont utiles tous les documens que j'ai rapportés, et dans lesquels j'ai évité, le plus que j'ai pu, des répétitions oiseuses.

Les renseignemens, qu'on trouvera dans les

tableaux qui sont à la fin, ne paraîtront pas moins importans.

Le tableau n° 1er est le compte auquel le directoire s'était arrêté en l'an 5. Les détails qu'il présente expliquent la modicité qu'il établit dans le prix de l'homme moyen, et donne lieu d'expliquer, par induction, plusieurs autres comptes dont on ne mentionne que le résultat à d'autres époques.

Le n° 2 est le compte dont l'aperçu parut, au premier consul, en l'an 9, pouvoir servir de base au projet de réduction d'une armée de cinq cent soixante-six mille neuf cent soixante hommes sur le pied de guerre à un pied de paix, qui, sans compter les troupes entretenues au-dehors, réduisait la force armée en France, à deux cent soixante-sept mille cinq cent soixante-dix-huit hommes. On pourra comparer ce tableau au précédent pour plusieurs genres et tarifs de dépenses; on verra, entr'autres particularités curieuses, que la république, à cette époque, payait les soldats suisses exactement au même taux que l'infanterie française.

Le n° 3 présente le tableau exact de ce que coûte un régiment d'infanterie de la garde royale; corps qui, sous tous les rapports,

peut être présenté comme un modèle. Je voudrais, et je crois qu'on le doit, élever mon infanterie d'élite à ce niveau pour le bien-être et pour la dépense, et en rapprocher mon infanterie de ligne; on verra, à ce sujet, mon plan et mes moyens à la fin de cette partie (1).

L'homme moyen coûte hors Paris 575 f. 16 c. et ici ce n'est pas l'homme moyen compté dans le rapport général de toutes les dépenses d'une armée, mais de la dépense intérieure d'un corps. Ainsi on voit qu'aujourd'hui l'homme compté seulement dans ses rapports avec un corps, coûte autant que l'homme compté dans

(1) Je crois qu'on doit à des soldats, que la loi appelle et tire de leurs foyers, un bien-être que ne peuvent pas réclamer des mercenaires; sans doute l'armée ne doit pas être traitée avec luxe; l'esprit militaire et celui d'une sage économie s'y opposent également; mais on doit mettre au moins le soldat au niveau de la classe aisée et laborieuse des citoyens; la raison, la justice, la dignité nationale le réclament également, et l'état des finances ne s'y opposera jamais quand elles seront bien administrées, et le budget de l'armée paternellement réparti. Tous les officiers des corps doivent participer aux mêmes proportions de justice et d'aisance, qui n'existent pas à beaucoup près, en temps de paix sur-tout pour la classe si utile et si intéressante des officiers inférieurs.

les rapports généraux, coûtait autrefois aux époques les plus chères; ce résultat de nécessité, car je ne le regarde nullement comme un abus, ne doit point être perdu de vue.

Pour achever de faire voir la différence essentielle des temps, comparons le regiment de la garde royale avec un régiment d'infanterie en 1790. C'est à dessein que nous avons rapporte les comptes détaillés du budget de M. de la Tour-du-Pin, en 1790. A cette époque on y voit que le régiment d'infanterie de deux mille soixante-neuf hommes, officiers et soldats coûtait 733,599 liv. Or, aujourd'hui le régiment de la garde royale à peu près du même nombre d'hommes (deux mille deux cent quatre-vingt-quinze), tout compris, coûte sur le pied le moins cher, c'est-à-dire hors Paris, près du double 1,314,253 fr. 98 c. J'invite le lecteur à faire la même opération sur les autres documens comparés, c'est-à-dire sur les tableaux suivans, avec les autres comptes de corps extraits du même budget de M. de la Tour du Pin, il suffit d'indiquer cette opération *ab uno disce omnes*.

Le tableau nº 4 est une pièce justificative du précédent, dans lequel il rentre tout entier; il donne le détail de l'habillement et équipement mentionné dans le nº 3.

Le n° 5 présente pour une légion (1) ou régiment d'infanterie de la ligne actuelle, le même tableau que donne le n° 3 pour la garde; il peut servir aux mêmes comparaisons, et son examen vient à l'appui des mêmes raisonnemens appliqués à des bases et à des données différentes.

Le n°. 6 est une pièce justificative du n° 5, comme le n° 4 du n° 3; il supplée aux détails de ce qui est rapporté en résultat dans le numéro précédent.

Le n° 7 donne le détail d'un régiment de cuirassiers de la ligne; il peut fournir aux mêmes comparaisons avec les régimens de cavalerie de 1790. Les mêmes réflexions, les mêmes raisonnemens, sont encore applicables en observant les nuances de la ligne à la garde, et de la garde à la ligne.

Le n° 8 est au n° 7 ce que le n° 4 est au n° 3, et le n° 6 au n° 5. Les tableaux pairs sont des complémens des tableaux impairs.

Le n° 9 présente l'état sommaire d'un régiment d'artillerie à cheval de la garde. L'artillerie à cheval n'était point connue en 1790. Il est bon de montrer ce que son introduction

---

(1) On a pris pour exemple une légion de deux bataillons, parce que l'état-major y est dans une proportion plus raisonnable avec la troupe.

met dans la balance des dépenses, c'est ce qu'on jugera facilement d'après les résultats que présente ce tableau détaillé.

Il eut été long, coûteux, et je crois inutile, de multiplier ces documens synoptiques, la réflexion et l'anologie suppléeront aisément à ceux qui manquent; et dont la collection exacte ferait un volume.

Après avoir présenté et classé tous ces documens, après avoir indiqué l'usage qu'on peut en faire, voyons celui que j'ai cru devoir en faire moi-même, et comment ils serviront à justifier, et les deux nobles pairs dont j'ai cité les opinions, et les propositions que je présente à mon tour.

Le comte Dessolles rapporte comme une opinion établie parmi les administrateurs éclairés, que l'homme moyen, dans une armée, doit coûter 750 francs, et ne peut aller au-delà de 800. Si on consulte les antécédens que je viens de mettre sous les yeux du lecteur, on verra que ce taux n'a jamais été au-dessus de 650 fr. dans les comptes réalisés, ni à plus de 655 fr. dans les comptes hypothétiques, d'ailleurs généralement plus bas que les autres. Mais si on fait attention que les comptes exécutés s'arrêtent à 1790; que les comptes spéculatifs, dont le poids est moindre s'arrêtent au commence-

ment du siècle; on ne sera point étonné que le taux de 750 francs ait paru juste à des administrateurs très-habiles, et que celui de 800 fr. ait paru admissible au noble pair. On verra tout à l'heure que quand je demande 1,000 fr. pour mon homme moyen, je suis en réalité dans la même ligne d'opinions et de calculs, et tout se conciliera par une facile explication.

Reproduisons la manière dont je conçois le budget du ministre de la guerre, et dont je le détaille.

Je l'établis à 200 millions; sur ces 200 millions, quarante provenant du paiement établi pour mes *hommes de rang*, et applicable au ministère de la guerre, consistent en inscriptions, sur le grand livre, qui seront anéanties, ci. 40,000,000

Je laisse les pensions et retraites à.	47,000,000
Les demi-soldes à.	16,000,000
Les secours aux réfugiés à. . .	2,000,000
Je pose, pour parer aux erreurs bien peu vraisemblables des articles précédens,	
A reporter.	105,000,000

De l'autre part....	105,000,000
et à celles des calculs subséquens (1) ci.	3,000,000
J'ai dépensé.......	108,000,000.

(1) On a vu comment je place la gendarmerie, dont cette manière même de la placer doit amener la diminution sans inconvénient. Si on allègue que j'oublie les vétérans et les gardes côtes, en attendant que j'explique ma pensée sur les premiers ; on peut imputer leur dépense sur le fond que je laisse ici en réserve pour mes erreurs ou mes oublis ; quant aux gardes-côtes, je pense que l'organisation de ma garde nationale, rend inutile jusqu'à leur nom : il suffit d'appliquer aux bataillons voisins des batteries des côtes, ce qui regarde les canonniers dans l'article II du projet de loi présenté dans la troisième partie.

Toute autre dépense quelconque, est dans le cas d'être attribuée ou aux dépenses accessoires, ou aux états-majors.

A une époque où l'état-major avait déjà un grand luxe en l'an 9, on peut voir dans le tableau, n° 2, que les individus employés dans l'état-major, sont calculés l'un dans l'autre à 3,000 fr. chacun ; je n'admets que 2,000 officiers au plus de tout grade dans l'état-major, ce qui donne sur ce pied une dépense de 6,000,000. Or, j'en attribue huit à mes dépenses d'état-major.

Voilà donc sur 200 millions consacrés par l'état au budget de la guerre quel sera l'emploi de 108 millions absorbés par le malheur des temps ou par les combinaisons que je cherche à opposer à ce malheur dans l'avenir; il me reste 92 millions pour l'entretien de l'armée que je propose sur le pied de paix. Sa composition, comme on l'a vu précédemment, est la suivante :

Deux mille individus pour le grand état-major de l'armée, ci.	2,000
Quatre divisions au complet destinées à la garde du souverain. .	32,000
Les cadres de vingt divisions. . .	58,000
	92,000

Je compte chacun de ces hommes, pris l'un dans l'autre, à 1,000 francs, et voici comment je justifie ce calcul.

Plus je présenterai de thêmes différens et mieux, ce calcul sera démontré solide.

Par un premier aperçu, supposons que dans le devoir que je m'impose d'améliorer le sort du soldat, la solde qui est aujourd'hui, pour cent neuf mille hommes, de 31 millions, doit

être de 30 pour quatre-vingt-douze mille hommes, ci. 30,000,000

Que vu tout ce que nous avons dit du sur-haussement du prix des prestations en nature, les masses doivent monter à 40 millions, ci. . .	40,000,000
Il me resterait 22 millions pour les dépenses accessoires, calcul bien ample d'après toutes nos données, ci.	22,000,000
	92,000,000

Ce premier aperçu paraîtra sans doute plausible d'après tous les développemens et tous les documens que nous venons de présenter: toutes les comparaisons et tous les raisonnemens tendront à faire ressortir sa justesse.

Actuellement je vais décomposer encore mes comptes d'une manière plus détaillée.

Si on jette un coup d'œil sur les états que présente ma quatrième partie, on verra que j'ai quatre divisions de garde royale, montant à vingt-six mille deux cents hommes d'infanterie, y compris ce que je classe sous le nom de cohortes administratives en prenant le taux de l'homme moyen de la garde actuelle au

prix de Paris, c'est-à-dire au maximum (*voyez* le tableau n° 8) qui est de 632 fr. 89 c., c'est, pour mes vingt-six mille deux cents hommes d'infanterie d'élite, 16,581,718 fr.

Les autres troupes de ma garde, cavalerie, artillerie, génie, guides, montent à cinq mille huit cents hommes. Je porte chacun de ces hommes, tout compris, à 1,168 fr. 77 c.

Ce prix est établi par approximatif et par induction, en ajoutant aux calculs actuels, la différence du prix de l'infanterie de la garde avec l'infanterie de la ligne (*voyez* les tableaux), mes cinq mille huit cents hommes portés tous l'un dans l'autre, à ce prix de 1,168 fr. 77 c., coûtent 6,778,866 fr.

Ainsi, mes quatre divisions de la garde que j'établis, au prix le plus haut d'aucune troupe *française* aujourd'hui entretenue dans l'armée, et à un taux de dépense et de bien-être qui satisfait à tous les besoins et à tous les vœux raisonnables, ces quatre divisions, dis-je, me coûtent 23,360,584 fr.

Il me reste cinquante-huit mille hommes de ligne qui se divisent en trente-trois mille hommes d'infanterie, ou cohortes administratives, d'après la classification ci-dessus adoptée pour la garde; et vingt-cinq mille hommes

de cavalerie, génie, artillerie et guides aussi comme ci-dessus.

Je calcule, pour le moment, le prix de l'homme moyen, dans mon infanterie de ligne, comme il est dans la ligne actuelle (*voyez* le tableau nº 5), à 457 fr. 40 c.; c'est, pour trente-trois mille hommes, 15,094,200 fr.

J'évalue mes vingt-cinq mille hommes des armes plus chères sur le pied des cuirassiers de la ligne (*voyez* le tableau nº 7), ils coûteront 24,832,000 fr.; c'est, pour ma ligne de toute arme. . . . . 39,926,200 fr.
qui avec le prix de ma garde. . 23,360,584

forme une dépense totale de. . 63,286,784

Actuellement, si, pour les dépenses de mon état-major général, me conformant au temps et aux circonstances, et me rapprochant des calculs de M. le duc de Raguse, j'élève les frais qu'il doit occasionner à 8 millions, je crois être dans une juste et large proportion.

Quant aux dépenses classées généralement dans tous les comptes que nous avons vus sous le nom de *dépenses accessoires*, je crois pouvoir prendre pour base dans le cas présent celle du compte de M. Petiet, dont le tableau est sous

le n° 1er, et dont le détail, quant à cet article, se trouve à dessein dans mon texte.

Je serai encore, dans la vérité, puisque j'adopterai pour les circonstances actuelles un plan dressé pour un bien plus grand territoire et une armée plus nombreuse, je porte donc, pour cet article, ... 12,000,000 f.

état-major.	8,000,000
j'y ajoute, pour les étapes et indemnités de route (1).	900,000
pour les frais d'hôpitaux (2) . .	2,160,000
ce qui, ajouté à la dépense ci-dessus de	63,286,784
fait un total de.	86,346,784

On voit que tous mes calculs se corroborent et se justifient les uns les autres, et que je ne marche qu'appuyé sur l'expérience, sur la connaissance combinée des antécédens et de l'état actuel des choses.

(1) M. Petiet calcule les étapes dans les masses, et les porte par aperçu à 8 fr. par homme, ayant égard au renchérissement de tous ces objets; je les porte à 10 fr.

(2) Les dépenses d'hôpital sont pareillement portées par M. Petiet, à 20 fr. par homme; je les élève par les mêmes considérations à 24 fr.

De mon budget de 92,000,000, il me reste donc 5,655,216 fr. dont je fais l'emploi consolant et sacré, que j'ai annoncé, et auquel les citoyens et l'armée ne peuvent qu'applaudir.

Laissant ma garde sur un pied de bien-être qui ne demande point à être amélioré, je bonifie le sort de la ligne, sort vraiment malheureux, et que, dans cette calamiteuse année, la munificence royale s'est vue obligée de soulager; circonstance qu'il est juste de retracer à la reconnaissance nationale.

Je donne donc à chacun de mes cinquante-huit mille hommes de la ligne, 97 fr. 47 c. à ajouter à 457 fr. 40 c. pour l'infanterie, et à 993 fr. 28 c. pour les autres troupes; ce qui fait pour chaque fantassin 554 fr. 87 c.; pour chaque cavalier ou homme assimilé à la cavalerie, selon ce que nous avons établi plus haut, 1,090 fr. 75 c. Je pense qu'on doit répartir ce surplus par une opération de rectification sur la solde de tous les grades dans tous les corps.

Il existera encore une différence de 78 fr. 02 c. par homme, de la ligne à la garde, laquelle je maintiens toujours au pied le plus haut, celui de Paris; pied qui donne au soldat une existence satisfaisante.

Après avoir fait servir mes différens calculs de preuve l'un à l'autre, après les avoir appuyés sur tout ce qui peut leur donner de la force et de la vraisemblance, je suis encore jaloux de faire voir à M. le comte Dessolles que je rentre entièrement dans ses calculs, malgré l'apparente disparité des miens et l'augmentation de mes dépenses et du prix de l'homme moyen dans mon armée; à M. le maréchal Marmont, que j'opère d'après ses principes, et que je remplis ses vues par des moyens différens.

Quand le premier établit son taux de l'homme moyen à 800 fr., il ne néglige point de dire qu'il applique ce calcul *à une armée où la cavalerie, le génie, l'artillerie, les états-majors se trouveraient dans une juste proportion.*

Or, il est clair qu'il s'agit selon lui de la proportion généralement connue pour la meilleure entre les armes, et telle à peu près que la présentait, à l'assemblée constituante, le rapporteur de son comité militaire, pour des troupes sur un pied commun à la paix et à la guerre.

Dans cette combinaison de proportion, et dans l'extrait que j'ai donné de ce rapport,

ainsi qu'on l'a vu, la proportion de l'infanterie avec la force générale de l'armée était fixée comme environ sept est à huit; la cavalerie, comme un à cinq et un tiers; l'artillerie et le génie, comme un à dix-sept.

Or, dans mon plan d'armée de paix, mes quatre divisions complètes combinées avec les cadres des vingt autres divisions, offrent les proportions suivantes :

L'infanterie n'y est que comme six à neuf environ; la cavalerie comme moins d'un à quatre, et l'artillerie et génie, comme un à neuf.

Nous en avons dit assez pour que tout lecteur voie de suite pourquoi une semblable armée doit coûter beaucoup plus en y prenant l'homme comme diviseur de la dépense générale, que celle où les proportions ordinaires à la guerre sont gardées entre les armes en temps de paix, et pareillement celle de l'état-major avec la troupe.

Ainsi, à la fois, nous différons et sommes parfaitement d'accord, M. le comte Dessolles et moi.

Si je n'avais derrière mon armée ma réserve de gardes nationaux disponibles, et tous les moyens que mon système organise, je présenterais une armée dont l'organisation me

donnerait pour résultat la dépense que le noble pair regarde comme plausible; et si lui-même formait comme moi, pour les quatre cinquièmes de son armée, des cadres tels que les miens propres à recevoir et à classer des soldats tout prêts, mais restés au milieu de la nation, il ne manquerait pas, pour une armée de paix ainsi modifiée, de demander la même dépense et la même proportion que j'établis entre cette dépense et l'homme armé, compensation faite de tous grades et de toutes armes.

Quant à M. le maréchal duc de Raguse, nous partons des mêmes principes qu'il est impossible de ne pas avouer.

Entretenir, pour le temps présent, une petite force disponible, la meilleure possible, et calculée d'après l'argent que l'état peut y consacrer, et aussi le plus économiquement possible, les élémens d'une grande force.

Entretenir également, en temps de paix, le plus d'hommes possible de la classe de ceux qu'il faut beaucoup de temps pour former.

Je pense que mon plan tend à réaliser, par des moyens aussi féconds que nouveaux, les vues de ce premier paragraphe.

Pour remplir les vœux du second, je tiens ma cavalerie sur pied en tout temps; j'ai ex-

pliqué pourquoi, et je persiste à différer d'opinion en ce point avec M. le maréchal. Il a dit lui-même, quelques pages auparavant, *la cavalerie nouvellement formée, mise en campagne, n'a pas besoin de l'ennemi pour se détruire, sa destruction est son propre ouvrage*; il faut entendre des chevaux comme des hommes cette maxime très-vraie.

Pour l'artillerie je me range à son opinion.

Je n'entends pas également, et sans doute c'est ma faute, ce que dit le noble pair sur l'organisation de ses cadres d'infanterie; je ne vois pas de combien d'hommes sont ses bataillons, tout cela aurait besoin d'explication, mais l'orateur motive l'extrême concision de cette partie de son opinion; je lui soumets volontiers la mienne après l'avoir expliquée de mon mieux, puisque je n'ai pris la plume que dans ce projet.

« D'après des calculs faits avec soin M. le maréchal pense « qu'en dépensant 106 millions, « on peut avoir la garde royale telle qu'elle « est aujourd'hui, trente mille hommes de « cavalerie, dont sept mille montés; quarante « bataillons d'infanterie complet pour le ser- « vice des places et de Paris, et les cadres de « trois cent mille hommes avec toutes les dé-

« penses nécessaires au matériel de l'artillerie
« pourvu amplement. »

Au lieu de seize mille hommes de garde royale, j'en entretiens trente-deux mille, justement le double; j'ai vingt mille quatre cents hommes de cavalerie tous montés, et j'ai une remonte de dix mille chevaux dressés, toujours prêts, dans mes bataillons de garde nationale.

Au lieu de ces quarante bataillons dont M. le maréchal ne spécifie pas la force, j'ai trente-trois mille hommes d'infanterie de ligne qui sont des cadres naturellement formés de vieux soldats tous propres à être sous-officiers, cadres destinés à être remplis au premier signal par cent huit mille hommes armés, habillés, équipés, exercés, et prêts à être remplacés eux-mêmes dans mes bataillons par autant d'hommes désignés et déjà exercés aux armes; il faut bien compter au moins comme une force de garnison, mes fonds de bataillons, mes hommes de rang qui montent à deux cent cinquante-six mille.

Tout cela forme une force aussi grande et plus positivement expliquée que celle de M. le duc de Raguse; et tout cela par les combinaisons que je propose, et en aidant une partie

offert le tableau, je pense que mon plan d'organisation paraîtra aussi facile à mettre en pratique dès aujourd'hui dans ses détails, qu'il a été démontré conforme aux principes dont les circonstances réclament en thèses généralement l'application actuelle.

VIe ET DERNIÈRE PARTIE.

Indication de mesures transitoires pour la prompte exécution du plan proposé; considérations morales; conclusion.

Je ferai de nouveaux et peut-être encore d'inutiles efforts pour être court dans cette sixième et dernière partie d'un écrit qui malgré moi devient un gros livre (1).

Quand il s'agit de réaliser des innovations ou des modifications de quelque importance, on trouve des obstacles de deux sortes, les uns sont dans les choses, les autres sont dans les hommes.

On éprouve des résistances physiques ; elles tiennent aux objets matériels, aux calculs, aux nombres, aux sommes, etc. : celles-là peuvent se discuter à peu près, en tout temps.

On en éprouve de morales ; elles tiennent à l'opinion, aux préjugés, aux préventions de tout genre, il importe de laisser calmer les passions ; il est des momens où l'on ne serait pas, je ne dis point approuvé, je ne dis point compris, mais pas même écouté. Il faut choisir *mollia fandi tempora*.

Quand l'opinion publique est subjuguée par des opinions individuelles, on chercherait vainement à l'éclairer, ou plutôt elle ne répondrait pas, et laisserait marcher dans le désert celui qui voudrait lui indiquer une autre route que celles des passions dominantes. Devenue plus libre par la puissance inévitable du temps, et il faut le dire, par la sagesse et la modération du gouvernement, l'opinion aujourd'hui peut porter secours à ce qu'elle approuve, et encourager ceux qui se rendent ses organes (1).

Discutons d'abord les oppositions du premier genre, celles qui peuvent se trouver dans les choses ; nous dirons ensuite quelques mots

(1) *Non canimus surdis respondent omnia silvæ.*

sur les oppositions morales qui sont bien faibles dès qu'on peut les discuter avec la conscience du bien public, et que cette conscience ne les a pas dictées.

Je suis les états rapportés par M. le maréchal Marmont ; l'armée morte consiste d'après ces états :

En deux cents lieutenans-généraux, quatre cents maréchaux-de-camp, trois mille officiers supérieurs, douze mille officiers particuliers, enfin trois cent mille sous-officiers ou soldats ; total, trois cent quinze mille six cents hommes en retraite.

Il y aurait en demi-solde deux cents lieutenans-généraux, quatre cents maréchaux-de-camp, deux mille officiers supérieurs, dix mille quatre cent cinq officiers particuliers ; total, treize mille deux cent vingt-cinq. Une grande partie d'un état de choses si onéreux, est le résultat inévitable des événemens passés et du malheur des temps ; une partie est, il faut bien le dire, la déplorable conséquence d'une foule de fausses mesures suggérées par les passions.

J'ai fixé mon état-major au maximum de deux mille individus à la disposition du ministre de la guerre.

Il me faudra pour mes circonscriptions militaires cent officiers supérieurs ou généraux. Je les suppose tous de la dernière cathégorie, puisqu'elle ne les fournit que trop abondamment, ci. 100

Il m'en faut six par chacune des divisions de ma troupe d'élite au complet (1), ci. 24

Trois par chacune des vingt divisions de ma ligne, ci. 60

Supposons-en trois cents disponibles par le ministère, employés près de lui ou au loin, etc., ci. 300

Cent vingt dans les divisions militaires ou commandemens territoriaux de départemens, places, etc. . . 120

604

Supposons mille officiers supérieurs employés également dans toutes les carrières. 1,000

En tout. 1,604

Je n'ai pas besoin d'en employer un plus grand nombre, et dans ce calcul, je fais entrer

(1) Il ne faut jamais perdre de vue que les officiers tactiques et administrateurs entrent également dans la composition de mes états-majors.

tout ce qu'on peut prévoir; ainsi, sur les deux mille officiers généraux ou supérieurs d'état-major que je suppose dans mon plan au maximum, il me reste, comme on voit, encore la part de trois cents quatre-vingt-seize pour les mécomptes s'il y en a, ce qui parerait bien à la modicité des calculs si elle existait.

On se souviendra que je n'admets qu'une classe d'officiers généraux pour remplir les cadres que je viens d'indiquer; je suppose que je garde deux cent quatre officiers généraux, de ceux aujourd'hui en activité, le double environ d'officiers supérieurs, en tout. . 604

Que je rappelle deux cents officiers généraux de ceux qui ont été mis en retraite *ab irato*, et qui peuvent rendre d'importans services pendant long-temps encore, ci	200
Autant de la demi-solde, ci. . . .	200
De la retraite, trois cents officiers supérieurs.	300
De la demi-solde.	300
Nombre égal.	1,604

Si on fait attention que je n'appelle officiers généraux que ceux qui commandent toutes armes, on verra que sans blesser aucune analogie, les moins anciens maréchaux de-camp,

soit de l'activité, soit de la demi-solde, soit même de la retraite, peuvent commander mes brigades, et qu'ils restent précisément avec l'emploi qu'ils ont aujourd'hui, tandis que les autres gagnent en quelque sorte un grade; je ne vois même pas pourquoi les maréchaux de camp actuels ne prendraient pas de commandement de mes régimens ou légions; mais ne nous enfonçons pas dans les discussions de détail.

Je laisse à mes régimens, si on y tient, la dénomination de *légion;* elle veut dire *choix d'hommes*, comme *régiment* veut dire *réunion d'hommes sous le même régime.* Ces appellations n'ont rien de tactique, elles me sont indifférentes.

On voit que je tire de l'armée morte pour faire entrer dans l'armée active, mille officiers supérieurs ou généraux que j'impute par conséquent sur mon budget d'inactivité, à 3,000 f. l'un dans l'autre; c'est un soulagement de trois millions pour le trésor, et un rappel d'officiers connus de tous les soldats répandus dans la masse du peuple et qui leur donneront, pour rentrer sous les drapeaux, tout l'empressement que le gouvernement peut désirer (1).

(1) Comme je procure par mes combinaisons finan-

On imaginera facilement la même opération pour les grades inférieurs dans lesquels je proposerai tout à l'heure de refouler la tête des officiers écartés sans motif et sans calcul raisonnable.

Beaucoup d'officiers, qui veulent jouir chez eux de leur retraite ou de leur demi-solde, entreront dans mes hommes de rang, s'ils se trouvent électeurs. On pourra, dans les premières nominations, observer d'en nommer un grand nombre officiers de ces bataillons; ceci n'entre pour rien dans les vues économiques, mais dans les vues d'ordre et de satisfaction générale : sur ce point il n'y a rien à prescrire aux conseils de bataillon, il suffit d'indiquer. Mais tout à l'heure nous parlerons de la garde nationale; tout ce qui la regarde participe de l'objet positif et de l'objet moral.

---

cières un sort heureux au soldat, beaucoup de soldats et sous-officiers en retraite pourront demander à rentrer dans ma garde, ou même dans ma ligne; ce serait encore un soulagement temporaire pour les finances qui ne serait pas à mépriser. L'état cité porte le taux moyen de leur retraite à 113 fr. Je suppose que tous ceux qui rentreront, ne jouissent que de 80 fr. l'un dans l'autre, s'il en rentre seulement 10,000 c'est 800,000 francs.

Nous avons dit, dans la partie précédente, que l'armée actuelle n'était pas en tout de plus de soixante-dix mille hommes.

En supposant la garde royale de seize mille hommes, comme loin d'en diminuer le nombre je le double au contraire, il faut appeler le même nombre de la ligne pour compléter les trente-deux mille hommes que nous établissons sur le pied de cette garde, il restera, dans la ligne, moins d'hommes qu'il ne m'en faut pour les cadres de mes vingt divisions. Ainsi l'armée actuelle est absorbée, fondue, sans convulsion, sans aucune mesure rigoureuse, sans aucune opération fâcheuse à personne (1); il y aura même de l'avancement pour un grand nombre : seulement j'entends que dans la nouvelle, les officiers de toute cathégorie soient replacés par la tête dans tous les grades où ils voudront servir,

(1) Si on veut relire le passage cité dans l'avant-propos, et dans lequel M. le maréchal duc de Raguse fait de l'armée de ligne actuelle, un tableau contre la vérité duquel personne n'a réclamé; on verra que je la traite avec des égards que sans doute tous les individus méritent, mais qui ne pourraient être plus grands quand même cette armée serait dans son ensemble un modèle de formation, d'organisation, d'instruction et de tenue.

si ils y consentent même dans un grade inférieur à celui dont ils sont titulaires. Il y a plus, comme je rends le nom d'officier à mes sergens, maréchaux-des-logis, etc., et que leur sort est plus heureux, les sous-lieutenans aujourd'hui en demi-solde pourront entrer dans ces grades sans renoncer à celui qui leur est acquis, (1) seulement pour être employés en attendant, et continuer une activité

(1) Je rends, dans mon systême, qu'il faut avoir toujours présent le nom d'officiers à tout ce qui a un commandement quelconque (*voyez* Montécuculli et les documens de cette belle époque militaire). Il est assez beau de commander n'importe à quel petit nombre de *citoyens*, et pour ne rien atténuer par les signes extérieurs, puisqu'ils sont convenus, et que les yeux y sont accoutumés, je donne les marques distinctives de sergent au caporal, celles de sergent-major au sergent, les épaulettes de sous-lieutenant au sergent-major, et ainsi de suite, etc.

Je cherche avec une vive sollicitude, à placer ce grand nombre d'officiers que le malheur des temps a si fort multipliés; mais dans l'avenir, je voudrais que tout tendit à n'en avoir qu'un petit nombre et à les conserver long-temps. On attribue à M. de Choiseul, à qui on reprochait d'être avare de croix de Saint-Louis, d'avoir dit : *je veux qu'à l'avenir on se mette à la fenêtre pour voir passer un chevalier de Saint-Louis*, mot bien digne

qui les tienne en haleine. En tirant de ma ligne seize mille hommes pour ma garde, comme cette troupe compte déjà dans les hommes actuellement sous les drapeaux, que nous évaluons à soixante-douze mille hommes, il en restera quarante mille de la ligne à classer (1), c'est deux mille par division ; et comme chacune de ces divisions est de deux mille neuf cents ; c'est pour les vingt divisions dix-huit mille hommes encore à rappeler ; et certes il se présentera beaucoup d'anciens soldats, quand ils connaîtront les nouvelles conditions de leur existence, et les chefs sous lesquels ils devront servir ; puisque par l'opération de refoulement que

---

de la supériorité d'esprit de ce ministre ; je l'appliquerais volontiers pour l'avenir à tout homme jugé digne de commander seulement une escouade de Français.

(1) Tout ce qu'on conservera de l'armée, aura peine à fournir les hommes de rang de mes bataillons que je mets sur le pied des grenadiers actuels, et mes tirailleurs sur le pied de ce qu'on appelle aujourd'hui les basses compagnies ; je fais cette même opération dans ma garde et dans ma ligne, et c'est dans ce sens qu'il faut rectifier la répartition de la solde que j'attribue à mon armée ; c'est peu de chose, mais cela complète mon système dans ses détails qui sembleraient contredire cette distinction annoncée dès le commencement.

j'indique, les anciens officiers occuperont la tête des corps et des états-majors. Parmi les nouveaux, quelques-uns des plus jeunes pourront rester en expectative; nul ne perdra des droits acquis. A Dieu ne plaise que je propose rien qui ressemble à une réaction, je n'aime pas plus à les faire qu'à les souffrir, et dans la nécessité d'opter je préférerais la dernière condition; mais quand par la bonne conduite hautement reconnue des hommes que les circonstances avaient pu rendre suspects à l'autorité, et par le changement de ces mêmes circonstances, ces malheureuses défiances cessent, il ne faut pas être juste à demi, il ne faut plus considérer que le bien du service.

Beaucoup d'officiers en retraite et en demi-solde peuvent être employés à mes écoles de bataillons de la garde nationale, beaucoup comme instructeurs dans ces mêmes bataillons pour les hommes hors rang. On peut leur faire un sort, on peut distribuer les vétérans, appeler les soldats en retraite, dans ces hommes hors rang, pour faire le service journalier et laisser d'autant à la charrue et dans les ateliers les bras jeunes et non encore roidis sous les armes, des hommes que le sort désignera, et qu'on n'appellera qu'au besoin

dans les bataillons, en leur donnant dès aujourd'hui une instruction première propre à les dégrossir. Et pour aborder enfin la question la plus délicate et la plus compliquée, pourquoi cette garde nationale répugnerait-elle à l'organisation que je lui propose? Est-ce donc que j'aurais méconnu sa dignité, sa liberté, son immense utilité? Il est impossible que je me sois écarté à ce point de ma propre pensée et de ma conviction la plus profondément réfléchie. J'entends bien que mon système peut déplaire à quelques intrigans d'état-major, s'il en est, parmi les membres d'un corps si sain dans toutes ses parties; à quelques hommes, s'il s'en est glissé de semblables dans l'élite des citoyens qui feraient un objet de spéculations ambitieuses de ce qui est, pour tous les autres, un objet de patriotisme, de dévouement, et d'un vif sentiment du besoin de l'ordre et de la paix interieure.

Mais tous ceux qui ne séparent pas le titre de soldat de celui de citoyen; tous ceux qui sentent la nécessité de rendre durable ce qui existe; fécond, ce qui est déjà onéreux; tous ceux qui examineront attentivement avec quel soin je confie exclusivement à la garde nationale tous les intérêts de la garde nationale, tous

ceux-là m'aideront à faire adopter une organisation qui associe si fortement la cité à l'armée, en conservant à la première sa suprématie et son indépendance; qui rend si fructueux à la France les sacrifices journaliers que lui font des Français; qui réunit sous les drapeaux tout ce qui sera réuni sous la présidence électorale, qui établit les pères des citoyens, ceux qui en sont déjà les chefs et les modèles, qui les rend les protecteurs efficaces de l'industrie et des arts libéraux, les tuteurs des orphelins, et les guides d'une jeunesse élevée pour la guerre, laquelle ne pourra jamais perdre la cité de vue tant elle y tiendra par de forts et nombreux liens. Que si on croit voir, dans mon organisation, la nécessité de changer à ce qui est, ou de grandes proportions ou des détails précieux, on se trompe; je l'ai déjà dit, le sort de la garde nationale est dans sa volonté: ses délibérations sont ses lois; elle peut demander au roi, qui écoutera toujours son vœu, et la continuation d'une suprématie intermédiaire et auguste, et une réunion de parties qui, dans certaines localités, est essentielle et agréable à tous. Enfin, selon mon plan, tout est faisable dans la garde nationale, hors ce qui déplairait à la garde nationale, parce que

rien ne peut lui déplaire de ce qui est utile, juste et honorable ; je serais flatté que, bien convaincus de l'esprit dans lequel j'énonce mes propositions, ces hommes, dont le zèle et l'activité, l'amour du bien public, l'expérience en personnes et en choses, a rendu de si grands services, et qui se reconnaîtront ici, malgré leur modestie, voulussent examiner mon plan, le débattre, l'approfondir ; j'ose croire qu'ils finiraient par y applaudir, et désirer sa prompte mise à exécution. (1)

(1) Et plût au ciel encore pour couronner l'ouvrage,
Que *Choiseul* voulut bien lui donner son suffrage.

Boil.

En nommant M. le duc de Choiseul et sa légion, on personnifie l'idée de la perfection du commandement et de l'obéissance, tels qu'on peut s'en figurer le type, dans une institution comme la garde nationale ; ne pouvant nommer tous les chefs, toutes les légions, également dignes de nos hommages, j'en nomme un pour tous, une pour toutes ; celle que les plus parfaites, s'il y a des nuances, avoueraient sans peine pour modèle d'une garde nationale, modèle elle-même de toutes celles de France, et à laquelle on peut si bien appliquer ce qu'on a dit d'un corps célèbre que *l'obéissance y était toujours prompte, parce que le commandement y était toujours raisonnable*, paroles qui, non-seulement sont applicables à l'institution de la garde natio-

Je ne parlerai point de l'intérêt du gouvernement d'avoir, entre lui et la partie personnellement conscriptible des citoyens, un intermédiaire aussi précieux que la garde nationale telle que je la suppose.

Je ne parlerai point du matériel de mes institutions, ni du local des écoles, ni des détails de l'administration, etc., etc., bien sûr que tout ira, que tout marchera, qu'il n'y aura ni difficulté, ni insuffisance sur rien, s'il y a assentiment. Tout ici est dans les volontés, tout dans le moral; si la chose convient, elle est faite; si elle ne convient pas, quelle qu'elle puisse être en soi, elle ne se fera jamais. Je supplie seulement, au nom du bien public, qu'on daigne (1) accorder quelques instans

---

nale, comme expliquant ce que doit y être l'autorité, et dans ceux qui l'exercent, et pour ceux qui y défèrent, mais qui me semblent présenter une idée assez exacte d'un gouvernement constitutionnel où tout marche dans de bonnes voies, gouvernans et gouvernés.

(1) Est-il, après tout, si nécessaire de faire cette année même, une loi pour le recrutement et le mode de formation de l'armée; si nous avions besoin de force militaire par suite de quelque événement extraordinaire, il vaudrait mille fois mieux une levée en quelque sorte

à son examen avant de prononcer sur son utilité et sa possibilité. Par cet article nous entrons naturellement dans la discussion des résistances morales, des préjugés à combattre, des préventions à déraciner, des intérêts particuliers à faire taire, qui se sont accoutumés à parler plus haut que l'intérêt général et la raison publique.

Avant d'aborder les raisonnemens, rappelons en peu de mots quelques faits et quelques

---

enthousiaste que les formes lentes d'une loi ordinaire. Si rien n'arrive qui exige le déploiement de cette force, à quoi bon sitôt une loi, une grande mesure de recrutement? Une amélioration de sort sous les drapeaux offerte aux anciens soldats fatigués du repos, suffit pour remplir les cadres de l'armée, et quelle nécessité encore de les remplir quelques mois plutôt; économisons et l'argent et les mouvemens inutiles : donnons-nous le temps de réfléchir, pesons mûrement des lois qui doivent être pour nous et nos enfans; telle mesure ne nous déplaît que parce qu'elle nous étonne; donnons-nous le loisir de nous y accoutumer; si elle est prise dans la vérité et dans la nature, le temps et la méditation la feront triompher de toutes les préventions. *Opinionum commenta delet dies, naturæ judicia confirmat.*

Cic.

principes qui ne peuvent pas être sortis de la mémoire des lecteurs.

Je crois qu'on pouvait rendre utile l'ancienne armée, sans la détruire ; on est trop heureux de s'être trompé sur ses vrais sentimens : s'ils étaient aussi ennemis qu'on paraissait le supposer alors, si tout ce qui a porté les armes avec honneur depuis vingt-cinq ans, était opposé au gouvernement actuel, comment se soutiendrait-il contre une telle masse d'opinion et de force ? Mais cinq cent mille soldats répandus dans toutes les classes de la société, ont donné des gages du bon esprit qui les anime. Admirable armée, dont aussitôt que la trompette a cessé de sonner ; les généraux écrivent, et les soldats labourent. Une opération qui, à toutes les époques, a causé un long ébranlement aux plus solides monarchies, s'est consommée sans secousse, sans effort, sans désordre. Il n'y a rien à ajouter à la justice que lui ont rendu hautement le ministre le plus à même d'apprécier toutes ces circonstances d'ordre intérieur, et le guerrier le plus fait pour connaître le principe de la noble conduite de l'armée.

C'est un malheur inséparable d'une longue guerre et d'une grande consommation d'hommes, que d'être obligé de se servir d'une

foule de jeunes soldats et de nouveaux officiers qui manquent également de force physique et d'expérience.

Il semble qu'il ne doit rien y avoir de plus pressé que de faire rentrer dans la classe des citoyens tous ceux qui peuvent, quand la guerre vient à cesser, adopter encore avec avantage des professions moins stériles en temps de paix que la profession des armes.

Il faut donc ne laisser aux occupations improductives des garnisons, et en soldats et en officiers, que le petit nombre des plus âgés et de ceux qui sont déshabitués d'autres métiers, et peu en état de les reprendre. Toutes les considérations d'utilité, d'économie et de justice prescrivent également cette marche.

Les jeunes soldats à la paix reprennent aisément la bêche et la charrue; les jeunes officiers ont moins de titres, ils coûtent moins à récompenser selon leurs services, et peuvent rester en expectative pour des services nouveaux.

Toute la tête de l'armée au contraire a de grands droits acquis, et si on commence la réforme par la tête, on fait une chose qui pourrait être raisonnable à l'entrée d'une guerre précédée d'une longue paix, mais qui est un

véritable contresens à l'entrée d'une paix précédée d'une longue guerre.

Tous ces hommes dont un grand nombre peut-être ne pourrait plus supporter les fatigues de la guerre, sont éminemment propres aux travaux de la paix; c'est eux que les anciens soldats connaissent, c'est eux dont la présence peut les retenir sous les drapeaux ou les y ramener, eux dont l'instruction et l'expérience peut perpétuer les traditions de la guerre, et corriger dans les loisirs d'une garnison ce dont ils ont senti l'inconvénient au milieu du tumulte des camps; au contraire, les jeunes gens qui ont peu ou point fait la guerre, en prendront une idée très-fausse dans les exercices de la paix, pour peu que les *charlatans* se mêlent de leur instruction, et que la petite ambition des *faiseurs* renouvelle toutes les pratiques puériles et vexatoires dont les Saxe, les Montécuculli, les Guibert, les Lloyd et tous les grands écrivains militaires ont parlé avec une indignation si juste et si profonde.

Quand on a systématiquement, au moment d'une paix, adopté la mesure de réformer par la tête au lieu de réformer par la queue, on a donc proprement bâti sur l'absurde, rien ne pouvait découler de bon d'un principe qui

était l'inverse du droit sens en politique, en morale, en justice, en finance et en tout genre d'administration.

Fixer un âge avant lequel un officier ne puisse pas demander sa retraite à moins de graves exceptions, cela est raisonnable et nécessaire ; mais que dans toute circonstance il soit obligé de prendre sa retraite à un certain âge, voilà l'insensé et l'onéreux.

Que signifie l'âge et l'extrait de naissance d'un homme pour juger sa validité morale ou physique, il ne peut y avoir, sur ce point, de règle commune à tous les individus, celui qui n'a dû quelques succès qu'à l'ardeur éphémère de la jeunesse, qui a mené une vie dissipée et frivole, qui a négligé l'étude et l'exercice de la pensée ; celui-là tombe dans une caducité prématurée : sa tête vide s'affaisse de bonne heure, le peu de vigueur de son ame et de son esprit s'éteint quand la chaleur de son sang s'évapore, et le moral à son tour entraîne le physique dans sa décadence.

Mais celui qui, sobre et tempérant dans la vie physique, a beaucoup vécu de la vie morale, est dans la vigueur de toutes ses facultés, quand celle de l'autre sont usées; si vous les jugez tous deux par les mêmes règles, vous

renverrez en même temps un serviteur inutile, et un autre à l'apogée de sa valeur intrinsèque, et au moment des plus grands services qu'il peut vous rendre.

Si au commencement de la révolution on avait adopté cette folle législation qui élimine sur l'extrait de naissance, Dumourier, Dugommier, et tant d'autres officiers précieux, auraient été de droit écartés des rangs; on peut voir dans l'histoire de cette époque décisive ce que nos armées auraient gagné à cette haute conception.

On a vu autrefois quelque chose de semblable au système contre lequel je m'élève; mais ce n'était pas le gouvernement qui avait imaginé cet abus, un sage ministre l'extirpa.

Voici ce qu'écrivait long-temps avant les circonstances actuelles, l'auteur estimable de l'*Histoire de l'administration de la guerre*.

« Il existait dans les régimens un traité entre « les officiers, favorable à l'avancement des « jeunes gens riches; mais qui privait trop « promptement les corps des vieux chefs dont « l'expérience rendait les services les plus im- « portans. Cet arrangement était connu et to- « léré sous le nom de *concordat*; chacun ver- « sait à la caisse du régiment une partie de ses

« appointemens; la masse formée de ces rete-
« nues était donnée en gratification aux vieux
« officiers qui voulaient se retirer ; l'appât de
« cette bourse déterminait des officiers très-
« valides à demander leur retraite. *Bellisle*, par
« une circulaire, ordonna la cessation du con-
« cordat, et déclara que si l'on acquérait la
« preuve qu'il eut encore lieu, la connaissance
« du fait lui suffirait pour destituer le colonel
« qui ne l'aurait pas empêché. »

Comment, ce qui sembla un si grand abus, quand cet abus n'existait que par des moyens de persuasion et de séduction entre particuliers, paraîtrait-il raisonnable à recommencer par des moyens officiels et des mesures de gouvernement.

Il est à propos de s'appuyer de faits, de raisonnemens, de principes mis en avant dans des circonstances différentes de celle où l'on écrit, de jugemens portés en temps calmes, et dégagés des passions du moment présent; il est toujours bon d'appeler *de Philippo ebrio ad Philippum sanum.* En attendant, on peut essayer de dissiper cette ivresse en prêtant à la raison une voix ferme, et présentant un miroir aux passions.

Quoi donc ! vous appellez celui à qui vous

ne devez rien ; vous retenez celui à qui vous devez peu ; vous écartez celui à qui vous devez beaucoup et qui veut mériter encore ; vous établissez à plaisir de nouvelles créances, de nouvelles hypothèques, à côté de celles que vous ne pouvez méconnaître ; vous semblez n'avoir ni paix, ni trève, que vous n'ayez créé de doubles emplois par-tout ; par-tout de doubles dépenses ; le paiement à la fois d'un service faible mis en action sans nécessité et d'un service utile paralysé à votre grand dommage.

Si de pareils actes ne sont pas ceux d'une aberration fortement caractérisée, ou c'est le dessein peu moral de cesser bientôt une partie des paiemens auxquels vous vous engagez, ou c'est un pillage savamment organisé du trésor public.

Il n'y a pas moyen de définir autrement cette manière d'agir, à moins qu'on ne laisse le soin des définitions à l'esprit de parti, qui s'en acquitte si heureusement.

Si on avait suivi la raison, il y aurait aujourd'hui par-tout des officiers pleins d'expérience et d'instruction, dont plusieurs, dans le cas d'une guerre nouvelle, seraient prêts à faire place, au bout d'une ou deux campagnes, à

des jeunes gens qui auraient eu le temps de s'instruire et de se former.

Alors, comme à Sparte, les jours de la guerre seraient des jours de fête pour l'armée : ce serait l'époque de l'avancement, des récompenses, des encouragemens.

On a fait le contraire; on a fait une espèce de *cocàgne* de grades, de traitemens, de décorations, immédiatement après la guerre et principalement pour ceux qui n'y avaient pas été.

Ce serait sans doute une injustice que de compter pour rien l'influence qu'exerce nécessairement sur les hommes les plus froids et les plus sages, la chaleur et le déchaînement général de toutes les passions : l'erreur a été pardonnable ; il en sera plus beau de la réparer ; on ne fait cette proposition qu'à ceux qu'on estime.

Il est temps de compter pour ce qu'elles valent de prétendues opinions sur lesquelles il est si facile d'en imposer, et de mettre à leur place des services dont les titres sont positifs, des capacités reconnues et éprouvées.

Il est temps de renoncer à cette funeste méthode, de regarder autre chose dans un

homme que sa valeur et sa moralité intrinsèque.

Si on tarde à l'abandonner, on flottera sans cesse entre les partis et les factions sans ancre et sans boussole, on n'aura jamais qu'un état révolutionnaire ou contre-révolutionnaire aussi mauvais et aussi précaire l'un que l'autre.

Nos véritables intérêts n'ont point de plus grands ennemis que nos passions (1). Cette maxime vraie dans tous les temps, acquiert chaque jour de nouvelles preuves dans les crises politiques.

Dans celle du licenciement, le plan que nous proposons, ou tout autre semblable, ou ce qui aurait été plus sage encore, l'ajournement d'un grand nombre de mesures, n'aurait point satisfait ces hommes oisifs aux jours du travail, mais dont l'activité merveilleuse aux jours du repos, spéculait sur les fautes des uns, sur les passions des autres, sur le malheur de tous. (2)

---

(1) *Nemo simul libidini et usui paruit.*

SALLUSTE.

(2) C'est pour débarrasser le gouvernement de ces hommes qui le fatiguent après l'avoir trompé, qu'est merveilleux, quand on sait s'en servir, l'auxiliaire de la publicité, de l'opinion des chambres, des mesures ind

Ainsi, les contrôles de l'armée se sont étonnés de ne plus porter tant de noms recommandés par la victoire et par la renommée, et le lecteur s'est souvenu de ces illustres Romains, dont, aux funérailles de *Junie*, les images absentes n'en étaient que plus remarquées (1).

Je sais ce qu'on a dit, et ce qu'on est intéressé à répéter, contre les hommes que je désigne; mais je sais aussi que le même siècle

---

quées pour mettre tous les titres au grand jour; c'est un des principaux avantages du gouvernement constitutionnel; tout y est débattu au moins par l'opinion. Combien de prétentions s'évanouissent, combien n'osent éclore dans la crainte de se voir discuter; voulez-vous vous défaire sans retour de ces intriguans, de ces aventuriers qui se retranchent dans le cabinet, qui disputent le terrein pied à pied dans les antichambres, qui triomphent dans les sallons, et appelez-les au *Forum*, ils n'oseront y paraître ou ils y seront hués, et de toute manière vous en serez délivrés.

(1) *Præfulgebant Cassius et Brutus eo quod ipsæ imagines eorum non visebantur.*

TACITE.

On peut voir une lettre très-noble et très-piquante du général Berton, insérée dans le *Constitutionnel*, au sujet de l'Almanach de 1817.

ne ramène pas deux fois ces circonstances déplorables et singulières, qui présentent aux citoyens éperdus deux *Thèbes* et deux soleils (1).

Je sais que c'est moins le passé qu'il faut oiseusement scruter, que l'avenir auquel il importe de remédier avec prévoyance; et qu'enfin, une autorité sage et éclairée ne règle point sa conduite sur des exceptions et des anomalies, mais d'après le cours ordinaire et naturel des choses.

Peut-être des argumens plausibles ne me manqueraient point dans cette cause; j'aime mieux offrir des exemples, ce genre de défense est moins ambitieux et plus accommodé à la faiblesse humaine.

Aussi-bien, l'homme qui a le sentiment de sa dignité, ne laisse pas que d'éprouver quelque pudeur à plaider trop directement une cause à laquelle il semble personnellement intéressé.

Je me contenterai donc d'observer, en passant, que les mêmes torts pour lesquels cer-

---

(1) *Eumenidum veluti demens videt agmina Pentheus,*
Et geminum solem et duplices se ostendere Thebas.
VIRGILE.

tains hommes voudraient qu'on fût implacable envers leurs contemporains, il est trop heureux qu'ils aient été pardonnés à nos devanciers; témoins les Condé, les Turenne, les Luxembourg; témoins Henri IV et Louis XII: tristes exemples de rebellion, avant d'être les modèles des rois.

Au sortir des troubles de la Fronde, qui eux-mêmes avaient succédé de si près à ceux de la Ligue; on trouve dans les premiers grands écrivains du siècle de Louis XIV, une expression devenue aujourd'hui triviale et presque insignifiante, à laquelle ils attachaient alors une importance tout à fait solennelle; c'est l'expression d'*honnête homme*, employée par apposition aux désignations haineuses de l'esprit de parti.

Sous la plume de ces écrivains, cette expression s'applique indifféremment au *protestant* et au *ligueur*, au *frondeur* et au *Mazarin*; à tous ceux qui, au milieu des excès des factions et des saturnales politiques, avaient, n'importe sous quelle bannière, été constamment fidèles aux vertus, aux devoirs de l'homme privé, aux formes, aux procédés de l'homme social, qui étaient enfin restés comme ces deux

Grecs que loue *Xénophon*, *irréprochables dans la guerre et dans l'amitié*. . . . .

L'expérience et la réflexion avaient inspiré, à la bonne compagnie de cette époque, un profond mépris pour l'esprit de parti et pour les dehors hypocrites dont il se pare, une estime exclusive pour les qualités personnelles, et la valeur intrinsèque des hommes. Ce fut sous l'influence de ces nobles pensées, sous la direction d'un jugement si juste et si sain, que les *belles années* du siècle de Louis XIV commencèrent leurs cours.

Membres de la pairie, observateurs judicieux et expérimentés de l'opinion publique; vous, députés des départemens, qui représentez d'une manière encore plus immédiate, l'état présent de cette opinion, dites bien au gouvernement à quel point la France entière est fatiguée de l'ineptie et de la perversité de l'esprit de parti; dites-lui bien qu'il est temps de peser les hommes dans d'autres balances.

Ou plutôt il vous suffira d'encourager et d'affermir le gouvernement dans ses propres voies, de lui rappeler l'applaudissement unanime des Français, et nos espérances toujours croissantes depuis les mesures qui nous ont arrêté sur le bord de l'abîme.

Depuis lors, déjà bien des justices ont été faites; toutes sont attendues; toutes arriveront, sans doute, d'après les règles de cette prudence, qui veut que le bien même soit fait avec précaution et avec art.

Que ceux-là donc, qui se croiraient injustement laissés en arrière, ne s'irritent, ni ne se découragent, il ne faut jamais *bouder la patrie.*

Que des écrits pleins de force et de lumière continuent à illustrer, en attendant de nouvelles œuvres, les chefs de cette armée aussi savante que brave, que de vils libellistes ont osé appeler une armée de brigands et de gladiateurs.

Pour moi, qui n'ai de titre et d'excuse que cet amour ardent de la patrie, ce zèle pour sa gloire et son bonheur, qui fait oublier toutes les considérations de l'amour-propre et de l'égoïsme, je me serais cru coupable de ne pas faire entendre ma voix toute faible qu'elle est, quand il s'agit dans des circonstances décisives peut-être, sur l'appel et l'indication des plus graves autorités, d'une recherche aussi profondément utile que celle de la meilleure organisation de la force armée; question dont la solution, bonne ou mauvaise, doit, ou laisser la France dans une faiblesse volontaire et à la merci des

politiques étrangères, ou la rendre bientôt ce qu'elle doit être en effet pour ses amis et pour ses ennemis, pour ses rivaux et pour ses enfans.

Espérons que des mesures aussi sages, aussi fermes que justes, parviendront à la replacer au rang qu'elle doit occuper entre les nations; que l'Europe pourra l'y contempler sans effroi, et que le spectacle de ce consolant état de choses, et d'un bonheur assez chèrement acheté, ne sera point dénié à la génération présente.

(1) . . . . *Non ante revellar*
Examinem quam te complectar, Roma, tuumque
Nomen, libertas, et manem prosequar umbram.

LUCAIN.

FAUTES ESSENTIELLES

A CORRIGER,

ET

NOTES A AJOUTER.

On avait d'abord résolu de porter toutes les notes à la fin ; on s'est départi de cette méthode dans la dernière moitié de l'ouvrage, pour aller plus vite ; ainsi les notes qui suivent regarderont sur-tout le commencement. L'*errata* regardera toutes les parties, et laissera sans doute encore à corriger au lecteur un grand nombre de fautes inséparables de la copie et de l'impression précipitée d'une aussi grande quantité de calculs et de chiffres ; heureusement le sens, les antécédens, les subséquens, rendront ces fautes tellement visibles, qu'elles ne seront d'aucun embarras pour le lecteur.

Page 1, *ligne* 3.

Cette commission était composée de MM. le comte Garnier, le comte de Villemanzy, le duc de Lévis, le comte Dessolles, le comte Molé, le comte

Pastoret et le comte Barbé de Marbois. Ainsi deux officiers généraux, un administrateur militaire, et la majorité de membres non militaires, mais qui, à ce qu'il paraît, n'ont pas été moins frappés que les autres de la nécessité de grands changemens. Aussi bien, pour être convaincu de cette nécessité, n'est-il point indispensable d'être ce qu'on appelle du métier : il suffit d'être des hommes d'état éclairés, ce qu'on ne peut refuser à aucun des membres de cette commission. L'un de ces membres (M. le duc de Lévis), dans un de ses ingénieux écrits, a montré, avec beaucoup de sagacité, quels dévaient être les effets de la découverte des armes à feu; nous nous félicitons de ce que nos idées paraissent s'accorder sur ce point avec les siennes.

Page 2, ligne 13.

Une chambre où l'intensité des lumières, des intérêts, de l'expérience, est aujourd'hui au plus haut degré, etc. Effectivement, cette chambre, déclarée héréditaire par le roi, est aujourd'hui le résultat d'un choix; par conséquent, la somme du mérite personnel de tout genre y est dans une beaucoup plus grande proportion que quand la nature l'aura établie, c'est alors qu'on sentira que, pour que cette chambre puisse soutenir une sorte de parallèle avec la chambre des députés, sans cesse renouvelée par le choix, et offrant pour ainsi dire une jeunesse éternelle, il est nécessaire

de la rendre beaucoup plus nombreuse. En effet, toujours une portion de ses membres sera en état de caducité, plusieurs en pupillarité, un grand nombre de membres seront des hommes médiocres, parce qu'ainsi la nature les donne à la société ; ainsi, sur deux cent cinquante pairs, à peine cinquante pourront offrir la même valeur intrinsèque que présenteront vraisemblablement deux cents hommes élus à la chambre des députés. Le nombre seul pourra compenser cette infériorité. *Filangieri* est d'avis que l'aristocratie doit toujours tendre à se dilater, et la démocratie à se resserrer : c'est aussi notre avis. Cependant de bons esprits ont été frappés dans un sens directement contraire à notre opinion, ce qui ne nous fait pas changer. Nous pensons que, si la chambre des pairs avait embrassé une plus grande masse d'intérêts, tel événement qui a eu de graves suites n'eût pas eu lieu. Cette note s'applique à ce qu'on lira page 41, ligne 8.

Page 3, ligne 22.

Cette définition est de Bernardin de Saint-Pierre.

Page 5, ligne 20.

Les vues un peu grandes sont rarement émises ou adoptées par ceux qui, depuis long-temps, tournent dans un cercle donné, etc.

On n'a qu'à voir ce qui a été sérieusement présenté comme économies, par le ministère, à la dernière chambre : la suppression des fourrages des officiers-généraux et supérieurs à demi-solde ;

Une chicane sur la quotité de la demi-solde à une partie de ces officiers d'un rang inférieur.

La suspension d'une partie de traitement aux officiers-généraux employés pendant un intervalle de fonctions ;

La rétractation d'un bienfait royal pour de malheureux employés ; et autres conceptions de cette force.

Voilà cependant les mesures que des hommes dont on ne peut contester ni l'habileté, ni l'expérience, ni les bonnes intentions, offrent comme dignes de leur attention aux députés des départemens, et comme propres à balancer de grands maux. N'est-ce point là l'effet de cette puissance des habitudes et des routines qui subjugue les meilleurs esprits, et les empêche de voir et de chercher les ressources là où elles sont réellement ; puisque les hommes de la chose ne veulent pas sortir d'un certain cercle pour trouver des remèdes, n'est-il pas à propos qu'on sorte du cercle de ces mêmes hommes pour trouver des médecins.

Page 7, ligne 17.

On remarqua, *lisez :* on remarque.

Page 8, ligne 4.

Simple volontaire et observateur armé.

Comme Lloyd, à qui d'ailleurs je n'ai garde de me comparer en rien, j'ai éprouvé qu'en aucune position on ne prend de meilleures leçons du métier militaire, quand on est susceptible de quelque méditation et de quelque sang-froid, que dans celle d'un volontaire dégagé de toute responsabilité, et pouvant se porter sur tous les points. C'est ainsi que j'ai fait toute la campagne de 1813, depuis la reprise des hostilités jusqu'au passage du Rhin; et toute la campagne de 1814 jusqu'à la fin de la guerre.

Il serait fort inutile de dire ici par quelle circonstance je me trouvai dans cette position, si un écrivain, sans mission et fort mal instruit, n'en avait supposé une cause dont il n'est pas indifférent de faire connaître la fausseté.

Un de ces prétendus biographes qui spéculaient sur les noms propres en 1815, avance que j'avais été destitué pour m'être laissé surprendre et battre; cela n'est pas vrai : j'ai été destitué pour avoir refusé d'arrêter le colonel prussien Lutzow, venu à moi *en parlementaire pendant l'armistice.*

Celui qui était alors le chef de l'armée et de l'état avait eu le malheur d'approuver l'idée aussi inad-

missible en procédés de guerre et d'honneur, qu'insensée et dangereuse dans sa situation de se venger par un prétendu coup d'état des mauvais tours que nous avait joués, pendant la campagne, cet habile partisan.

Le *Moniteur* venait tout récemment de s'élever contre les Espagnols qui avaient maltraité nos parlementaires, et certes cette fois le *Moniteur* avait eu raison.

D'un autre côté, je savais mieux que personne à quel point il était effrayant de provoquer la rupture de l'armistice, puisqu'une lettre du prince de Neufchatel au roi de Bavière, écrite dans les premiers jours qui suivirent la bataille de Lutzen, et dont le major-général m'avait remis copie pour en faire usage dans le journal de la campagne qu'il m'avait chargé de tenir et rendre compte de cette même bataille, me prouvait clairement que dès lors on se méfiait fortement de l'Autriche.

Dans cette situation, et avec ces données, il aurait fallu être le plus insensé ou le plus servile des hommes, pour me prêter aux insinuations qui m'étaient faites, et à des actes si odieux en eux-mêmes, et qui devaient nécessairement rallumer la guerre.

Ce que j'avais refusé de faire, un autre le fit le lendemain; on attaqua contre la foi des traités, et il le fallait bien, l'ordre exprès en arriva; on

surprit au milieu de la nuit ce partisan qui d'après nos conventions s'acheminait sans faire aucune hostilité vers le lieu qui lui était assigné pour prendre ses quartiers pendant le reste de l'armistice ; il eut beaucoup de peine à se sauver de sa personne.

Indigné de cette violation, le général Bulow envoya un officier supérieur pour se plaindre et demander réparation : inutilement le prince de Neuchatel et les officiers généraux qui l'entouraient firent tous leurs efforts en faveur de la justice ; elle fut définitivement refusée à cet officier, l'armistice fut rompu ; on sait tout ce qui s'en est suivi.

Pour en revenir à ce qui me regarde, on voulut d'abord m'envoyer devant le conseil de guerre établi à Dresde ; mais la noble fermeté avec laquelle son président M. le maréchal St.-Cyr, avait rendu justice à des officiers-généraux qui venaient d'y être traduits, et s'était montré incapable de complaisance pour les caprices de l'autorité, fut cause qu'on renonça à cette idée, on se borna à me destituer sans expression de motif, avec la clause de ne pas approcher de cent lieues de Paris.

Comme l'armée était à beaucoup plus de cent lieues de Paris alors, je pris mon exil dans les rangs, et je ne rompis mon ban que quand l'armée se trouva malheureusement beaucoup plus près de la capitale. Du reste, depuis cet acte je ne fus inquiété en aucune manière, je jouis paisiblement de la bienveil-

lance de mes camarades et de ma situation très-instructive. C'est ainsi que je me suis trouvé aux affaires de Grossenhayn, Augustusbourg, Leipsick, Hanau, Hockeim, et l'année d'après à Colmar, à St.-Dizier, à Brienne, à Montereau, etc.

M. le maréchal Soult, témoin intime des scènes déplorables qui avaient eu lieu à Dresde entre moi et notre chef commun alors agité de ce trouble précurseur de la mauvaise fortune, consomma, quand il fut ministre de la guerre, la justice qu'avait noblement commencé de me rendre le général comte Dupont. . . . .

M. de Lutzoff m'a témoigné de la manière la plus flatteuse (par écrit, car il n'est point venu jusqu'à Paris) combien il gardait un souvenir honorable de la loyauté de ma conduite à son égard.

Sans doute j'aurais pu dans le temps me faire un mérite de la publication de cette anecdote auprès des gens qui se plaisent à accabler en tout sens ceux contre lesquels la fortune se déclare, *hæc animus aspernabatur insolens malorum artium.*

J'aurais continué de garder le silence sur des particularités suffisamment connues dans l'armée, sans la circonstance de cet article imprimé et venu assez tard à ma connaissance, à cause de mon éloignement de Paris; mais quelque mince que soit l'autorité qui dénature un fait, elle peut donner de la consistance à un mensonge quand elle reste sans

contradiction. C'est ce qui est cause que j'entre dans ces détails puisque l'occasion s'en présente ; j'y entre à regret ; celui sur qui le blâme en retombe a été mon souverain, en plus d'une occasion mon bienfaiteur, il est malheureux : dans cette situation je dois oublier ses torts à mon égard, et ne me souvenir que de ses bienfaits.

Par la même occasion je relèverai un autre passage également injurieux du même biographe, il dit que *j'étais parent de l'archichancelier quand il était en place*, apparemment ici l'écrivain me prête ses sentimens, mais je ne les accepte point, il est positif au contraire que j'ai été beaucoup plus assidu auprès de M. de Cambacérès, mon allié, pendant l'hiver de 1814 à 1815, qu'à aucune époque de son élévation. C'était encore mon devoir, je n'ai eu aucun mérite à le remplir, mais je n'y ai point été infidèle, et j'en puis prendre à témoin une foule d'hommes honorables qui après avoir été les obligés du second consul et de l'archichancelier pendant sa haute fortune, sont restés ses amis quand il est redevenu homme privé ; car encore une fois, il ne faut pas que les libellistes jugent le siècle d'après eux-mêmes, il serait fort mal jugé. Quant aux faits ridicules, controuvés, mais indifférens à l'honneur et à la délicatesse qui sont entassés dans ces articles, je n'ai rien à dire à ces compilateurs d'anecdotes, encore moins sur leurs

opinions, *insanire libet*. Soit, *il est permis aux Samiens*...... Le biographe peut voir dans l'histoire des Lacédémoniens, ce que les éphores permettaient aux députés de Samos.

Page 8, *ligne* 11.

Des moyens de la guerre aux différentes époques, etc.

Cet ouvrage est divisé en deux parties; la première est principalement historique, et la deuxième principalement didactique.

La partie historique est divisée en deux livres; le premier depuis l'origine de l'art jusqu'au moyen âge, le second depuis la renaissance de l'art jusqu'à nos jours.

Chaque chapitre traite une période marquée par quelque notable progrès de l'art; et contient l'analyse d'un ou plusieurs ouvrages caractéristiques de cette époque. Ainsi le premier chapitre va jusqu'à Alexandre, contient l'histoire de la phalange et l'analyse de la retraite des dix mille de Xénophon.

Le deuxième chapitre traite de la légion depuis son origine jusqu'à Marius. Il contient l'analyse des passages de Polybe, etc., qui s'appliquent spécialement à l'histoire de la légion.

Le troisième depuis Marius jusqu'à l'époque où écrivit Végèce; il est suivi de l'analyse de cet écrivain.

Le quatrième depuis Végèce jusqu'à la décou-

verte de la poudre à canon, avec quelques considérations sur le moyen âge, dont les ténèbres séparent les deux zones lumineuses de l'histoire et interrompent celles de l'art militaire.

Deuxième livre de la première partie.

Le premier chapitre depuis la renaissance de l'art jusqu'à la mort de M. de Turenne, avec l'analyse de l'art de la guerre de Machiavel, des mémoires de Montécuculli, etc.

Le deuxième, depuis la mort de M. de Turenne jusqu'à celle du maréchal de Saxe, avec l'analyse de Feuquière, Puységur, Folard.

Le troisième, depuis le maréchal de Saxe jusqu'à la révolution, avec l'analyse des écrits du maréchal de Saxe, de Guibert, de Lloyd, etc.

Le quatrième, les trente dernières années.

La partie didactique se divise en deux livres : le premier contient la tactique élémentaire et régulière, le second les parties sublimes de l'art.

Le premier livre de la deuxième partie.

Premier chapitre, l'homme à pied et à cheval, ou la tactique individuelle, premier degré, élément du degré suivant.

Deuxième chapitre, le bataillon et l'escadron, ou la tactique élémentaire, second degré, élément du degré suivant.

Troisième chapitre, la brigade ou la tactique particulière d'armes, troisième degré, élément du quatrième.

Quatrième, la division, ou la tactique des armes réunies au minimum de leur réunion convenable ; élément de l'armée, dont les proportions varient à l'infini, selon les circonstances observées dans le livre suivant.

Deuxième livre de la deuxième partie :

Premier chapitre, l'armée, le général en chef, les rapports d'un grand commandement et de plusieurs corps combinés de la quatrième division de la tactique, etc.

Deuxième, les rapports de l'armée avec le pays qui l'entretient ;

Troisième, les rapports de l'armée avec le pays où elle opère ;

Quatrième, l'organisation militaire qui convient à notre époque et à nos circonstances, d'après tous les faits interrogés, et les principes discutés, dans les deux parties, leurs divisions et leurs subdivisions.

C'est de ce dernier chapitre que j'offre un extrait, accompagné de quelques autres extraits, extrêmement sommaires des autres parties.

Tel est le plan, telle est la division de cet ouvrage, dont il m'a paru nécessaire de donner une légère idée, puisqu'il m'avait semblé impossible de ne pas en faire mention.

Page 17, *ligne* 9.

La poudre à canon favorise la guerre défensive.

Machiavel, dans le chap. 17 du livre 2e des dis-

cours sur Tite-Live, semble être d'un avis contraire, et penser que la poudre à canon a favorisé la guerre offensive; il avance, dans le même chapitre, qu'on se désabusera des armes à feu, en quoi il s'est évidemment trompé. Quant à la première question, nous ne l'envisageons pas de même : je veux dire seulement que l'invention de la poudre à canon ayant fait, plus que jamais, de la guerre un art tributaire de tous les autres arts, avant qu'un peuple soit conquérant, il faut qu'il soit civilisé, ce qui change tout-à-fait la condition des vaincus, et empêche de triompher, sinon ceux qu'on appelle encore des barbares, au moins la barbarie même. Qu'importe de quelle latitude vient le vainqueur, ce qui importe, ce sont les mœurs qu'il fait prévaloir : le véritable barbare n'est pas celui qui arrive des glaces du Nord et des ténèbres du pôle, mais celui qui veut me faire rétrograder vers les ténèbres d'une époque dont j'ai horreur.

Quant à cette autre opinion que l'invention de la poudre à canon a nui à la véritable valeur, c'est un texte de déclamations qui n'ont rien de sérieux; aussi le profond Cervantes les a-t-il mises dans la bouche de son héros ; il n'y a qu'un fou comme don Quichotte qui puisse soutenir gravement qu'il y a moins de véritable valeur à tenir ferme contre une batterie, sur laquelle on ne peut personnellement rien, qu'à se

ruer sur son adversaire, parce qu'on croit avoir les os plus durs que lui, ou les ongles plus longs. Si on veut juger de l'idée que l'instinct des peuples se formait du principe de la vaillance chez les chevaliers, on n'a qu'à observer ces fables d'armes enchantées, infrangibles, et on verra que la bravoure de ces temps était généralement regardée comme émanant sur-tout de la croyance qu'on avait sur son ennemi des chances très-indépendantes de la force morale, de la véritable magnanimité.

A bien examiner de bonne foi les monumens des temps appelés chevaleresques, leur bravoure ne vaut pas mieux que leur galanterie; vileté et grossièreté par-tout.

Que nous présente le plus piquant de leurs fabliaux, une dame des belles cousines préférant un *moine robuste* à l'aimable *Jéhan de Saintré*. Les Grecs n'ont jamais imaginé de faire quitter à Vénus le bel Adonis pour un satyre.

La littérature *est l'expression de la société*. Voltaire et l'auteur du roman de la Rose ont eu la même idée; le dernier dit aux dames :

Vous êtes, vous serez ou vous fûtes,
De fait, ou de volonté p....

L'autre écrit sous la statue de l'amour :

Qui que tu sois, voici ton maître,
Il l'est, le fut, ou le doit être.

Boileau n'avait que du mépris pour l'*art* des

vieux romanciers de ces siècles grossiers; la satiété du beau a porté quelques personnes à les feuilleter, on s'attache ensuite à la peine qu'on a prise. C'est une maladie de l'esprit qui passera.

Quelques hommes de génie, surtout parmi les étrangers, ont cru trouver, dans le moyen âge, les élémens d'une mythologie qui pourrait remplacer la mythologie un peu usée des Grecs. J'ai peine à croire qu'ils parviennent jamais à tirer de l'onde ce fumier

Page 41, ligne 8.

Pairie en plusieurs points pâle et faible.

Voyez la note sur la page 2, ligne 13.

Page 43, *ligne* 17.

Moins favorisées, *ajoutez* de la fortune.

Page 66, *ligne* 5.

La de fixité, *lisez* de la fixité.

Page 70, *ligne* 19.

Organisation tactique. J'ai fait tactique adjectif comme *pratique, physique,* qui sont substantifs et adjectifs. Je ne sais si d'autres écrivains s'en sont servis de la même manière, mais ce procédé grammatical ne blesse aucune analogie, et peut être fort utile.

Page 71, *ligne* 22.

Habiller, *lisez* à habiller.

Page 82, *ligne* 13.

Puisque les places sont celles, lisez : *puisque ces villes sont celles.*

Page 104.

Titre VI, *lisez :* Titre XVI.

Page 109, *ligne* 6.

M. d'Argenson, dont il est question, était le frère du ministre de la guerre. L'auteur de l'*Histoire de l'administration de la guerre* fait, de ce dernier, un éloge touchant parce qu'il paraît profondément observé et vivement senti, l'éloge d'un ministre, père des soldats et en même temps de l'armée même, est à ces deux titres doux à retracer, en voici les principaux traits : « Lieutenant de « police après son père, il avait considéré cette « place comme une école du cœur humain, et un « grand apprentissage de la société. Il vit le peuple « à nu ; et, passant ensuite à la cour du régent, il « ne tarda pas à s'apercevoir que cette cour était « peuple aussi.

« Quand, élevant sa fortune avec son expé« rience, il arriva au ministère de la guerre, il « crut exister dans un autre monde. Ses nouveaux « rapports avec les militaires lui semblèrent si doux « et si grands, comparés à ceux qui avaient fatigués « sa vie, que dès-lors, pénétré de respect pour la « classe de la société la plus respectable en « effet, il se voua pour toujours au service du « soldat ; chaque heure de son administration fut « un bienfait nouveau pour l'armée ; ses régle« mens généraux, ses décisions particulières,

« étaient en harmonie avec les droits du soldat,
« les besoins de l'état, et le vif désir qu'il avait de
« récompenser l'un de ce que l'autre lui devait. »

C'est une tradition que j'ai trouvée établie dans l'armée, en entrant au service, qu'après la bataille de Fontenoi, les hôpitaux étaient soignés à ce point, qu'il y avait des citrons à discrétion pour faire de la limonade au soldat.

Page 111, *lignes* 3 et 4.

Le mot *coupon* n'est point pris dans le sens qu'on lui donne à la bourse; il veut dire ici, seulement partie, extrait d'inscription : tout ce qui suit explique suffisamment le sens qu'on lui donne.

Page 113, *ligne* 3 *de la note*.

Ce n'est pas trois cents francs, *ajoutez* pour les deux.

Page 155.

Identiques de grades différens, à l'infini, de fonctions, etc.,

Ponctuez de la manière suivante :

Identiques de grades, différens à l'infini, de fonctions, etc.

Page 157, *ligne* 7.

Deux cent vingt-cinq dans le rang, *lisez* deux cent cinquante-six.

Page 166, *ligne* 2.

Une courte explication est nécessaire pour tous les endroits où il est question de bataillons auxi-

liaires, ou de l'emploi donné aux *grenadiers français* quand l'armée de ligne est formée. J'ai retranché, comme inutile, le détail où j'entrais sur ces deux points; il suffit d'indiquer, en peu de mots, qu'en cas de surprise et de besoin urgent, mes trente-deux mille hommes d'élite forment l'avant-garde de l'armée, pendant que celle-ci complète ses cadres. Ceux-ci, une fois complettés, mon intention est d'attacher à chaque division, tant des grenadiers français de chaque arme, comme objet d'émulation et de réserve; en même temps les premiers hommes désignés, encadrés dans les bataillons de la garde nationale, formeront, par circonscription, cinq bataillons qui iront prendre position sur les derrières de chacune des divisions au recrutement desquelles ces circonscriptions fournissent; et de là ces mêmes bataillons continuellement alimentés, alimenteront la division, pendant qu'ils feront le service des places, ou des postes où seront les hôpitaux, les magasins, etc., etc. Cette courte explication suffit pour qu'on ait une idée de ce que je dis, en différens endroits, des bataillons *auxiliaires* et des *grenadiers français*, etc. Voyez les pages 64, 70, 167, 174, 183, etc.

Page 167, ligne 12.

Pour la garde des établissemens de mes bagages, etc.

Dites : de mes établissemens, de mes bagages, etc.

Page 172, *ligne* 4.

De trente à quarante mille, *lisez* : de trente à soixante mille.

Même page, ligne 15.

Par quels raisonnemens j'agis, ici, lisez : j'agis ainsi.

Page 177, *ligne* 17.

Comité de la guerre, lisez : Comité militaire de l'assemblée constituante.

Page 180, *ligne avant dernière.*

Qu'on trouvera fort approchant du taux, ajoutez *relatif.*

Page 183, *ligne* 18.

Nombre à peu près pareil à celui qu'on leur demandait,

Lisez : à celui qu'alors on demandait.

184, *à la tête de la page.*

Après ces mots : *armée offensive,* ôtez ces mots *sédentaire ou disponible.*

Après ces mots, *armée défensive,* ajoutez ceux-ci : *sédentaire ou disponible.*

Page 197, *ligne* 6.

Non-seulement on ne payait que trois cent soixante jours, mais encore la marche des troupes voyageant par étapes, dans l'intérieur, était l'objet

d'une retenue, et le fond d'une *masse noire* pour le ministre de la guerre, de manière qu'on leur faisait parcourir le royaume sans nécessité, et pour faire de l'argent. En remontant au commencement du dernier siècle, on trouve les grades bizarrement payés, les uns avaient des mois de trente-cinq jours, les autres de quarante, etc. On peut voir à ce sujet un tarif et un détail imprimé à la suite de la plupart des éditions de l'*Histoire militaire de Louis XIV*, par M. le marquis de Quincy.

Page 216, *ligne* 23.

Un peu plus d'un cinquième, *lisez :* un peu plus d'un sixième.

Page 239, *ligne* 19.

Le mépris public pour leurs jongleries : voyez ce qu'ont écrit Lloyd et Guibert de l'espèce de gens qu'avant la révolution on appelait les *faiseurs*, dans l'armée. Ces charlatans étaient d'ordinaire étrangers, et nous avions la bonté de nous extasier devant des *sottises jargonnées* qui, dites en bon français, ne nous auraient paru que ce qu'elles étaient. C'est sur-tout d'une armée nationale qu'il faut écarter ces misérables saltimbanques, toujours tentés de se reproduire en temps de paix, car ils n'aiment point la guerre, *Dî talem avertite pesrtem*. Il y a long-temps que *Montécuculli* écrivait que

rien, dans le métier militaire, ne nuit autant aux choses nécessaires que les choses inutiles.

Page 240, *ligne* 5.

Réclament en thèses généralement, *lisez :* en thèse générale.

Page 241, *ligne* 13.

Quand l'opinion publique est subjuguée par les opinions individuelles, etc., *lisez :* par des opinions individuelles.

Page 256, *ligne* 25.

Le ministre le plus à même d'apprécier toutes ces circonstances d'ordre intérieur, M. le comte de Cases; voyez son discours et celui de M. le maréchal duc de Tarente, cité dans l'avant propos.

Tableau n° 7.

Ce tabeau présente un total de 580,266 fr. 70 c., tandis qu'il ne doit être que de 579,081 fr. 70 c., la différence de 1185 fr. provenant de ce que l'on a compté trois cent quarante-sept lits au lieu de deux cent quatre-vingt-dix-sept. L'homme moyen, dans les comptes généraux, a été calculé d'après la présente correction.

Tableau No 1er.

RÉSUMÉ GÉN

ANTERIE.	TROUPES A CHEVAL.		ARTILLERIE	
Fusiliers.	Officiers.	Cavaliers.	Officiers.	Canonniers.

ÉRAL du plan propos[e]

CORPS DU GÉNIE.		VÉTÉRANS NATIONAUX.		GEN[…] NA[…]
Officiers.	Mineurs sapeurs.	Officiers.	Vétérans.	Officiers.

par M. PETIET, au Dir

en messidor an 5,

DARMERIE ATIONALE.	ETAT MAJOR DE L'ARMÉE.		ÉTAT MAJOR DES PLACES.		FO TOT
Gendarmes.	Officiers.	Commissaires.	Officiers.	Employés.	

12,212 Officiers, 227,974 Sou

240,186 Hommes

de paix,

…QUE ARME.		MONTANT DE LA SOLDE.	TOTAL GÉNÉRAL DE LA SOLDE.
.	A l'effectif.		
. . . .			53,473,630. 10

MÉ GÉNÉRAL d'un plan, il, voyé par lui, le 27 ventôse de erre, pour en prendre conna

PE

DÉNOMINATION.

r général. . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
ie. . . . .
. . . .
lvétiques. . . . .
consuls. . . . .
rompettes . . . .

A cela il faut joindre les invalide

Ainsi le total

Chaque homme de l'armée c
Chaque homme de l'état-majo
Chaque fantassin. . . . .
Chaque cavalier. . . . .
Chaque artilleur. . . . .
Chaque ingénieur.. . . .
Chaque gendarme. . . .
Chaque vétéran. . . . .
Chaque helvétique. . . .
Chaque garde . . . . .
Chaque garde-côte. . . .

EAU N° 3.

LEAU DES SOMMES NÉCESSAIRE

rde royale, à l'effectif de 89 officiei

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE	SOLDE.
		fr. c
....	1.	7,250. 00
t-colonel.	1.	6,234. 80
ataillons.	3.	15,660. 00
....	1.	5,220. 00.
ıajors.	3.	10,498. 80.
....	1.	2,200. 00.
'habillement (supposé de 3e classe.).	1.	3,150. 00.
nt officier payeur.	1.	2,026. 40.

à 17 francs 50 centimes. ....

398 mètres 70 centimètres de galon de distinction (demi-
Pour l'habillement des adjudans et de la musique, instrume
et tambours-maîtres, etc. . . . .

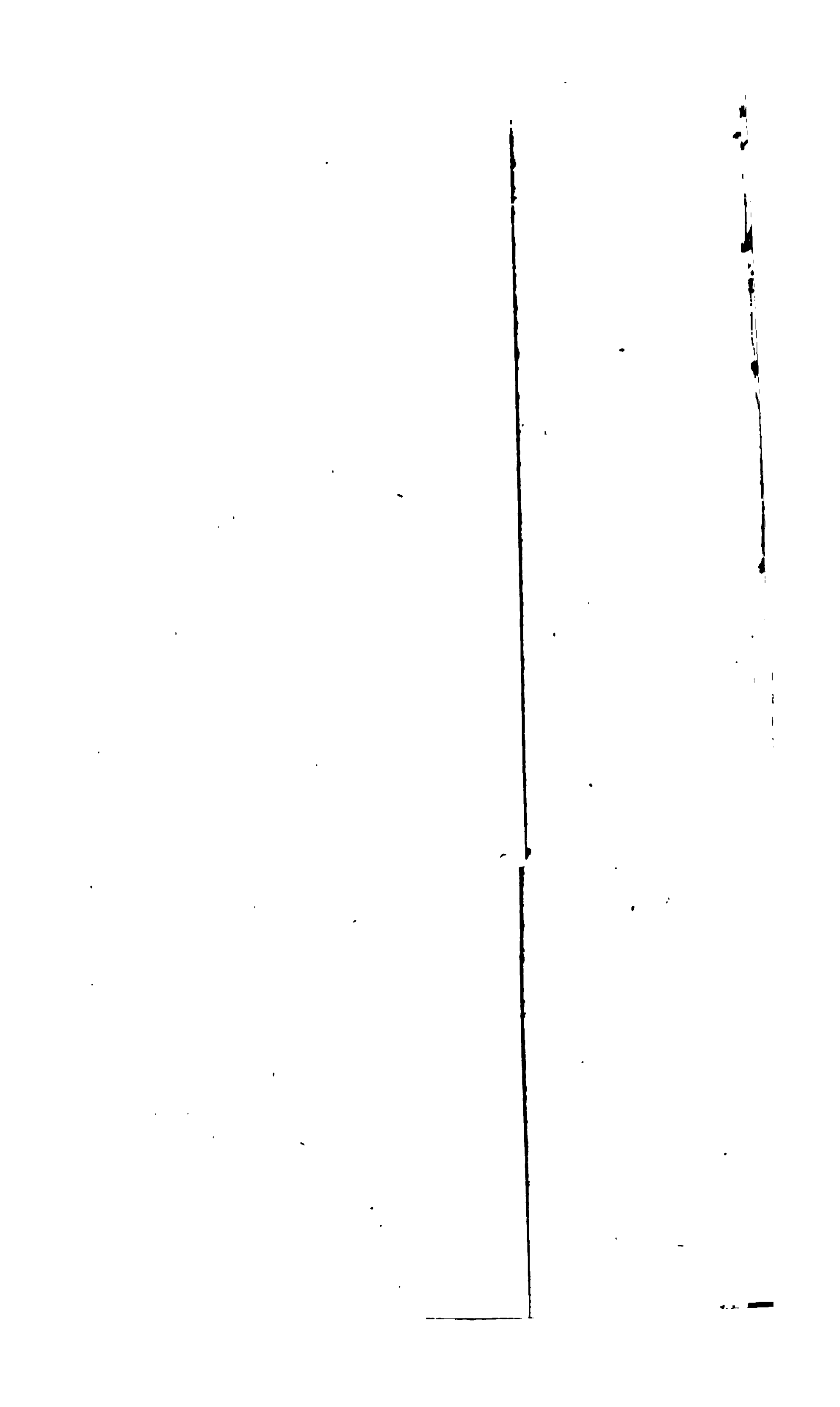
Grand équipement pour

NOMBRE.	DÉSIGNATION DES EFFETS.	de ch
351.	Gibernes de grenadiers.	1,
264.	*Idem* de voltigeurs..	1,
1,584.	*Idem* de fusiliers..	9,
2,099.	Porte-gibernes.	13.
2,099.	Couvre-gibernes.	
2,099.	Bretelles de fusil.	2,
2,162.	Baudriers..	16.
48.	Équipement de tambour.	3.
13.	*Idem* de sapeurs, ...	1.
	Cuissières, etc., pour caisses de tambours. .	
	Totaux.	51

RÉCAP

La dépense totale de l'habillement, p
Celle de l'équipement, de . . . . . .

Ce qui porterait la dépense annuelle



DES SOMMES NÉCESSAIRES
, *à l'effectif de 62 officiers*

ÉSIGNATION DES GRADES.	NOM
. . . .	
lonel	
illons.	
. . . .	
ors	
. . . .	
abillement (supposé de 3e classe). . . .	
eur.	
apeau	

Masse d'entretien, à raison de 4 fr

Remplacement des hommes morts raison d'un dixième de perte, à q

Pain pour 812 hommes, y compr la ration. . . . .

Bois de chauffage pour 812 homm double ration accordée aux so cinq millimes la ration, et cinq m

Loyer annuel de 442 lits de sous-offi demi fournitures, pour infirmeri

Pour l'entretien annuel d'un r...

de 788 sous-officiers et sol...

...MBRE.	SOMMES...		
	SOLDE.	FRAIS de représentation.	... de logem...
1.	fr. c. 5,000. 00.	fr. c. 1,800. 00.	fr...
1.	4,300. 00	«	600
2.	7,200. 00	«	540
1.	3,600. 00	«	960
2.	4,000. 00	«	480
1.	1,200. 00	«	432.
1.	1,800. 00.	«	336.
1.	1,200. 00	«	216.
1.	1.250. 00	«	144.
			144.

...ancs par homme et par an. . . . .

..., rayés et réformés, pendant un an, calculé ...

...quarante francs par homme de première mise

...is les enfans de troupe, à raison de 19 cent.

. . . .

...nes, y compris les enfans de troupes et la

...us-officiers, sept mois d'été à 3 centimes

...ois d'hiver à 7 centimes. . . . .

...ficiers et soldats, à 23 fr. 70 cent.; et de 22

...e et salle de police, à 14 fr. 80 cent. . . . .

TOTAL GÉNÉRAL. . . . .

nterie de ligne, à deux
enfans de troupe.

…POUR		
…ges.	FRAIS du culte.	TOTAL.
fr. c.	fr. c.	fr. c.
…o. 00	«	8,130. 00.
…o. 00.	«	5,570. 00
…o. 00.	«	8,890. 00
…65. 00.	«	4,445. 00
«	«	4,432. 00
«	«	1,536. 00.
«	«	2,016. 00.
«	«	1,344. 00
«	«	1,394. 00.
…152. 00.		
…152. 00.		
…,312. 20.		
…,874. 74.		
…,801. 00.		
…80 14.		




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06278 5012